

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 10 janvier 2023 à 17h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église à Saint-Colomban.

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire.

Me Stéphanie Parent, directrice générale est présente.

Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présente.

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est dûment proposé par le maire:

**D'OUVRI**R la présente assemblée à 17h04.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par le maire:

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance de consultation publique.

**PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS**

Monsieur Guillaume Marasco, chargé de projet à la réglementation et au plan d'urbanisme du Service aménagement, environnement et urbanisme, fait un résumé et un exposé des projets de règlements suivants :

- ✓ Règlement 3001-2022-23 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, afin de modifier les limites des zones H1-063, C6-064 et H1-139 et de créer la zone P-175;
- ✓ Règlement 3003-2022-08 modifiant le règlement numéro 3003 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS**

Aucune intervention.

**CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 17h09 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par le maire:

**DE LEVER** la présente assemblée de consultation publique.

\_\_\_\_\_  
- signé -  
Xavier-Antoine Lalande  
Maire

\_\_\_\_\_  
- signé -  
Guillaume Laurin-Taillefer  
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 17 janvier 2023 à 19h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Étienne Urbain, district 1  
Christiane Wilson, district 2  
Sandra Mercier, district 4

Valérie Gravel, district 5  
Ayla Scriven, district 6  
Jessica Raby-Beaulieu, district 7  
Isabel Lapointe, district 8

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.  
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

**RÉSOLUTION 001-01-2023**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**SUIVI**

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS**

La période d'interventions s'est tenue de 19h08 à 19h09.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR**

La période d'interventions s'est tenue de 19h09 à 19h12.

**RÉSOLUTION 002-01-2023**  
**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION**  
**DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RECHERCHE ET**  
**DÉVELOPPEMENT APPLIQUÉ (RDA) DU CONSEIL DE RECHERCHE**  
**EN SCIENCES NATURELLES ET GÉNIE (CRSNG)**

**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme de recherche et développement appliqué (RDA) du Conseil de recherche en sciences naturelles et génie (CRSNG);

**CONSIDÉRANT que** la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**CONSIDÉRANT que** la Ville peut obtenir un appui gouvernemental de 80 % sur ses investissements;

**CONSIDÉRANT que** la Ville souhaite appuyer l'organisme *Biopterre* afin que celui-ci puisse participer au projet visé par la demande de subvention;

**CONSIDÉRANT que** la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

**CONSIDÉRANT que** la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

**CONSIDÉRANT que** la Ville accepte de verser une somme maximale de dix mille dollars (10 000 \$) pour ce projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** la directrice générale, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme de recherche et développement appliqué (RDA) du Conseil de recherche en sciences naturelles et génie (CRSNG);

**D'AUTORISER** la directrice générale, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

**RÉSOLUTION 003-01-2023**  
**NOMINATION ET RENOUELEMENT DE MEMBRES DE DIVERS**  
**COMITÉS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du mandat et à la nomination de certains membres de divers comités;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

**DE PROCÉDER** aux nominations et renouvellement de mandats comme suit :

<b>Comité consultatif d'urbanisme</b>	Fin du mandat 15/01/2024	Fin du mandat 15/01/2025
Serge Pyanykh	X	
Éric Miljours	X	
François Allard (renouvellement)		X

<b>Comité consultatif d'environnement</b>	Fin du mandat 15/01/2024	Fin du mandat 15/01/2025
Mathieu Bigras	X	
Marc Lalande (renouvellement)		X
Mélanie Lauzon	X	

<b>Comité de l'Agenda 21 local</b>	Fin du mandat 15/01/2024	Fin du mandat 15/01/2025
Madame Danielle Bastien (nomination)	X	
Madame Mélanie Jean (renouvellement)		X
Madame Carol-Ann Rivest (renouvellement)		X
Monsieur François Allard (renouvellement)		X
Monsieur Nicolas Stival	X	
Monsieur Gaétan Demers	X	

<b>Comité consultatif sur la politique de la famille, des aînés et des personnes handicapées</b>	Fin du mandat 15/01/2024	Fin du mandat 15/01/2025
Jocelyne Mainville	X	
Normand Beauséjour	X	
Sylvie Philippe	X	
Brigitte Candén (renouvellement)		X

<b>CA de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban</b>		
Gaétan Demers		

#### **RÉSOLUTION 004-01-2023**

#### **APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN DÉCEMBRE 2022**

**CONSIDÉRANT** que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tels que présentés, les procès-verbaux des séances suivantes :

- Séance ordinaire du 13 décembre 2022;
- Séance extraordinaire relative au budget du 13 décembre 2022.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT  
TENUE LES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2022 RELATIVEMENT AU  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1029 – CRÉATION D'UNE  
RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES  
EN LIEN AVEC LES ACTIONS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Je, soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie:

**QUE** le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1029 – création d'une réserve financière pour le financement des dépenses en lien avec les actions aux changements climatiques est de 12 891;

**QUE** le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 300;

**QUE** le nombre de signatures obtenues est de 0;

**QUE** le règlement numéro 1029 – création d'une réserve financière pour le financement des dépenses en lien avec les actions aux changements climatiques est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT  
TENUE LES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2022 RELATIVEMENT AU  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2030-2022-01 DÉCRÉTANT DES  
TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU BARRAGE DU LAC  
L'HEUREUX ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT CENT  
CINQUANTE MILLE DOLLARS (850 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN  
AFIN DE MAJORER LE MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE  
L'EMPRUNT À UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQ  
MILLE DOLLARS (1 485 000 \$) ET DE PORTER LE TERME DE  
L'EMPRUNT À QUINZE (15) ANS**

Je, soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie:

**QUE** le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2030-2022-01 nécessaire à cette fin afin de majorer le montant de la dépense et de l'emprunt à un million quatre cent quatre-vingt-cinq mille dollars (1 485 000 \$) et de porter le terme de l'emprunt à quinze (15) ans est de 12 891;

**QUE** le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 300;

**QUE** le nombre de signatures obtenues est de 0;

**QUE** le règlement numéro 2030-2022-01 décrétant des travaux de reconstruction du barrage du lac L'Heureux et autorisant un emprunt de huit cent cinquante mille dollars (850 000 \$) nécessaire à cette fin afin de majorer le montant de la dépense et de l'emprunt à un million quatre cent quatre-vingt-cinq mille dollars (1 485 000 \$) et de porter le terme de l'emprunt à quinze (15) ans est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT  
TENUE LES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2022 RELATIVEMENT AU  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2032 RELATIF À L'ACQUISITION  
D'IMMEUBLES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS  
CINQ CENT MILLE DOLLARS (2 500 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE  
FIN**

Je, soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie:

**QUE** le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2032 relatif à l'acquisition d'immeubles et autorisant un emprunt de deux millions cinq cent mille dollars (2 500 000 \$) nécessaire à cette fin est de 12 891;

**QUE** le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 300;

**QUE** le nombre de signatures obtenues est de 0;

**QUE** le règlement numéro 2032 relatif à l'acquisition d'immeubles et autorisant un emprunt de deux millions cinq cent mille dollars (2 500 000 \$) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**RÉSOLUTION 005-01-2023**

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET  
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer, au montant d'un million cent soixante-treize mille neuf cent dix dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (1 173 910,99 \$), en référence aux chèques numéros 34465 à 34617;

**D'AUTORISER** la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS  
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 31 DÉCEMBRE 2022**

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2022. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de quatre cent neuf mille huit cent quarante-cinq dollars (409 845 \$) en référence aux chèques numéros 34367 à 34436 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

**RÉSOLUTION 006-01-2023**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE 8024 – CAPITALISATION,  
AMORTISSEMENT ET FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** la politique numéro 8024 – capitalisation, amortissement et financement des immobilisations datée du 17 janvier 2023.

**RÉSOLUTION 007-01-2023**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-2023 DÉCRÉTANT**  
**L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET**  
**DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX**  
**POUR L'ANNÉE 2023**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 par madame la conseillère Christiane Wilson;

**CONSIDÉRANT** la modification de l'article 14 dudit projet de règlement;

**CONSIDÉRANT que** cette modification ne change pas la nature du règlement;

**CONSIDÉRANT que** le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le règlement numéro 1001-2023 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2023.

**RÉSOLUTION 008-01-2023**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2023 TARIFICATION DE**  
**L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX 2023**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 par madame la conseillère Christiane Wilson;

**CONSIDÉRANT** la modification des articles 1.3 et 6.1 dudit projet de règlement;

**CONSIDÉRANT que** cette modification ne change pas la nature du règlement;

**CONSIDÉRANT que** le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le règlement numéro 1002-2023 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux 2023.

**RÉSOLUTION 009-01-2023**  
**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES RELATIVES**  
**À LA VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE**  
**L'IMPÔT FONCIER PAR LA MUNICIPALITÉ REGIONALE DE COMTÉ**  
**DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

**CONSIDÉRANT que** conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville désire procéder à la vente de certains immeubles inscrits à la liste datée du 10 janvier 2023 pour non-paiement de l'impôt foncier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou en son absence, le greffier, à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord afin que celle-ci procède à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier des immeubles inscrits sur cette liste. Cette vente aura lieu aux dates et aux heures désignées par la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

**D'AUTORISER** madame Chantal Ménard ou la trésorière, afin de représenter les intérêts de la Ville lors de la vente pour taxes.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 7 DÉCEMBRE AU 22 DÉCEMBRE 2022**

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 7 décembre au 22 décembre 2022.

**RÉSOLUTION 010-01-2023**  
**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES D'IMPRESSION POUR LE BULLETIN MUNICIPAL (COM-DP-2022-007)**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire obtenir des services d'impression pour le bulletin municipal;

**CONSIDÉRANT que** la directrice du Service des communications a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Imprimerie L'Empreinte Inc.;
- ✓ MP Reproductions Inc.;
- ✓ Groupe Chicoine;
- ✓ Groupe Triton.

**CONSIDÉRANT que** le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Imprimerie L'Empreinte Inc.	24 580,00 \$
Groupe Chicoine	26 373,49 \$
Groupe Triton	29 058,00 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des communications;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat auprès de l'entreprise *Imprimerie L'Empreinte Inc.*, au coût de vingt-quatre mille cinq cent quatre-vingts dollars (24 580 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 9 janvier 2023;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-170-00-341.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE DÉCEMBRE 2022**

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 21 décembre 2022 est déposé.



**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'ENVIRONNEMENT DU MOIS DE NOVEMBRE 2022**

Le procès-verbal du Comité consultatif d'environnement du 30 novembre 2022 est déposé.

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2022 DES PERMIS DU SERVICE  
D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME**

Le rapport annuel 2022 des permis du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

**RÉSOLUTION 011-01-2023  
PLAN PROJET D'INSTALLATION D'ENSEIGNE CONFORMÉMENT AU  
RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) –  
323, MONTÉE DE L'ÉGLISE**

**CONSIDÉRANT** la demande de certificat pour un enseigne sur socle au parc Phelan sur le territoire de la Ville, situé au 323, montée de l'Église;

**CONSIDÉRANT que** cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme sous la résolution 017-12-2022, en date du 21 décembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

**D'ACCEPTER** les plans relatifs à la demande de certificat pour un projet d'installation d'enseigne sur socle pour l'identification du parc Phelan ayant comme adresse civique le 323, montée de l'Église, le tout tel que montré au plan préparé par *Bélangier Branding Design Ltée*, daté du 1<sup>er</sup> juin 2022, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A), le tout conditionnel à ce qu'un aménagement paysager soit intégré à la base de l'enseigne;

**D'AUTORISER** le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à délivrer les permis à cet effet.

**RÉSOLUTION 012-01-2023  
REFUS DE LA DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT 1 673 102 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC (RUE DU BORD-DE-L'EAU)**

**CONSIDÉRANT qu'**une demande d'acquisition du lot 1 673 102 du cadastre du Québec (rue du Bord-de-l'Eau) a été présentée par monsieur Stéphane Houle afin d'agrandir sa propriété adjacente au terrain visé;

**CONSIDÉRANT que** le lot est adjacent à la rivière du Nord;

**CONSIDÉRANT que** lot est localisé dans la zone inondable de grand courant (0-20 ans);

**CONSIDÉRANT que** l'une des actions du plan d'action aux changements climatiques est d'acquérir ou de conserver des terrains ayant un accès à un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 21 décembre 2022 et que le CCU, par sa résolution 16-12-2022 recommandait au Conseil municipal de refuser la demande d'acquisition du lot 1 673 102 du cadastre du Québec (rue du Bord-de-l'Eau);

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

**D'ENTÉRINER** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 16-12-2022 du procès-verbal du 21 décembre 2022 du CCU.

#### **RÉSOLUTION 013-01-2023**

#### **PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE DU PROJET DOMICILIAIRE « LES JARDINS SAINT-COLOMBAN » PHASES 1 ET 2 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2021-CHOL-01**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport de monsieur Yann Lamontagne, ingénieur au Service des travaux publics, en date du 16 décembre 2022, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire « Les Jardins Saint-Colomban » phases 1 et 2, ont été complétés et répondent aux exigences du règlement 245-2012 de la Ville;

**CONSIDÉRANT** la garantie hypothécaire initiale au montant de deux millions sept cent quarante-deux mille quatre-vingt-trois dollars et seize cents (2 742 083,16 \$);

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la mainlevée partielle de la garantie hypothécaire au montant d'un million six cent six mille quatre cent cinquante-deux dollars et neuf cents (1 606 452,09 \$) affectant le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX (1 672 966) du cadastre du Québec enregistrée au bureau de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 27 477 902;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de conserver un montant d'un million cent trente-cinq mille six cent trente et un dollars et sept cents (1 135 631,07 \$) afin de garantir les travaux de pavage et accotement, de bassin de rétention, d'ensemencement des fossés et de la phase 3;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

**D'ACCEPTER** lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et le greffier ou, en son absence, la greffière adjointe à procéder à la mainlevée partielle de la garantie hypothécaire au montant d'un million six cent six mille quatre cent cinquante-deux dollars et neuf cents (1 606 452,09 \$) affectant le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX (1 672 966) du cadastre du Québec enregistrée sous le numéro 27 477 902, le tout conditionnellement à ce que le titulaire du protocole d'entente ait versé à la Ville une garantie financière au montant d'un million cent trente-cinq mille six cent trente et un dollars et sept cents (1 135 631,07 \$).

**RÉSOLUTION 014-01-2023****PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE DU PROJET DOMICILIAIRE « DOMAINE DES FAUCONS » PHASE 2 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2022-BEA-01**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport de monsieur Yann Lamontagne, ingénieur au Service des travaux publics, en date du 16 décembre 2022, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire « Domaine des Faucons » phase 2, ont été complétés et répondent aux exigences du règlement 245-2012 de la Ville;

**CONSIDÉRANT** la garantie hypothécaire initiale au montant d'un million quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent vingt-trois dollars et cinq cents (1 497 923,05 \$);

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la mainlevée totale de la garantie hypothécaire au montant d'un million quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent vingt-trois dollars et cinq cents (1 497 923,05 \$) affectant les parties des lots DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE DEUX CENT DIX-SEPT (2 017 217), DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE DEUX CENT DIX-HUIT (2 017 218), DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE DEUX CENT DIX-NEUF (2 017 219), DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE DEUX CENT VINGT ET UN (2 017 221), CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE-NEUF (5 283 349), CINQ MILLIONS TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE-HUIT (5 331 268) et CINQ MILLIONS TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE (5 331 271) du cadastre du Québec enregistrée sous le numéro 27 479 778;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de conserver un montant de trois cent vingt-sept mille cinq cent soixante-quatre dollars (327 564 \$) afin de garantir les travaux de pavage et d'accotement, des bernés et d'ensemencement des fossés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et unanimement résolu:

**D'ACCEPTER** lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et le greffier ou, en son absence, la greffière adjointe à procéder à la mainlevée de la garantie hypothécaire au montant d'un million quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent vingt-trois dollars et cinq cents (1 497 923,05 \$) affectant les parties des lots DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE DEUX CENT DIX-SEPT (2 017 217), DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE DEUX CENT DIX-HUIT (2 017 218), DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE DEUX CENT DIX-NEUF (2 017 219), DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE DEUX CENT VINGT ET UN (2 017 221), CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE-NEUF (5 283 349), CINQ MILLIONS TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE-HUIT (5 331 268) et CINQ MILLIONS TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE (5 331 271) du cadastre du Québec enregistrée sous le numéro 27 479 778, le tout conditionnellement à ce que le titulaire du protocole d'entente ait versé à la Ville une garantie financière au montant de trois cent vingt-sept mille cinq cent soixante-quatre dollars (327 564 \$).

**RÉSOLUTION 015-01-2023****ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2022-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H1-063, C6-064 ET H1-139 ET DE CRÉER LA ZONE P-175**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 13 décembre 2022 par madame la conseillère Christiane Wilson;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de règlement le 13 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT** la tenue de l'assemblée de consultation publique le 10 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le second projet de règlement 3001-2022-23 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, afin de modifier les limites des zones H1-063, C6-064 et H1-139 et de créer la zone P-175.

**RÉSOLUTION 016-01-2023****ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3003-2022-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 3003 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, TEL QU'AMENDÉ**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 13 décembre 2022 par madame la conseillère Valérie Gravel;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de règlement le 13 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée de consultation publique le 10 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT** que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le règlement numéro 3003-2022-08 modifiant le règlement numéro 3003 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé.

**RÉSOLUTION 017-01-2023****ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3011-2022-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX INSTALLATIONS SEPTIQUES NUMÉRO 3011, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FOSSES DE RÉTENTION**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 13 décembre 2022 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

**CONSIDÉRANT** que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le règlement numéro 3011-2022-01 modifiant le règlement relatif aux installations septiques numéro 3011, afin de modifier les dispositions relatives aux fosses de rétention.

**RÉSOLUTION 018-01-2023**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – WM QUÉBEC INC.**

**CONSIDÉRANT** que le contrat URB-SP-2019-322 relatif à l'enfouissement des matières résiduelles non compostables est venu à échéance le 15 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à un appel d'offres public en novembre 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de cet appel d'offres, *WM Québec Inc.* a été le seul soumissionnaire;

**CONSIDÉRANT** que l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c.-19) prévoit que la Ville peut entreprendre des négociations avec le seul soumissionnaire conforme afin de négocier le prix du contrat;

**CONSIDÉRANT** que la négociation s'est terminée sans entente et que la Ville doit retourner en appel d'offres;

**CONSIDÉRANT** que, depuis le 15 novembre 2022, la Ville a dû procéder à une entente de gré à gré avec *WM Québec Inc.* afin de procéder à l'enfouissement des matières résiduelles non compostables, et ce, en vertu de l'article 24.2 paragraphe f) du règlement 1005-2020;

**CONSIDÉRANT** les factures reçues en lien avec cette entente de gré à gré;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le paiement à *WM Québec Inc.* pour un montant n'excédant pas soixante mille dollars (60 000 \$), excluant les taxes applicables;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-451-02-446.

**RÉSOLUTION 019-01-2023**

**REJET DE LA SOUMISSION – ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NON COMPOSTABLES (URB-SP-2022-053)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des services d'enfouissement des matières résiduelles non compostables;

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'ouverture des soumissions du 03 octobre 2022:

ENTREPRISES	PRIX
WM Québec Inc.	2 498 717,18 \$

**CONSIDÉRANT** que *WM Québec Inc.* est le seul soumissionnaire;

**CONSIDÉRANT que** l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c.-19) prévoit que la Ville peut entreprendre des négociations avec le seul soumissionnaire conforme afin de négocier le prix du contrat;

**CONSIDÉRANT que** la négociation s'est terminée sans entente;

**CONSIDÉRANT que** les prix soumis comportent un écart important avec l'estimation de la Ville;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service de l'aménagement, environnement et urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**DE REJETER** la soumission de *WM Québec Inc.* dans le cadre de l'appel d'offres URB-SP-2022-053;

**D'AUTORISER** le Service de l'aménagement, environnement et urbanisme à procéder à un nouvel appel d'offres.

**RÉSOLUTION 020-01-2023**

**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ENTRETIEN ANNUEL DES SYSTÈMES SEPTIQUES DE TRAITEMENT TERTIAIRES AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET – BIONEST (URB-GRÉ-2022-002)**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire obtenir des services professionnels pour l'entretien annuel des systèmes septiques de traitement tertiaires avec désinfection par rayonnement ultraviolet - Bionest;

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Technologies Bionest Inc.;
- ✓ Premier Tech Eau et Environnement Inc.

**CONSIDÉRANT que** le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Premier Tech Eau et Environnement Inc.	25 599,00 \$
Technologies Bionest Inc.	27 067,04 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat auprès de l'entreprise *Premier Tech Eau et Environnement Inc.*, au coût de vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (25 599 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 6 janvier 2023;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

**RÉSOLUTION 021-01-2023****OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ENTRETIEN ANNUEL DES SYSTÈMES SEPTIQUES DE TRAITEMENT TERTIAIRES AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET – HYDRO-KINETIC UV (URB-GRÉ-2023-004)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire obtenir des services professionnels pour l'entretien annuel des systèmes septiques de traitement tertiaires avec désinfection par rayonnement ultraviolet - Hydro-Kinetic UV;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat auprès de l'entreprise *Enviro-Step Technologies Inc.*, au coût de neuf mille cent trente-trois dollars (9 133 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 10 janvier 2023;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

**RÉSOLUTION 022-01-2023****PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET REDRESSEMENT - PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION - DOSSIER 000317119-1-75005 (15) - 20220511-007 DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (PAVL)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Colomban a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT** que les travaux admissibles au PAVL se sont réalisés durant l'année 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'un montant de cent cinquante mille trois cent soixante-six dollars (150 366 \$) a été dépensé dans le cadre desdits travaux;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Colomban souhaite appliquer l'aide financière reçue dans le cadre du PAVL représentant un montant de dix-neuf mille trois cent soixante-six dollars (19 366 \$) aux travaux admissibles;

**CONSIDÉRANT** le formulaire V-0321 dûment complété par la trésorière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Colomban approuve les dépenses, en date de ce jour, au montant de cent cinquante mille trois cent soixante-six dollars (150 366 \$) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles.

**RÉSOLUTION 023-01-2023****RÉSILIATION DU CONTRAT RELATIF À LA DEMANDE DE PRIX ING-DP-2022-071 (SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE CIVILE POUR L'ÉLABORATION DE CONCEPTS DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS (PHASES 2 ET 3))**

**CONSIDÉRANT que**, par sa résolution 409-12-2022, la Ville octroyait un contrat relatif à des services professionnels en ingénierie civile pour l'élaboration de concepts de réaménagement de la côte Saint-Nicholas (phases 2 et 3) (ING-DP-2022-071);

**CONSIDÉRANT que** la Ville souhaite résilier ce contrat, et ce, en vertu de l'article 2.13 de la demande de prix et des articles 2125 et suivants du *Code civil du Québec*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

**DE RÉSILIER** le contrat ING-DP-2022-071 relatif à des services professionnels en ingénierie civile pour l'élaboration de concepts de réaménagement de la côte Saint-Nicholas (phases 2 et 3).

**QUE** la présente résolution fait office d'avis écrit conformément à l'article 2.13 de la demande de prix et que le contrat prendra fin le 23 janvier 2023.

**RÉSOLUTION 024-01-2023****AUTORISATION DE PROCÉDER À LA DISPOSITION D'UN VÉHICULE LOURD PORTANT LE NUMÉRO D'UNITÉ 302**

**CONSIDÉRANT que** la Ville est prête à se départir d'un véhicule lourd, portant le numéro d'unité 302, à la suite de la réception d'un nouveau camion lourd;

**CONSIDÉRANT** les détails du véhicule lourd à disposer :

- ✓ Camion 10 roues  
Ford Sterling année 2003  
311 574 kilomètres  
Transmission manuelle

**CONSIDÉRANT que** la Ville souhaite procéder à la disposition du véhicule 302;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** la directrice du Service des travaux publics à procéder à la disposition du véhicule ci-avant mentionné, pour et au nom de la Ville, notamment, par l'entremise de la Direction de disposition des biens du Centre d'acquisitions gouvernementales.

**RÉSOLUTION 025-01-2023****DEMANDE DE PERMIS DE VOIRIE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT que** la Ville de Saint-Colomban doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT que** la Ville doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère;



**CONSIDÉRANT que** la Ville de Saint-Colomban est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

**CONSIDÉRANT que** la Ville de Saint-Colomban s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT que** la Ville de Saint-Colomban s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

**DE DEMANDER** au ministère des Transports du Québec de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2023;

**D'AUTORISER** la directrice du Service des travaux publics à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés, de remise en état des éléments de l'emprise, n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$), puisque la Ville s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

De plus, la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

#### **DÉPÔT DU BILAN DU PLAN D'ACTION POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES 2022**

Il est procédé au dépôt du bilan du Plan d'action pour les personnes handicapées 2022.

#### **RÉSOLUTION 026-01-2023 ADOPTION DU PLAN D'ACTION POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES 2023**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le Plan d'action pour les personnes handicapées 2023.

#### **PÉRIODE D'INTERVENTIONS**

La période d'interventions s'est tenue de 19h51 à 20h09.

#### **RÉSOLUTION 027-01-2023 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20h09 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**DE LEVER** la présente séance.

- signé -  
\_\_\_\_\_  
Xavier-Antoine Lalande  
Maire

- signé -  
\_\_\_\_\_  
Guillaume Laurin-Taillefer  
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 14 février 2023 à 19h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Étienne Urbain, district 1  
Christiane Wilson, district 2  
Danielle Deraîche, district 3

Valérie Gravel, district 5  
Ayla Scriven, district 6  
Jessica Raby-Beaulieu, district 7

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.  
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

**RÉSOLUTION 028-02-2023**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**SUIVI**

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS**

La période d'interventions s'est tenue de 19h06 à 19h08.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR**

Aucune intervention.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGENDA 21 LOCAL DU MOIS D'OCTOBRE 2022**

Je, Stéphanie Parent, directrice générale, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'Agenda 21 local tenue le 24 octobre 2022.

**RÉSOLUTION 029-02-2023**  
**NOMINATION D'UN MEMBRE OBSERVATEUR SUBSTITUT AU SEIN**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'ENTRAIDE**

**CONSIDÉRANT** le retrait de madame la conseillère Isabel Lapointe à titre de membre observateur au Centre d'Entraide;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un membre observateur substitut;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**DE NOMMER**, séance tenante, madame la conseillère Ayla Scriven à titre de membre observateur substitut au conseil d'administration du Centre d'Entraide.

**RÉSOLUTION 030-02-2023**  
**APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES**  
**SÉANCES TENUES EN JANVIER 2023**

**CONSIDÉRANT** que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tels que présentés, les procès-verbaux des séances suivantes :

- ✓ Assemblée de consultation publique du 10 janvier 2023;
- ✓ Séance ordinaire du 17 janvier 2023.

**RÉSOLUTION 031-02-2023**  
**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 310-11-2021**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a adopté la résolution 310-11-2021 concernant la cession du lot 6 023 898 du cadastre du Québec dans le cadre d'une régularisation de titres et la cession d'une servitude de passage sur le lot 5 335 626 du cadastre du Québec à la Société d'habitation du Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> alinéa de la résolution 310-11-2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**DE MODIFIER** la résolution 310-11-2021 en remplaçant le 6<sup>e</sup> alinéa par le suivant :

**CONSIDÉRANT** que la Société d'habitation du Québec demande à la Ville de lui céder une servitude de passage sur une partie du lot 5 335 626 du cadastre du Québec, identifiée par la description technique préparée Sylvain Hétu, arpenteur-géomètre, sous la minute 1857;

**DE MODIFIER** la résolution 310-11-2021 en remplaçant le 7<sup>e</sup> alinéa par le suivant :

**CONSIDÉRANT** que la Ville accepte de céder une servitude de passage sur une partie dudit lot;

**DE MODIFIER** la résolution 310-11-2021 en remplaçant le 9<sup>e</sup> alinéa par le suivant :

**DE CHANGER** la vocation du lot 6 023 898 (anciennement désigné sous les numéros 232-4 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Colomban et 5 335 627 du cadastre du Québec) et d'une partie du lot 5 335 626 du cadastre du Québec, identifié par la description technique préparée Sylvain Héту, arpenteur-géomètre, sous la minute 1857, et de les verser dans le domaine privé de la Ville;

**DE MODIFIER** la résolution 310-11-2021 en remplaçant le 13<sup>e</sup> alinéa par le suivant :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer les documents requis à la cession d'une servitude de passage sur une partie du lot 5 335 626 du cadastre du Québec;

### **DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AU 31 JANVIER 2023**

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2023. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant d'un million deux cent soixante-treize mille deux cent quatre-vingt-sept dollars et quatre-vingt-sept cents (1 273 287,87 \$) en référence aux chèques numéros 34437 à 34464 et 34618 à 34655 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

### **RÉSOLUTION 032-02-2023 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer, au montant de cinq cent soixante et onze mille cinquante-huit dollars et trente cents (571 058,30 \$), en référence aux chèques numéros 34656 à 34758;

**D'AUTORISER** la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2023-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX 2023 (ANNEXE 1 ET DEMANDE DE DÉMOLITION)**

Madame la conseillère Danielle Deraîche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1002-2023-01 modifiant le règlement de tarification des services municipaux 2023 (Annexe 1 et demande de démolition), et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 23 DÉCEMBRE 2022 AU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2023**

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 23 décembre 2022 au 1<sup>er</sup> février 2023.

**RÉSOLUTION 033-02-2023**

**MANDAT À LA FIRME PFD AVOCATS DANS LE CADRE DU GRIEF NUMÉRO 2023-01-30**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire mandater son procureur afin de représenter la Ville dans le dossier du grief numéro 2023-01-30;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**DE MANDATER** la firme d'avocats *PFD Avocats* pour conseiller, représenter la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

**RÉSOLUTION 034-02-2023**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3795**

**CONSIDÉRANT** l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relativement à l'abolition des postes de journalier spécialisé en entretien des parcs et des espaces verts et à la création d'un poste de journalier en entretien général de bâtiment;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2023-01 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à l'abolition des postes de journalier spécialisé en entretien des parcs et des espaces verts et à la création d'un poste de journalier en entretien général de bâtiment.

**RÉSOLUTION 035-02-2023**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE PARTICULIÈRE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3795**

**CONSIDÉRANT** l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relativement à l'horaire de travail de madame Roxanne Therrien, secrétaire administrative au Service du greffe;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou le greffier à signer la lettre d'entente particulière avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795.



**CONSIDÉRANT que** la demande dérogation mineure vise à permettre un mur sans fenestration en marge avant fixe pour un garage isolé, le tout tel qu'il appert au plan projet 168-21 préparé par Jonathan Nantel, en date du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 24 janvier 2023 concernant la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché et publié le 26 janvier 2023 sur le site Internet de la Ville annonçant la demande de dérogation mineure 2023-20003;

**CONSIDÉRANT que** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**D'APPROUVER** la dérogation mineure 2023-20003 telle que recommandée.

**RÉSOLUTION 040-02-2023**  
**PLAN PROJET DE CONSTRUCTION CONFORMÉMENT AU**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS**  
**D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A),**  
**323, MONTÉE DE L'ÉGLISE**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis de construction pour des abris pour le marché public sur le territoire de la Ville, situé au 323, montée de l'Église;

**CONSIDÉRANT que** cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 24 janvier 2023, sous la condition que l'abri situé à l'extrémité nord-est soit implanté dans le même angle et même degré que l'abri de 10' par 30' situé à l'opposé de celui-ci;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**D'ACCEPTER** les plans relatifs à la demande de permis pour un projet de construction d'abris pour le marché public ayant comme adresse civique le 323, montée de l'Église, le tout tel que montré au plan préparé par J. Talbot, daté du 12 décembre 2022, dossier numéro 221210, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A), le tout sans condition;

**D'AUTORISER** le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à délivrer les permis à cet effet.

**RÉSOLUTION 041-02-2023****CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2023-10001 – CRÉATION DES LOTS 6 539 352 ET 6 539 343 DU CADASTRE DU QUÉBEC – NADIA DÉZIEL**

**CONSIDÉRANT que** la propriétaire a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2023-10001 afin de procéder à la création des lots 6 539 342 et 6 539 343 du cadastre du Québec, faits à partir du lot 4 570 224 du cadastre du Québec et dont l'opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Normand Jean, arpenteur-géomètre, en date du 8 septembre 2022, sous la minute 10 519, dossier S-39 654-7;

**CONSIDÉRANT que** la demande vise à permettre de créer un lot en façade de la rue de la Céramique afin d'y construire une habitation unifamiliale;

**CONSIDÉRANT que** selon les dispositions de l'article 24 du règlement de lotissement numéro 600 de la Ville de Saint-Colomban, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels exigés en vertu de ce règlement;

**CONSIDÉRANT que** la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, ou de verser une somme d'argent équivalente à 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

**CONSIDÉRANT que** seul le lot projeté 6 539 342 est assujetti à la contribution;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et unanimement résolu:

**D'EXIGER** à titre de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels dans le cadre du permis de lotissement 2023-10001, une somme équivalente à dix pour cent (10 %) de la valeur du site.

Cette valeur doit être établie conformément au règlement de lotissement en vigueur.

**RÉSOLUTION 042-02-2023****CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS ET CESSIION DANS LE CADRE DES SECTEURS CENTRAUX– DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2022-10017 – CRÉATION DES LOTS 6 533 613 À 6 533 615 ET 6 558 711 DU CADASTRE DU QUÉBEC – GUYLAINE TREMBLAY ET PIERRE ARCHAMBAULT**

**CONSIDÉRANT que** les propriétaires ont déposé une demande de permis de lotissement numéro 2022-10017 afin de procéder à la création des lots 6 533 613 à 6 533 615 et 6 558 711 du cadastre du Québec, faits à partir du lot 2 923 948 du cadastre du Québec et dont l'opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, en date du 10 août 2022, sous la minute 39 918, dossier 92999-S-1;

**CONSIDÉRANT que** la demande vise à permettre de créer trois (3) lots en façade de la montée de l'Église afin d'y construire des habitations unifamiliales;



**CONSIDÉRANT que** selon les dispositions de l'article 24 du règlement de lotissement numéro 600 de la Ville de Saint-Colomban, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels exigés en vertu de ce règlement;

**CONSIDÉRANT que** la contribution exigée en vertu de l'article 24 du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, ou de verser une somme d'argent équivalent à 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

**CONSIDÉRANT qu'**en vertu de l'article 24.3 du règlement 600, une cession supplémentaire d'une superficie de 10 % du terrain faisant l'objet de l'opération cadastrale est requise (cession en vertu des dispositions sur les secteurs centraux);

**CONSIDÉRANT qu'**il est proposé de céder le lot projeté 6 558 711 équivalent à 10 % de la superficie des terrains assujettis soit une superficie de 1 591,4 mètres carrés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et unanimement résolu:

**D'EXIGER** à titre de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu de l'article 24 du règlement 600 dans le cadre du permis de lotissement 2022-10017, une somme équivalente à dix pour cent (10 %) de la valeur du site.

Cette valeur doit être établie conformément au règlement de lotissement en vigueur.

**D'EXIGER** à titre de cession dans le cadre de l'article 24.3 du règlement 600 (secteurs centraux) la cession du lot projeté 6 558 711 du cadastre du Québec;

**DE MANDATER** un notaire, afin de préparer tous les documents relativement à cet acte d'acquisition;

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer les documents requis à l'acquisition du lot 6 558 711 du cadastre du Québec.

#### **RÉSOLUTION 043-02-2023**

#### **PROLONGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA RÉSOLUTION D'ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET DOMICILIAIRE RELATIF AU PROLONGEMENT DE LA RUE NORMAND**

**CONSIDÉRANT que** le Conseil municipal a accepté le plan image de développement du projet domiciliaire relatif au prolongement de la rue Normand par sa résolution 048-02-2019 et prolongé par la résolution 085-03-2021;

**CONSIDÉRANT que** la validité de cette résolution était d'une durée de deux (2) ans et que cette dernière est venue à échéance le 12 février 2023;

**CONSIDÉRANT** les délais de délivrance du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

**CONSIDÉRANT** que les requérants désirent un prolongement de l'acceptation du plan image pour une durée d'un (1) an afin de finaliser les plans et devis ainsi que les transactions d'acquisition;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**DE PROLONGER** le délai de validité d'un (1) an supplémentaire, faisant en sorte que l'échéance afin d'effectuer les travaux relatifs au plan projet de développement domiciliaire relatif au prolongement de la rue Normand soit reportée au 12 février 2024.

**RÉSOLUTION 044-02-2023**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE 8025 RELATIVE À LA GESTION DES PLAINTES ET RESPECT DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** la politique 8025 relative à la gestion des plaintes et respect des règlements municipaux datée du 14 février 2023.

**RÉSOLUTION 045-02-2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2022-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H1-063, C6-064 ET H1-139 ET DE CRÉER LA ZONE P-175**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 13 décembre 2022 par madame la conseillère Christiane Wilson;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de règlement le 13 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du second projet de règlement le 17 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT** l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum publié le vendredi 16 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du vendredi 16 décembre 2022 au 24 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'au 24 décembre 2022 aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le règlement numéro 3001-2022-23 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, afin de modifier les limites des zones H1-063, C6-064 et H1-139 et de créer la zone P-175.

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3015 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

Madame la conseillère Valérie Gravel donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3015 relatif à la démolition d'immeubles.

**RÉSOLUTION 046-02-2023**  
**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3015 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion est donné séance tenante;

**CONSIDÉRANT** que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le projet de règlement numéro 3015 relatif à la démolition d'immeubles;

**DE TENIR** une assemblée de consultation publique le 7 mars 2023 à compter de 17h00.

**RÉSOLUTION 047-02-2023**  
**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN HYDROGÉOLOGIE POUR LES PUIITS DE L'AQUEDUC LAROCHELLE – VOLET 2 (URB-DP-2021-059)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville, par sa résolution 289-10-2021, octroyait le volet 1 du contrat de services professionnels en hydrogéologie pour les puits de l'aqueduc Larochelle;

**CONSIDÉRANT** que l'étude hydrogéologique recommande de façon favorable la réhabilitation du puits;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite octroyer le volet 2 dudit contrat;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise *Groupe Akifer Inc.*, au coût de trente-six mille sept cent cinq dollars (36 705 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 23 septembre 2021;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-400-76-711, poste 2019-20.

**RÉSOLUTION 048-02-2023**  
**OCTROI DE CONTRAT – ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NON COMPOSTABLES (URB-SP-2023-009)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'enfouissement des matières résiduelles non compostables;

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'ouverture des soumissions du 06 février 2023:

ENTREPRISES	PRIX - 2023
WM Québec Inc.	308 000 \$

**CONSIDÉRANT que** pour les années subséquentes de 2024 à 2027, le contrat sera indexé conformément à la formule prévue au contrat;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

**D'OCTROYER**, pour 2023, le contrat à l'entreprise *WM Québec Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 06 février 2023, au montant de trois cent huit mille dollars (308 000 \$) excluant les taxes applicables;

**D'OCTROYER** pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027, le contrat à l'entreprise *WM Québec Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 6 février 2023, selon les prix indexés pour chacune des années conformément à la formule d'indexation prévue au contrat;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités fonctionnement au code budgétaire 02-451-02-446.

*Madame la conseillère Christiane Wilson se retire pour conflits d'intérêts puisque l'école Saint-Gabriel est son employeur. Elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.*

#### **RÉSOLUTION 049-02-2023**

#### **AUTORISATION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE SAINT-GABRIEL POUR LA DISPOSITION DES LIVRES USAGÉS**

**CONSIDÉRANT que** la Ville a été mise au fait que le Centre d'Entraide recevait un volume important de livres usagés, mais qu'aucun débouché réel pour les valoriser n'a été trouvé;

**CONSIDÉRANT** une opportunité de partenariat avec l'École Saint-Gabriel de Sainte-Thérèse;

**CONSIDÉRANT que** les élèves pourraient développer des habiletés en séparant les différentes matières d'un livre pour ensuite permettre de mieux valoriser le tout;

**CONSIDÉRANT que** la Ville entend prendre en note les statistiques de débouchés pour les livres usagés et les ajouter à ses performances annuelles;

**CONSIDÉRANT que** le partenariat entre l'école et la Ville se décrit par le transport des boîtes de livres à raison d'une (1) fois par mois, durant la période scolaire;

**CONSIDÉRANT qu'il** n'est pas prévu d'échange financier entre les parties;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** la directrice du Service des travaux publics à mettre en place des mesures afin d'autoriser le partenariat de récupération des livres usagés avec l'École Saint-Gabriel de Sainte-Thérèse.

**RÉSOLUTION 050-02-2023****AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) RELATIVEMENT À LA PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN ESTIVAL DE LA MONTÉE DE L'ÉGLISE (SECTION MTQ)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Colomban désire conclure une entente avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) relativement à la prise en charge de l'entretien estival de la montée de l'Église (section MTQ);

**CONSIDÉRANT** le numéro de dossier en référence : M8807-23-MU01;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou le greffier à signer l'entente relative à la prise en charge de l'entretien estival de la montée de l'Église (section MTQ).

**RÉSOLUTION 051-02-2023****AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EXPÉRIENCE EMPLOI JEUNESSE**

**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme Expérience Emploi Jeunesse;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**CONSIDÉRANT** que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

**CONSIDÉRANT** que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** la directrice du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme Expérience Emploi Jeunesse de l'Association canadienne des parcs et des loisirs (ACPL);

**D'AUTORISER** la directrice du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

**RÉSOLUTION 052-02-2023****OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET TRANSPORT DE PIERRE (TP-DP-2023-008)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire octroyer un contrat relatif à la fourniture et au transport de pierre;

**CONSIDÉRANT** que la directrice du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

✓ Uniroc Inc.;

- ✓ Carrières Laurentiennes (Division Carrières Uni-Jac Inc.);
- ✓ Sables L.G. (Bau-Val Inc.).

**CONSIDÉRANT** que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Uniroc Inc.	81 078,00 \$
Carrières Laurentiennes (Division Carrières Uni-Jac Inc.)	89 953,00 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise *Uniroc Inc.*, au coût de quatre-vingt-un mille soixante-dix huit dollars (81 078 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 3 février 2023;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-621.

#### **RÉSOLUTION 053-02-2023**

#### **OCTROI DE CONTRAT – MISE AUX NORMES DU BARRAGE DU LAC L'HEUREUX (ING-SP-2022-052)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la mise aux normes du barrage du lac L'Heureux;

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'ouverture des soumissions du 14 février 2023:

ENTREPRISES	PRIX
Limoges et Fils	1 295 399,43 \$ *
Pronex Excavation Inc.	1 542 629,37 \$
Gelco Construction Inc.	1 581 999,31 \$
Cimota Inc.	1 850 089,00 \$
Environnement Routier NRJ Inc.	2 446 669,00\$
Ross & Anglin Ltée	2 621 820,00 \$

\* Le montant a été corrigé à la suite d'une erreur de formule dans le bordereau numérique.

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général adjoint;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise *Limoges et Fils*, et ce, conformément à leur soumission datée du 14 février 2023, au montant d'un million deux cent quatre-vingt-quinze mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quarante-trois cents (1 295 399,43 \$), excluant les taxes applicables;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités investissement (règlement 2030-2022-01) au code budgétaire 22-300-51-711, projet 2016-11.

**RÉSOLUTION 054-02-2023**  
**OCTROI DE CONTRAT – RESURFAÇAGE D'UNE PARTIE DE LA**  
**CÔTE SAINT-PAUL (ING-SP-2023-005)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le resurfaçage d'une partie de la côte Saint-Paul;

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'ouverture des soumissions du 02 février 2023:

ENTREPRISES	PRIX
Uniroc Construction Inc.	838 222,90 \$
Pavages Multipro Inc.	858 667,40 \$
LEGD Inc.	1 045 760,00 \$
Pavage E Perreault Inc.	1 080 054,40 \$
Constructions Anor (1992) Inc.	1 089 376,50 \$
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	1 719 950,00 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise *Uniroc Construction Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 02 février 2023, au montant de huit cent trente-huit mille deux cent vingt-deux dollars et quatre-vingt-dix cents (838 222,90 \$), excluant les taxes applicables;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités investissement (règlement 2031) au code budgétaire 22-300-69-711, projet 2021-21.

**RÉSOLUTION 055-02-2023**  
**OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE TROIS (3) CONTENEURS POUR**  
**L'ÉCOCENTRE (TP-DP-2023-015)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire faire l'acquisition de trois (3) conteneurs pour l'Écocentre;

**CONSIDÉRANT** que la directrice du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Conteneurs S.E.A. Inc.;
- ✓ Les Services de conteneurs A.T.S. Inc.;
- ✓ Conteneur GSA.

**CONSIDÉRANT** que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Les Services de conteneurs A.T.S. Inc.	32 550 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise *Les services de conteneurs A.T.S. Inc.*, au coût de trente-deux mille cinq cent cinquante dollars (32 550 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 7 février 2023;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-453-00-711, poste 2022-15.

**RÉSOLUTION 056-02-2023**  
**ADOPTION DU NOM ET DU LOGO OFFICIELS DU FESTIROCK DE LA**  
**VILLE DE SAINT-COLOMBAN ET AUTORISATION DE FAIRE UNE**  
**DEMANDE AUPRÈS DE L'OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ**  
**INTELLECTUELLE DU CANADA AFIN DE PROTÉGER LE NOM ET LE**  
**LOGO DU FESTIROCK**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire protéger le nom et le logo du FestiRock;

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit officiellement adopter et démontrer que le nom et le logo du FestiRock de la Ville de Saint-Colomban ont été employés au Canada, et ce, en vertu de l'arrêt *See You In-Canadian Athletes Fund Corporation c. Comité olympique canadien*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** officiellement le logo et le nom du FestiRock de la Ville de Saint-Colomban joints à la présente résolution;

**D'AUTORISER** la directrice générale ou le greffier à faire une demande auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada afin de protéger le nom et le logo du FestiRock, et ce, pour une somme maximale de cinq cents dollars (500 \$);

**D'AUTORISER** la directrice générale ou le greffier à transmettre les preuves pertinentes d'utilisation du nom et du logo au Canada à Innovation, Sciences et Développement économique Canada.

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-20-494.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS**

La période d'interventions s'est tenue de 19h52 à 20h19.

**RÉSOLUTION 057-02-2023**  
**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20h20 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**DE LEVER** la présente séance.

\_\_\_\_\_  
- signé -  
Xavier-Antoine Lalande  
Maire

\_\_\_\_\_  
- signé -  
Guillaume Laurin-Taillefer  
Greffier



10501

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 7 mars 2023 à 17h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église à Saint-Colomban.

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire.

Me Stéphanie Parent, directrice générale est présente.  
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présente.

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est dûment proposé par le maire:

**D'OUVRI**R la présente assemblée à 17h01.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par le maire:

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance de consultation publique.

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Monsieur Dominic Lirette, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, fait un résumé et un exposé du projet de règlement suivant :

- ✓ Règlement 3015 relatif à la démolition d'immeubles.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS**

Aucune intervention.

**CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 17h02 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par le maire:

**DE LEVER** la présente assemblée de consultation publique.

- signé -  
\_\_\_\_\_  
Xavier-Antoine Lalande  
Maire

- signé -  
\_\_\_\_\_  
Guillaume Laurin-Taillefer  
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 14 mars 2023 à 19h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Étienne Urbain, district 1  
Christiane Wilson, district 2  
Danielle Deraîche, district 3  
Sandra Mercier, district 4

Valérie Gravel, district 5  
Jessica Raby-Beaulieu, district 7  
Isabel Lapointe, district 8

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.  
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

**RÉSOLUTION 058-03-2023**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**SUIVI**

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS**

La période d'interventions s'est tenue de 19h06 à 19h10.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR**

Aucune intervention.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGENDA 21 LOCAL DU MOIS DE JANVIER 2023**

Je, Stéphanie Parent, directrice générale, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'Agenda 21 local, tenue le 23 janvier 2023.

**RÉSOLUTION 059-03-2023**  
**APPROBATION DE LA PLANIFICATION DES BESOINS EN ESPACE**  
**2024-2034 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-**  
**NORD**

**CONSIDÉRANT** le dépôt, par le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, du projet de planification des besoins d'espace;

**CONSIDÉRANT que** conformément à l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3), la planification des besoins d'espace doit être approuvée par le Conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

**D'APPROUVER** la planification des besoins d'espace 2024-2034 telle que soumise par le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord.

**RÉSOLUTION 060-03-2023**  
**AUTORISATION DE PARTICIPATION À UNE FORMATION OFFERTE**  
**PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

**CONSIDÉRANT que** mesdames les conseillères Danielle Deraîche et Christiane Wilson souhaitent participer à la formation intitulée : *Les bases pour contribuer pleinement à un comité consultatif d'urbanisme (CCU)* et offerte par l'UMQ qui se tiendra en ligne le 28 mars 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** mesdames les conseillères Danielle Deraîche et Christiane Wilson à assister à la formation « Les bases pour contribuer pleinement à un comité consultatif d'urbanisme (CCU) » offerte par l'UMQ;

Les frais d'inscription sont de l'ordre de cent quatre-vingt-quinze (195 \$), par participante, excluant les taxes applicables.

**D'IMPUTER** cette dépense à même les activités de fonctionnement au code budgétaire 02-110-00-454.

**RÉSOLUTION 061-03-2023**  
**APPUI AU COMITÉ DE CANDIDATURE DE BLAINVILLE DANS SA**  
**DÉMARCHE D'OBTENTION DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC –**  
**HIVER 2026**

**CONSIDÉRANT** la volonté d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026 par la Ville de Blainville en collaboration avec ses partenaires;

**CONSIDÉRANT que** la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un profit commun et d'accroître la fierté des citoyens de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique;

**CONSIDÉRANT que** cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

**CONSIDÉRANT** l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de Blainville et de la région des Laurentides;

**CONSIDÉRANT que** la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population;

**CONSIDÉRANT** la capacité de la Ville de Blainville et de ses partenaires de présenter cet événement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

**D'APPUYER** la candidature de la Ville de Blainville pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2026;

**DE PARTICIPER** à la promotion de la candidature de la Ville de Blainville et aux efforts de mobilisation, si requis.

### **RÉSOLUTION 062-03-2023**

#### **DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'ACCÉLÉRER LA MISE EN PLACE D'ACTIONS PERMETTANT D'ACCROÎTRE LA SÉCURITÉ DES PIÉTONS, DES CYCLISTES ET DE TOUTES LES USAGÈRES ET DE TOUS LES USAGERS DE LA ROUTE**

**CONSIDÉRANT que** les Québécoises et Québécois ont été profondément ébranlés par le décès tragique de la petite Mariia Legenkivska, survenu à la suite d'une collision le 13 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT que** les enfants piétons ou cyclistes sont plus vulnérables que les adultes piétons et cyclistes, alors que ces modes de transport leur permettent de se déplacer de manière autonome vers l'école ou le parc;

**CONSIDÉRANT que** la mise en place de mesures structurantes favorisant la sécurité des usagers de la route (rues conviviales, liens cyclables protégés, élargissement des trottoirs, bollards, réduction de la vitesse, dos d'âne, etc.) fait partie des priorités municipales;

**CONSIDÉRANT que** la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, adoptée en 2018, avec l'objectif de vision zéro accident n'a toujours pas été déployée;

**CONSIDÉRANT qu'en** 2022, 36 piétons sont morts sur le territoire de la SQ, qu'en moyenne, une personne piétonne meurt tous les 5 jours au Québec et que depuis 10 ans, ce sont plus de 27 000 personnes qui ont été blessées et 650 personnes qui sont décédées, alors qu'elles se déplaçaient à pied;

**CONSIDÉRANT que** selon l'Institut national de santé publique du Québec, entre les années 2017 et 2023, on estime que 81 enfants âgés de 5 à 12 ans ont été blessés par un véhicule motorisé;

**CONSIDÉRANT que** la promotion des déplacements actifs entre la maison et l'école auprès des jeunes devrait être privilégiée, car les déplacements actifs sont bénéfiques et permettent l'interaction, la socialisation et favorisent l'autonomie et la santé physique, en plus, le transport actif ne produit aucune émission polluante.

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**QUE** la Ville de Saint-Colomban demande au gouvernement provincial d'augmenter rapidement et significativement le budget accordé à l'aménagement de mesures de sécurisation prouvées et efficaces autour des écoles du Québec.

**QUE** la Ville de Saint-Colomban demande au gouvernement provincial de revoir son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales à ce sujet.

**QUE** la Ville de Saint-Colomban demande au gouvernement provincial de mettre en œuvre la stratégie de prévention en sécurité routière.

**RÉSOLUTION 063-03-2023**

**ACCEPTATION D'ENTENTES – DOSSIERS DE COUR MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT** que les constats d'infraction numéros 495406, 495407, 495413, 495332 et 495333 sont fixés à procès le 20 mars 2023 à la Cour municipale de Mirabel;

**CONSIDÉRANT** les représentations du procureur de la Ville de Saint-Colomban relativement auxdits constats d'infraction;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'ACCEPTER** l'entente proposée pour les constats d'infraction numéros 495406 et 495407;

**D'ACCEPTER** l'entente proposée pour le constat d'infraction numéro 495413 sous réserve de l'acceptation et du respect des engagements par le défendeur;

**D'ACCEPTER** le remplacement des constats d'infraction numéros 495332 et 495333.

**RÉSOLUTION 064-03-2023**

**APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN FÉVRIER 2023**

**CONSIDÉRANT** que copies du procès-verbal ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023.

**RÉSOLUTION 065-03-2023**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ACQUISITION DU LOT 6 546 685 DU CADASTRE DU QUÉBEC (CÔTE SAINT-NICHOLAS)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit procéder à la construction d'une piste multifonctionnelle devant l'école à l'Orée-des-Bois et qu'une emprise supplémentaire est nécessaire;

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit se porter acquéreur du lot SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ (6 546 685) du cadastre du Québec afin de réaliser son projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

**DE MANDATER** un notaire afin de préparer tous les documents relativement à cet acte d'acquisition;

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou le greffier à signer les documents requis à l'acquisition du lot 6 546 685 du cadastre du Québec;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais de de la Ville.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS  
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 28 FÉVRIER 2023**

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2023. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant d'un million cinquante-six mille deux cent quatre-vingt-dix dollars et cinquante-six cents (1 056 290,56 \$) en référence aux chèques numéros 34759 à 34835 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

**RÉSOLUTION 066-03-2023  
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET  
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer, au montant de huit cent huit mille six cent dix-neuf dollars et quarante-huit cents (808 619,48 \$), en référence aux chèques numéros 34836 à 34975;

**D'AUTORISER** la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 067-03-2023  
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE  
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT  
DE 2 130 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 24 MARS 2023**

**CONSIDÉRANT que**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Colomban souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 130 000 \$ qui sera réalisé le 24 mars 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
622	11 800 \$
622	22 600 \$
623	26 600 \$
623	53 700 \$
631	142 100 \$
2008	14 300 \$
2008	19 006 \$
2005	178 900 \$
2005	183 300 \$
2007	416 600 \$
2024	420 000 \$
2029	641 094 \$

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en**

conséquence;

**CONSIDÉRANT** que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 622, 623, 2008, 2005, 2024 et 2029, la Ville de Saint-Colomban souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 mars 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 mars et le 24 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA RIVIERE-DU-NORD  
100 PLACE DU CURE LABELLE  
ST-JEROME, QC  
J7Z 1Z6

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Saint-Colomban, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 622, 623, 2008, 2005, 2024 et 2029 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 mars 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATION À LA SUITE DES  
DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

Date d'ouverture :	14 mars 2023	Nombre de soumissions :	6
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	3 ans et 10 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	24 mars 2023
Montant :	2 130 000 \$		

**CONSIDÉRANT que**, conformément aux règlements d'emprunts numéros 622, 623, 631, 2008, 2005, 2007, 2024 et 2029, la Ville de Saint-Colomban souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**CONSIDÉRANT que** la Ville de Saint-Colomban a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 mars 2023, au montant de 2 130 000 \$;

**CONSIDÉRANT qu'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu six soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BMO NESBITT BURNS INC.

244 000 \$	5,00000 %	2024
255 000 \$	4,75000 %	2025
266 000 \$	4,50000 %	2026
279 000 \$	4,25000 %	2027
1 086 000 \$	4,25000 %	2028

Prix : 99,84600 Coût réel : 4,37760 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

244 000 \$	4,90000 %	2024
255 000 \$	4,55000 %	2025
266 000 \$	4,20000 %	2026
279 000 \$	4,00000 %	2027
1 086 000 \$	4,00000 %	2028

Prix : 98,74400 Coût réel : 4,45280 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

244 000 \$	4,75000 %	2024
255 000 \$	4,40000 %	2025
266 000 \$	4,05000 %	2026
279 000 \$	4,00000 %	2027
1 086 000 \$	4,00000 %	2028

Prix : 98,63461 Coût réel : 4,45478 %



## 4 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

244 000 \$	4,70000 %	2024
255 000 \$	4,50000 %	2025
266 000 \$	4,25000 %	2026
279 000 \$	4,20000 %	2027
1 086 000 \$	4,20000 %	2028

Prix : 99,26861 Coût réel : 4,45482 %

## 5 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

244 000 \$	4,65000 %	2024
255 000 \$	4,45000 %	2025
266 000 \$	4,10000 %	2026
279 000 \$	4,05000 %	2027
1 086 000 \$	4,05000 %	2028

Prix : 98,69000

Coût réel : 4,48401 %

## 6 - SCOTIA CAPITAUX INC.

244 000 \$	4,80000 %	2024
255 000 \$	4,60000 %	2025
266 000 \$	4,20000 %	2026
279 000 \$	4,10000 %	2027
1 086 000 \$	4,05000 %	2028

Prix : 98,79595

Coût réel : 4,48493 %

**CONSIDÉRANT que** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme *BMO NESBITT BURNS INC.* est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de deux millions cent trente mille dollars (2 130 000 \$) de la Ville de Saint-Colomban soit adjugée à la firme *BMO NESBITT BURNS INC.*;

**QUE** demande soit faite à ce dernier de mandater *Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)* pour l'inscription en compte de cette émission;

**QUE** *CDS* agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

**QUE** *CDS* procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

**QUE** le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**RÉSOLUTION 069-03-2023****DEMANDE DE PROLONGATION DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)**

**CONSIDÉRANT que** la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

**CONSIDÉRANT que** la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**CONSIDÉRANT que** le manque de main-d'œuvre causé par la présente situation économique nous force à repousser les échéances;

**CONSIDÉRANT qu'**au niveau de l'approvisionnement des matériaux, les délais sont parfois déraisonnables et qu'il faut alors trouver des pièces équivalentes ou revoir les critères, tout en assurant un certain niveau de qualité et de durabilité afin de ne pas trop retarder les projets;

**CONSIDÉRANT que** l'inflation joue également un rôle important dans les coûts de la main-d'œuvre et des matériaux et que les entrepreneurs ont resserré leur gestion de services fournis et réduit leur tolérance à l'égard des travaux supplémentaires;

**CONSIDÉRANT que** nous devons nous adapter au contexte actuel en accordant, entre autres, plus de temps aux professionnels pour préparer les soumissions;

**CONSIDÉRANT** les délais pour obtenir les certificats d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MECCFP);

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**DE DEMANDER** au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une extension à la date butoir du 31 décembre 2023 relativement au programme de taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), soit jusqu'au 31 décembre 2024;

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

**RÉSOLUTION 070-03-2023****ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2023-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX 2023 (ANNEXE 1 ET DEMANDE DE DÉMOLITION)**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 14 février 2023 par madame la conseillère Danielle Deraîche;

**CONSIDÉRANT que** le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le règlement numéro 1002-2023-01 modifiant le règlement de tarification des services municipaux 2023 (Annexe 1 et demande de démolition).

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2034 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET PAVAGE D'UNE PARTIE DES RUES MARC-ANDRÉ ET JONATHAN ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Madame la conseillère Sandra Mercier donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2034 décrétant des travaux de réfection des infrastructures routières et pavage d'une partie des rues Marc-André et Jonathan et autorisant un emprunt de deux millions de dollars (2 000 000 \$) nécessaire à cette fin, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2036 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC PHELAN ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE DOLLARS (458 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2036 décrétant des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc Phelan et autorisant un emprunt de quatre cent cinquante-huit mille dollars (458 000 \$) nécessaire à cette fin, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 2 FÉVRIER AU 3 MARS 2022**

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 2 février au 3 mars 2023.

**RÉSOLUTION 071-03-2023**  
**FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – DIRECTEUR DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT que**, par sa résolution numéro 279-09-2022, la Ville a procédé à l'embauche de monsieur Mathieu Bouffard, à titre de directeur du Service du développement social et des loisirs, et ce, à compter du 3 octobre 2022, selon les termes établis par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville;

**CONSIDÉRANT que** conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel cadre de la Ville, monsieur Mathieu Bouffard a rencontré les objectifs fixés à son engagement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

**DE METTRE FIN** à la période de probation de monsieur Mathieu Bouffard et de confirmer le statut d'employé-cadre permanent.

**RÉSOLUTION 072-03-2023 MODIFIÉE PAR LA RÉSOLUTION 117-04-2023**  
**SUSPENSION ADMINISTRATIVE AUX FINS D'ENQUÊTE ET MESURE**  
**DISCIPLINAIRE – EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO 220 085**

**CONSIDÉRANT que** la présente résolution vise une personne dont tous les membres du Conseil connaissent l'identité, mais qu'il ne convient pas de nommer, vu le caractère public de la résolution, laquelle personne sera désignée comme l'employé numéro 220 085;

**CONSIDÉRANT que** l'employé numéro 220 085 a fait l'objet d'une période de suspension administrative avec solde pour fins d'enquête et prise de décision;

**CONSIDÉRANT** l'enquête menée par la directrice générale et la direction des ressources humaines;

**CONSIDÉRANT que** pendant le processus d'enquête, l'employé numéro 220 085 a eu l'occasion de fournir sa version des faits;

**CONSIDÉRANT** le rapport et les recommandations de la directrice générale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

**D'ENTÉRINER** la suspension administrative, avec solde, aux fins d'enquête impliquant l'employé portant le numéro 220 085.

**D'IMPOSER** une mesure disciplinaire à l'employé numéro 220 085, laquelle consiste en une suspension de trois (3) jours sans solde, laquelle sera purgée les 27, 28 et 29 mars 2023.

**DE MANDATER** Me Stéphanie Parent, directrice générale, de remettre une lettre à l'employé portant le numéro 220 085 une copie de la présente résolution et lui expliquant les faits et les motifs détaillés de la mesure disciplinaire, de même que les attentes claires à son égard en regard des fautes commises.

**RÉSOLUTION 073-03-2023**  
**ABROGATION DE LA LETTRE D'ENTENTE 2022-03 AVEC LE**  
**SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION**  
**LOCALE 3795**

**CONSIDÉRANT que** par sa résolution numéro 120-04-2022, le Conseil municipal avait autorisé la signature d'une entente entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relativement à la création du poste de technicien à l'animation culturelle au Service de la bibliothèque et de la culture;

**CONSIDÉRANT que** le poste de technicien à l'animation culturelle n'est plus requis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**D'ABROGER** la lettre d'entente numéro 2022-03 relative à la création d'un poste de technicien à l'animation culturelle au Service de la bibliothèque et de la culture.

**RÉSOLUTION 074-03-2023****AUTORISATION DE SIGNATURE DES ENTENTES PARTICULIÈRES AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS ET DES POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE SAINT-COLOMBAN, SCFP 7148**

**CONSIDÉRANT** les ententes survenues entre la Ville le Syndicat des pompiers et des pompières du Québec, section locale Saint-Colomban, SCFP 7148 concernant les employés 220 107 et 220 063 en lien avec le taux de présence aux appels d'urgence;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou le greffier à signer lesdites lettres d'ententes particulières avec le Syndicat des pompiers et des pompières du Québec, section locale Saint-Colomban, SCFP 7148.

**RÉSOLUTION 075-03-2023****ADOPTION DE LA POLITIQUE 8027 RELATIVE AUX PARTENARIATS**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire adopter la présente politique, et ce, afin d'offrir un encadrement clair pour tous les partenariats liés à aux événements annuels de la Ville dans le but d'assurer la transparence et l'équité entre toutes les parties prenantes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** la politique 8027 relative aux partenariats.

**RÉSOLUTION 076-03-2023****OCTROI DE CONTRAT – SIGNALISATION EXTÉRIEURE – FABRICATION ET INSTALLATION DE SIGNALÉTIQUE (PHASES 1 ET 2) (COM-SP-2023-001)**

**CONSIDÉRANT que** la Ville a procédé à un appel d'offres public pour un contrat de signalisation extérieure - fabrication et installation de signalétique (phases 1 et 2 );

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'ouverture des soumissions du 6 mars 2023:

ENTREPRISES	PRIX
Communications Tremblay Ménard Inc.	163 058,43 \$
Lettrage Création ES	173 622,00 \$
Services d'enseignes Lumicom Inc.	252 460,00 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des communications;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise *Communications Tremblay Ménard Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 06 mars 2023, au montant de cent soixante-trois mille cinquante-huit dollars et quarante-trois cents (163 058,43 \$), excluant les taxes applicables;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement, financée par le fonds de roulement et remboursable sur cinq (5) ans au code budgétaire 22-100-00-726.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME DU MOIS DE FÉVRIER 2023**

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2023 est déposé.

**RÉSOLUTION 077-03-2023**  
**PLAN PROJET DE CONSTRUCTION CONFORMÉMENT AU**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS**  
**D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) –**  
**321, MONTÉE DE L'ÉGLISE**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis de construction pour un bâtiment technique pour la nouvelle installation sanitaire de l'école des Hautbois, situé au 321, montée de l'Église;

**CONSIDÉRANT que** cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**D'ACCEPTER** les plans relatifs à la demande de permis pour un projet de construction d'un bâtiment technique pour l'école des Hautbois ayant comme adresse civique le 321, montée de l'Église, le tout tel que montré au plan préparé par Atelier Idea, architecte, daté du 10 février 2023, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

**D'AUTORISER** le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

**RÉSOLUTION 078-03-2023**  
**AUTORISATION D'EXEMPTER MONSIEUR DOMINIC LIRETTE,**  
**DIRECTEUR DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET**  
**URBANISME, DE L'OBLIGATION DE DÉTENIR UNE ASSURANCE**  
**RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE**

**CONSIDÉRANT que** monsieur Dominic Lirette est membre de l'Ordre des urbanistes du Québec;

**CONSIDÉRANT qu'il** est possible de demander une exemption en vertu de l'article 5 du règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des urbanistes;

**CONSIDÉRANT que** monsieur Dominic Lirette est au service exclusif de la Ville de Saint-Colomban;

**CONSIDÉRANT que** la Ville prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence commise dans l'exercice de la profession de monsieur Dominic Lirette;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraïche et résolu unanimement:

**D'EXEMPTER** monsieur Dominic Lirette, directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, de l'obligation de détenir une assurance responsabilité professionnelle.

**RÉSOLUTION 079-03-2023****AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2023-PAT-01 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « PROLONGEMENT DE LA RUE DES PATRIOTES », PHASE 1**

**CONSIDÉRANT** que le développement domiciliaire relatif au prolongement de la rue des Patriotes en une seule phase rencontre toutes les exigences en la matière;

**CONSIDÉRANT** que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières;

**CONSIDÉRANT** que le plan image pour le prolongement de la rue des Patriotes a été accepté sous la résolution 049-02-19 et que cette même résolution a été prolongée par la résolution 084-03-2021 jusqu'au 12 février 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou le greffier, ou le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, à signer le protocole d'entente PE-2023-PAT-01 relatif au développement domiciliaire : « prolongement de la rue des Patriotes », phase 1;

Le protocole d'entente doit être dûment signé par toutes les parties dans un délai maximal d'un (1) an de l'adoption de la présente résolution. À l'expiration de ce délai, la présente résolution devient nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle au dépôt et à la conformité des documents requis.

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2023-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

Madame la conseillère Christiane Wilson donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3001-2023-24 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier diverses dispositions.

**RÉSOLUTION 080-03-2023****ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2023-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion est donné séance tenante;

**CONSIDÉRANT** que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement numéro 3001-2023-24 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier diverses dispositions;

**DE TENIR** une assemblée de consultation publique le 4 avril 2023 à compter de 17h00.

**RÉSOLUTION 081-03-2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3015 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 14 février 2023 par madame la conseillère Valérie Gravel;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de règlement le 14 février 2023;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée de consultation publique le 7 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le règlement numéro 3015 relatif à la démolition d'immeubles.

**RÉSOLUTION 082-03-2023**

**DEMANDE DE RETRAIT D'UN DOS D'ÂNE TEMPORAIRE DEVANT LE 429, RUE RITA**

**CONSIDÉRANT** une demande officielle de retrait d'un dos d'âne temporaire installé devant le 429, rue Rita, reçue à l'automne 2022;

**CONSIDÉRANT** que cette demande de retrait a été présentée aux membres du Comité de la sécurité routière pour discussion et analyse;

**CONSIDÉRANT** que l'analyse du site révèle les points suivants :

- Le dos d'âne temporaire est installé à moins de 50 mètres d'une intersection (La Rochellière);
- Aucun poteau électrique pour l'installation d'un afficheur existant dans la direction de La Rochellière;
- Solution envisageable difficile à cause de la configuration des entrées charretières dans ce tronçon (l'installation d'un gendarme arriverait au centre d'une entrée charretière ce qui n'est pas souhaitable);
- L'installation d'un arrêt n'est pas une mesure pour ralentir la vitesse.

**CONSIDÉRANT** que l'installation du dos d'âne temporaire s'était révélée l'option viable selon les circonstances;

**CONSIDÉRANT** que les citoyens à proximité du dispositif réclament le retrait pour vivre plus de désagréments que d'avantages;

**CONSIDÉRANT** que la qualité de vie des citoyens fait partie des volontés municipales;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:



**QUE** le Conseil municipal autorise le retrait du dos d'âne temporaire de la liste récurrente des sites d'installation prévus à ce jour;

**QUE** les citoyens du secteur visé comprennent qu'avec le retrait de cette mesure d'atténuation de la vitesse, il n'y a pas de possibilité actuellement de procéder à une autre mesure physique, pour les considérations énumérées précédemment.

**RÉSOLUTION 083-03-2023**

**PERMISSION D'INTERVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC (MTMD) DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DE LA MONTÉE DE L'ÉGLISE**

**CONSIDÉRANT que** le MTMD doit effectuer le réaménagement de l'intersection chemin de la Rivière-du-Nord et de la montée de l'Église;

**CONSIDÉRANT que** la Ville est l'autorité responsable de la gestion et de l'entretien du chemin de la Rivière-du-Nord et qu'à cet effet, la Ville doit autoriser le MTMD à intervenir sur ledit chemin;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le MTMD à intervenir sur le chemin de la Rivière-du-Nord dans le cadre des travaux de réaménagement de l'intersection du chemin de la Rivière-du-Nord et de la montée de l'Église.

**RÉSOLUTION 084-03-2023**

**AUTORISATION D'UN BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR LE PARACHÈVEMENT DES TRAVAUX DU TERRAIN DE BASEBALL**

**CONSIDÉRANT** les travaux d'aménagement d'un nouveau terrain de baseball sur le site communément appelé « Gaffney-Kennedy », au 546, chemin de la Rivière-du-Nord;

**CONSIDÉRANT** la volonté d'accueillir des groupes de joueurs de baseball de plusieurs calibres;

**CONSIDÉRANT** certains éléments à prendre en compte pour être en mesure de répondre aux différents besoins des groupes de joueurs, notamment :

- ✓ Des filets de fausses balles;
- ✓ La hauteur de la clôture dans le champ centre;
- ✓ Des gradins supplémentaires;
- ✓ Des protecteurs de dessus de clôture;
- ✓ Un afficheur de pointage;
- ✓ Des aménagements divers sur le site afin de recevoir des spectateurs en plus grande quantité.

**CONSIDÉRANT qu'**un budget supplémentaire de quatre cent mille dollars (400 000 \$) est nécessaire à cette fin;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

**D'AUTOSISER** un budget supplémentaire maximal de quatre cent mille dollars (400 000 \$), excluant les taxes applicables, afin de parachever les aménagements et les travaux du terrain de baseball;

**D'IMPUTER** ces dépenses aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-29-711, projet 2021-09, et financée par le fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

**RÉSOLUTION 085-03-2023**

**OCTROI DE CONTRAT – RESURFAÇAGE D'UNE PARTIE DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS (ENTRE LES RUES DE LA VILLA ET McANDREW) (ING-SP-2023-019)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le resurfaçage d'une partie de la côte Saint-Nicholas (entre les rues de la Villa et McAndrew);

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'ouverture des soumissions du 06 mars 2023:

ENTREPRISES	PRIX
LEGD Inc.	215 549,40 \$
Uniroc Construction Inc.	219 921,00 \$
Pavages Multipro Inc.	231 812,40 \$
Constructions Anor (1992) Inc.	249 467,30 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise *LEGD Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 06 mars 2023, au montant de deux cent quinze mille cinq cent quarante-neuf dollars et quarante cents (215 549,40 \$), excluant les taxes applicables;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement et au règlement 2028, au code budgétaire 22-300-64-711, projet 2022-09.

**RÉSOLUTION 086-03-2023**

**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE CIVILE – CALCUL HYDRAULIQUE (ING-DP-2023-018)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire obtenir des services professionnels en ingénierie civile pour le calcul hydraulique de sept (7) ponceaux;

**CONSIDÉRANT** que la directrice du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Équipe Laurence Inc.;
- ✓ MLC Associés Inc.;
- ✓ FNX-INNOV Inc.

**CONSIDÉRANT** que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
MLC Associés Inc.	14 900,00 \$
FNX-INNOV Inc.	20 904,14 \$
Équipe Laurence Inc.	29 000,00 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise *MLC Associés Inc.*, au coût de quatorze mille neuf cents dollars (14 900 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 7 mars 2023;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement, règlement 2028 (infras 2022) au code budgétaire 22-300-64-711, projet 2022-09.

**RÉSOLUTION 087-03-2023**

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Colomban a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

**CONSIDÉRANT** que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Colomban désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

**QUE** la Ville de Saint-Colomban confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;

**QUE** pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Saint-Colomban devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

**QUE** la Ville de Saint-Colomban confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

**QUE** la Ville de Saint-Colomban confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Colomban s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Saint-Colomban s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

**QUE** la Ville de Saint-Colomban reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

**QU'UN** exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

#### **RÉSOLUTION 088-03-2023**

#### **OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UNE (1) CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (INC-DP-2023-014)**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire faire l'acquisition d'une camionnette pour le Service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service de sécurité incendie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Lachute Ford Inc.;
- ✓ Des Laurentides Ford Inc.;
- ✓ Blainville Ford Inc.;
- ✓ Automobiles Paillé Inc.;
- ✓ Boisvert Chevrolet Buick GMC Ltée.

**CONSIDÉRANT que** le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Des Laurentides Ford Inc.	62 198 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise *Des Laurentides Ford Inc.*, au coût de soixante-deux mille cent quatre-vingt-dix-huit dollars (62 198 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 3 mars 2023;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement, financée par le fonds de roulement et remboursable sur cinq (5) ans au code budgétaire 22-200-00-724, projet 2023-01.

**RÉSOLUTION 089-03-2023**  
**RECONNAISSANCE À TITRE D'ORGANISMES PARTENAIRES**

**CONSIDÉRANT** la demande de reconnaissance des organismes suivants :

- ✓ Ami-Chat Éthique Féline St-Colomban;
- ✓ Les Centres d'activités physiques Rivière-du-Nord;
- ✓ CISSS des Laurentides;
- ✓ Club de l'âge d'or de Saint-Colomban;
- ✓ Club Quad Les Montagnards du Nord;
- ✓ Organisme de bassin versant de la Rivière-du-Nord (Abrinord);
- ✓ Regroupement des Artistes en Arts visuels de Saint-Colomban;
- ✓ Club Aikido Bugokoro;
- ✓ Association basketball Saint-Jérôme;
- ✓ Association générale des étudiants et étudiantes de l'antenne universitaire du troisième âge des Laurentides.

**CONSIDÉRANT** la réception des documents dûment complétés et exigés par la politique numéro 8014, tel qu'amendé, relative au soutien et à l'aide financière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

**D'ACCEPTER** la recommandation du directeur du Service du développement social et des loisirs quant à la reconnaissance des organismes ci-haut mentionnés et par conséquent,

**DE RECONNAITRE** à titre d'organismes partenaires de la Ville, et ce, conformément à la politique numéro 8014, les organismes suivants :

- ✓ Ami-Chat Éthique Féline St-Colomban;
- ✓ Les Centres d'activités physiques Rivière-du-Nord;
- ✓ CISSS des Laurentides;
- ✓ Club de l'âge d'or de Saint-Colomban;
- ✓ Club Quad Les Montagnards du Nord;
- ✓ Organisme de bassin versant de la Rivière-du-Nord (Abrinord);
- ✓ Regroupement des Artistes en Arts visuels de Saint-Colomban;
- ✓ Club Aikido Bugokoro.

**RÉSOLUTION 090-03-2023**  
**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À AMI-CHAT, ÉTHIQUE FÉLINE ST-COLOMBAN**

**CONSIDÉRANT** la demande de soutien financier déposée par *Ami-Chat, Éthique Féline St-Colomban* dans le but de contrer les problèmes socio-sanitaires causés par la surpopulation de chats;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** une aide financière d'un montant maximal de dix mille dollars (10 000 \$) à *Ami-Chat, Éthique Féline St-Colomban*;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

**RÉSOLUTION 091-03-2023**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LES**  
**CARDINAUX DES LAURENTIDES**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire conclure une entente avec *Les Cardinaux des Laurentides* dans le but de permettre à ces derniers de pouvoir utiliser le terrain de baseball;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou le greffier à signer l'entente avec *Les Cardinaux des Laurentides*.

**RÉSOLUTION 092-03-2023**  
**AUTORISATION DE PASSAGE - TOUR PARAMÉDIC RIDE QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que le *Tour Paramédic Ride Québec* se tiendra le 17 septembre 2023 et qu'à cet effet, les organisateurs demandent à la Ville une autorisation de passage des cyclistes sur le territoire de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

**D'AUTORISER** le *Tour Paramédic Ride Québec* à circuler sur le chemin de la Rivière-du-Nord, tel que décrit dans leur demande, le 17 septembre 2023.

**RÉSOLUTION 093-03-2023 MODIFIÉE PAR LA RÉSOLUTION 139-04-2023**  
**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION**  
**DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT**  
**DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES**  
**AUTONOMES 2023-2024**

**CONSIDÉRANT** les besoins d'offrir une collection intéressante et diversifiée aux citoyens de Saint-Colomban;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**CONSIDÉRANT** que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

**CONSIDÉRANT** que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2024;

**D'AUTORISER** la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

10523

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS**

La période d'interventions s'est tenue de 20h01 à 20h06.

**RÉSOLUTION 094-03-2023**  
**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20h06 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

**DE LEVER** la présente séance.

- signé -

\_\_\_\_\_  
Xavier-Antoine Lalande  
Maire

- signé -

\_\_\_\_\_  
Guillaume Laurin-Taillefer  
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 04 avril 2023 à 16h45**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères:

Danielle Deraîche, district 3  
Valérie Gravel, district 5  
Ayla Scriven, district 6

Jessica Raby-Beaulieu, district 7  
Isabel Lapointe, district 8

Siégeant tous sous la présidence de madame Christiane Wilson, mairesse suppléante. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale est présente.  
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse suppléante procède à l'ouverture de la séance à 16h46.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

**RÉSOLUTION 095-04-2023**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS**

Aucune intervention.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR**

Aucune intervention.



**RÉSOLUTION 096-04-2023**  
**AUTORISATION DE PARTICIPATION AUX ASSISES ANNUELLES DE**  
**L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) DE 2023 À 2025**

**CONSIDÉRANT** que le maire, Xavier-Antoine Lalande, mesdames les conseillères Christiane Wilson, Danielle Deraîche, Sandra Mercier, Valérie Gravel, Ayla Scriven, Jessica Raby-Beaulieu et Isabel Lapointe et monsieur le conseiller Étienne Urbain peuvent participer aux assises annuelles 2023 de l'UMQ qui se tiendront du 3 au 5 mai 2023 à Gatineau ainsi qu'aux Assises 2024 et 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** tous les membres du Conseil municipal à participer aux assises annuelles 2023 de l'UMQ qui se tiendront du 3 au 5 mai 2023 à Gatineau ainsi qu'aux Assises 2024 et 2025;

**D'AUTORISER** tous les membres du Conseil municipal à effectuer toutes les dépenses accessoires à leur participation aux assises de l'UMQ (hébergement, repas, kilométrage, etc.), et ce, pour les Assises 2023, 2024 et 2025;

Chaque membre du Conseil municipal participant aux assises annuelles 2023 dispose d'un budget maximal de deux mille dollars (2 000 \$), sans toutefois excéder les disponibilités budgétaires pour les années subséquentes;

**D'IMPUTER** cette dépense à même les activités de fonctionnement au code budgétaire 02-110-00-454.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO**  
**1005-2023-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1005-2020 PORTANT SUR**  
**LA GESTION CONTRACTUELLE (AJOUT D'UN MODE DE**  
**SOLLICITATION)**

Madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1005-2023-04 modifiant le règlement 1005-2020 portant sur la gestion contractuelle (ajout d'un mode de sollicitation), et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**RÉSOLUTION 097-04-2023**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ**  
**PUBLIQUE SUR UNE PARTIE DES LOTS 6 446 569 ET 6 446 568 DU**  
**CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** qu'il est requis d'implanter des services d'utilité publique d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur une partie des lots SIX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-NEUF ET SIX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-HUIT (6 446 569 et 6 446 568) du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'à cet effet, il est requis que la Ville consente à l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle, en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada, sur les lots ci-avant mentionnés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou le greffier à signer tous les documents requis afin de consentir à Hydro-Québec et à Bell Canada une servitude réelle et perpétuelle sur une partie des lots 6 446 569 et 6 446 568 du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de servitude sont aux frais du promoteur.

**RÉSOLUTION 098-04-2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2036 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC PHELAN ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE DOLLARS (458 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 14 mars 2023 par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT** que le règlement 2036 prévoit une dépense de quatre cent cinquante-huit mille dollars (458 000 \$) payable sur dix (10) ans, par l'intermédiaire, pour la portion relative aux travaux de prolongement du réseau d'aqueduc Phelan, à l'exception de la conduite d'eau potable, d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables et pour la portion relative aux travaux de conduite d'eau potable d'une compensation imposée au bassin de taxation décrit audit règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le règlement numéro 2036 décrétant des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc Phelan et autorisant un emprunt de quatre cent cinquante-huit mille dollars (458 000 \$) nécessaire à cette fin.

**RÉSOLUTION 099-04-2023**

**OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE DE TYPE CHÂSSIS-CABINE DOUBLE POUR LE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET DES LOISIRS (LOI-DP-2023-031)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire faire l'acquisition d'une camionnette de type châssis-cabine double pour le Service du développement social et des loisirs;

**CONSIDÉRANT** que la directrice du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès de plusieurs entreprises dans le cadre de la demande de prix LOI-DP-2023-024;

**CONSIDÉRANT** qu'une seule entreprise a soumis un prix dans le cadre de la demande de prix, mais que son offre pouvait dépasser le seuil autorisé car le prix n'était pas garanti;

**CONSIDÉRANT** que le marché actuel est au ralenti et que les délais de livraison sont de plus en plus longs;

**CONSIDÉRANT** l'article 24.2 f) du règlement 1005-2020 qui permet de conclure un contrat de gré à gré lorsque la Ville estime qu'il est plus avantageux de procéder de gré à gré en fonction des conditions du marché;

10527

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise *Hamel Chevrolet Buick GMC Ltée*, au coût de quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent trente-huit dollars et vingt et un cents (98 538,21 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 15 mars 2023;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 22-700-00-724, projet 2023-03, financée par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans.

### **PÉRIODE D'INTERVENTIONS**

Aucune intervention.

### **RÉSOLUTION 100-04-2023** **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 16h54 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**DE LEVER** la présente séance.

\_\_\_\_\_  
Christiane Wilson  
Mairesse suppléante

\_\_\_\_\_  
Guillaume Laurin-Taillefer  
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 4 avril 2023 à 17h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église à Saint-Colomban.

Siégeant tous sous la présidence de madame Christiane Wilson, mairesse suppléante.

Me Stéphanie Parent, directrice générale est présente.  
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présente.

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est dûment proposé par la mairesse suppléante:

**D'OUVRI**R la présente assemblée à 17h00.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par la mairesse suppléante :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance de consultation publique.

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Monsieur Dominic Lirette, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, fait un résumé et un exposé du projet de règlement suivant :

- ✓ Règlement 3001-2023-24 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier diverses dispositions.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS**

Aucune intervention.

**CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 17h11 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par la mairesse suppléante:

**DE LEVER** la présente assemblée de consultation publique.

---

Christiane Wilson  
Mairesse suppléante

---

Guillaume Laurin-Taillefer  
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 11 avril 2023 à 19h**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Étienne Urbain, district 1  
Christiane Wilson, district 2  
Danielle Deraîche, district 3  
Sandra Mercier, district 4

Valérie Gravel, district 5  
Ayla Scriven, district 6  
Jessica Raby-Beaulieu, district 7  
Isabel Lapointe, district 8

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.  
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h01.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

**RÉSOLUTION 101-04-2023**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**SUIVI**

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS**

La période d'interventions s'est tenue de 19h07 à 19h13.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR**

La période d'interventions s'est tenue de 19h13 à 19h26.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGENDA 21 LOCAL DU MOIS DE FÉVRIER 2023**

Je, Stéphanie Parent, directrice générale, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'Agenda 21 local, tenue le 20 février 2023.

**RÉSOLUTION 102-04-2023****DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE POUR UNE TRAVERSÉE CYCLISTE - SAMEDI LE 26 AOÛT 2023**

**CONSIDÉRANT** la demande de passage sur le territoire de la Ville pour une traversée cycliste de la part de la *Fondation UQO*, le samedi 26 août 2023;

**CONSIDÉRANT que** la demande a été présentée au Comité de sécurité routière;

**CONSIDÉRANT que** la traversée cycliste vise la participation de 10 à 15 cyclistes, pour un trajet variant entre 73 km et 83 km;

**CONSIDÉRANT que** la portion du territoire de la Ville qui sera empruntée par les cyclistes est le chemin de la Rivière-de-Nord à partir de Mirabel-en-Haut, jusqu'à la montée Cyr, vers Saint-Canut (Mirabel);

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le passage d'une traversée cycliste le samedi 26 août 2023, sur le chemin de la Rivière-du-Nord, entre les limites de la Ville de Mirabel et la montée Cyr.

**RÉSOLUTION 103-04-2023****AUTORISATION À TC TRANSCONTINENTAL D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR LE MAINTIEN DE KIOSQUES DE DISTRIBUTION DE CIRCULAIRES**

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise *TC Transcontinental* d'occuper le domaine public à certains endroits sur le territoire de la Ville afin de maintenir vingt (20) kiosques de distribution de circulaires;

**CONSIDÉRANT que** la demande est déposée en vertu de l'article 130 du règlement de zonage numéro 3001;

**CONSIDÉRANT que** la demande est complète et que la Ville a reçu le montant des frais exigés pour cette demande;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** *TC Transcontinental* à maintenir vingt (20) sites de kiosques de distribution de circulaires sur le domaine public de la Ville, et ce, aux emplacements prévus à la liste jointe à la présente résolution, et ce, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

**RÉSOLUTION 104-04-2023****APPUI RELATIVEMENT À LA RECHERCHE ET L'APPLICATION DE SOLUTIONS POUR AIDER LES PROPRIÉTAIRES DE BÂTIMENTS ANCIENS À ASSURER LEURS BIENS, ET CE, DANS DE JUSTES CONDITIONS**

**CONSIDÉRANT qu'**il existe près de 350 000 citoyens propriétaires et des dizaines d'organismes gestionnaires de bâtiments anciens à travers tout le Québec;

**CONSIDÉRANT que** les actions de plusieurs compagnies d'assurance compromettent actuellement l'application des nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités dans la mise en place d'outils d'identification et de gestion durable du patrimoine bâti;

**CONSIDÉRANT que** la problématique d'assurabilité des bâtiments patrimoniaux contribue à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

**CONSIDÉRANT que** l'impact d'un refus d'assurance, de clauses ou de tarifications déraisonnables peut créer des préjudices majeurs aux propriétaires de biens anciens, qu'ils soient citoyens ou organismes gestionnaires;

**CONSIDÉRANT que** les citoyens propriétaires et les organismes gestionnaires de bâtiments patrimoniaux au Québec demandent de l'aide à tous les niveaux d'intervention pour les accompagner dans la résolution de cette problématique;

**CONSIDÉRANT que** la Fédération Histoire Québec et l'APMAQ (Association Propriétaires de maisons anciennes du Québec) représentent des citoyens et des organismes gestionnaires de bâtiments anciens aux prises avec ce problème grandissant;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec, et ce, tous ministères confondus:

D'intervenir dans la recherche et l'application de solutions pour aider les propriétaires de bâtiments anciens à assurer leurs biens, et ce, dans de justes conditions;

2. D'inciter les instances gouvernementales fédérales à contribuer à la recherche desdites solutions puisque cet enjeu est présent à l'échelle pancanadienne.

**DE TRANSMETTRE** cette résolution au ministre de la Culture et des Communications, au ministre des Finances et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**RÉSOLUTION 105-04-2023**  
**NOMINATION ET RETRAIT DES MEMBRES AU SEIN DE DIFFÉRENTS COMITÉS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT qu'**il y a lieu de modifier et de mettre à jour la liste des membres de divers comités;

**CONSIDÉRANT que** madame la conseillère Isabel Lapointe souhaite se retirer de certains comités;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

**DE MODIFIER** les résolutions antérieures de manière à annuler toute nomination antérieure incompatible avec la présente résolution;

**DE NOMMER OU RETIRER** les membres citoyens suivants au sein des divers comités, comme suit:

<b>Comité consultatif d'urbanisme</b>	<b>Fin du mandat 15/01/2024</b>	<b>Fin du mandat 15/01/2025</b>
Geneviève Laplante		X

<b>Comité consultatif sur la politique de la famille, des aînés et des personnes handicapées</b>	Fin du mandat 15/01/2024	Fin du mandat 15/01/2025
Martine Chartrand		X
Jocelyne Mainville (démission - retrait)		

**DE RETIRER** madame la conseillère Isabel Lapointe des comités suivants :

- ✓ Comité consultatif culturel;
- ✓ Comité des travaux publics.

**RÉSOLUTION 106-04-2023**

**OCTROI D'UN BUDGET POUR LE RÉAMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE RÉUNION ET DU BUREAU DU SERVICE DES COMMUNICATIONS;**

**CONSIDÉRANT** qu'un réaménagement de la salle de réunion et du bureau du Service des communications à l'hôtel de ville est nécessaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** un budget maximal de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), excluant les taxes applicables afin de réaliser le réaménagement de la salle de réunion et du bureau du Service des communications à l'hôtel de ville;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-100-00-711, projet 2023-08, financée par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1011-2019-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1011-2019, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA QUALITÉ DE VIE (ACTIVITÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE)**

Madame la conseillère Valérie Gravel donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1011-2019-02 modifiant le règlement 1011-2019, tel qu'amendé, concernant la qualité de vie (activités sur la voie publique), et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**RÉSOLUTION 107-04-2023**

**APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN MARS 2023**

**CONSIDÉRANT que** copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tels que présentés, les procès-verbaux des séances suivantes :

- Assemblée de consultation publique du 7 mars 2023;
- Séance ordinaire du 14 mars 2023.



**RÉSOLUTION 108-04-2023**  
**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES**  
**REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE**  
**D'EXPROPRIATION DES IMMEUBLES DESTINÉS À DES FINS**  
**PUBLIQUES – PARTIES DES LOTS 1 673 021, 1 673 022, 4 313 127 ET**  
**6 288 868 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PROLONGEMENT DE LA**  
**RUE DE L'ACCUEIL)**

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la Ville et des contribuables de compléter l'acquisition d'immeubles nécessaires afin de procéder au prolongement de la rue de l'Accueil;

**CONSIDÉRANT** qu'à cet effet, il est requis de faire l'acquisition d'une partie des lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE VINGT ET UN (1 673 021), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE VINGT-DEUX (1 673 022), QUATRE MILLIONS TROIS CENT TREIZE MILLE CENT VINGT-SEPT (4 313 127) et SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-HUIT (6 288 868) du cadastre du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et unanimement résolu:

S'il est possible d'acquérir l'immeuble de gré à gré:

**DE MANDATER** un arpenteur-géomètre afin de procéder aux descriptions techniques requises afin d'acquérir une partie des lots ci-devant énumérés;

**DE MANDATER** un notaire, afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et sa publication;

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou le greffier à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition d'une partie des lots 1 673 021, 1 673 022, 4 313 127 et 6 288 868 du cadastre du Québec afin de procéder au prolongement de la rue de l'Accueil.

Il est convenu que tous les frais inhérents à cet acte d'achat sont à la charge de la Ville.

Dans le cas où la Ville devrait procéder par expropriation :

**Article 1:** Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

**Article 2:** La Ville de Saint-Colomban décrète l'acquisition par voie d'expropriation les immeubles ci-après décrits;

**Article 3:** Les immeubles visés par la présente résolution sont les suivants:

- ✓ Partie du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE VINGT ET UN (1 673 021);
- ✓ Partie du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE VINGT-DEUX (1 673 022);
- ✓ Partie du lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT TREIZE MILLE CENT VINGT-SEPT (4 313 127);
- ✓ Partie du lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-HUIT (6 288 868).

du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

**Article 4:** Que, si nécessaire, la Ville mandate la firme *Bélanger Sauvé* afin qu'elle procède à l'expropriation, en tout ou en partie, des parties de lots 1 673 021, 1 673 022, 4 313 127 et 6 288 868 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes et prenne les recours judiciaires nécessaires;

**Article 5:** Que, si nécessaire, les procureurs soient autorisés à retenir les services professionnels requis pour le cheminement de ces dossiers, tels que les services d'un arpenteur-géomètre, d'un notaire et d'un évaluateur agréé.

#### **RÉSOLUTION 109-04-2023**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-2023-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1005-2020 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (AJOUT D'UN MODE DE SOLLICITATION)**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance extraordinaire du 4 avril 2023 par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu;

**CONSIDÉRANT que** le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le règlement numéro 1005-2023-04 modifiant le règlement 1005-2020 portant sur la gestion contractuelle (ajout d'un mode de sollicitation).

#### **RÉSOLUTION 110-04-2023**

#### **RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION - LOT 2 078 242 DU CADASTRE DU QUÉBEC (INTERSECTION CÔTE SAINT-PAUL ET MONTÉE BRISEBOIS)**

**CONSIDÉRANT que** la Ville a adopté le règlement 1028 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

**CONSIDÉRANT que** le lot 2 078 242 du cadastre du Québec est visé par le règlement 1028 et qu'à cet effet, la Ville a publié un avis d'assujettissement au *Registre foncier du Québec*;

**CONSIDÉRANT que** le propriétaire du lot 2 078 242 du cadastre du Québec a transmis à la Ville, le 31 mars 2023, un avis d'intention d'aliéner son immeuble ainsi que tous les documents requis conformément à l'article 3 du règlement 1028 et de l'article 572.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**CONSIDÉRANT que** la Ville doit, dans les 60 jours suivant la notification de l'avis d'intention d'aliéner son immeuble, notifier au propriétaire un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble au prix et aux conditions qui y sont énoncés;

**CONSIDÉRANT qu'**après étude et analyse des documents soumis par le propriétaire le 31 mars 2023, la Ville ne souhaite pas exercer son droit de préemption;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

**DE RENONCER** à exercer le droit de préemption sur le lot 2 078 242 du cadastre du Québec;

**D'AUTORISER** le greffier ou la greffière adjointe à radier l'avis d'assujettissement sur le lot 2 078 242 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce que l'aliénation projetée se réalise, le tout conformément à l'article 572.0.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

#### **DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 31 MARS 2023**

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de huit cent soixante-quatorze mille neuf cent soixante-dix-sept dollars et quinze cents (874 977,15 \$) en référence aux chèques numéros 34976 à 35054 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

#### **RÉSOLUTION 111-04-2023 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer, au montant de huit cent quatre-vingt-neuf mille deux cent quatre-vingt-quatre dollars et soixante-seize cents (889 284,76 \$), en référence aux chèques numéros 35055 à 35183;

**D'AUTORISER** la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

#### **DÉPÔT DU RAPPORT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 MARS 2023**

Il est procédé au dépôt des états comparatifs pour la période du 01 janvier 2023 au 31 mars 2023.

#### **DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS**

Conformément à l'article 513 du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, E-2.2), le rapport d'activités de la trésorière pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 est déposé.

**RÉSOLUTION 112-04-2023**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2034**  
**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES**  
**INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET PAVAGE D'UNE PARTIE DES**  
**RUES MARC-ANDRÉ ET JONATHAN ET AUTORISANT UN**  
**EMPRUNT DE DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 \$)**  
**NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 14 mars 2023 par madame la conseillère Sandra Mercier;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT** que le règlement 2034 prévoit une dépense de deux millions de dollars (2 000 000 \$) payable sur vingt (20) ans, par l'intermédiaire d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le règlement numéro 2034 décrétant des travaux de réfection des infrastructures routières et pavage d'une partie des rues Marc-André et Jonathan et autorisant un emprunt de deux millions de dollars (2 000 000 \$) nécessaire à cette fin.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA**  
**PÉRIODE DU 4 AU 30 MARS 2023**

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 4 au 30 mars 2023.

**RÉSOLUTION 113-04-2023**  
**EMBAUCHE D'UNE ASSISTANTE CHARGÉE DE PROJET EN GÉNIE**  
**CIVIL AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** que la résolution 037-02-2023 autorisait la directrice du Service des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires afin de combler le poste d'assistant chargé de projet en génie civil au Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu plusieurs candidatures;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'analyse des candidatures et aux entrevues, la direction du Service des travaux publics et la direction du Service des ressources humaines recommandent de nommer madame Camille Servant à ce poste;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

**D'EMBAUCHER** madame Camille Servant à titre d'assistante chargée de projet en génie civil au Service des travaux publics, à compter du 12 avril 2023;

10537

**DE LUI VERSER** un salaire annuel correspondant à la classe 1, échelon 1 et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offerts aux employés-cadres de la Ville.

La présente résolution est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

**RÉSOLUTION 114-04-2023**

**ABOLITION DU POSTE DE COMMIS AUX PRÊTS DE 33 HEURES PAR SEMAINE AU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE**

**CONSIDÉRANT** que le poste de commis aux prêts de 33 heures par semaine au Service de la bibliothèque et de la culture est vacant;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction générale à l'effet de procéder à l'abolition dudit poste, le tout en conformité avec les dispositions de la convention collective;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement :

**D'ABOLIR** le poste de commis aux prêts de 33 heures par semaine au Service de la bibliothèque et de la culture.

**RÉSOLUTION 115-04-2023**

**AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CRÉATION DE DEUX POSTES DE COMMIS AUX PRÊTS DE 20 HEURES PAR SEMAINE AU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a procédé à l'abolition du poste régulier de commis aux prêts de 33 heures par semaine au Service de la bibliothèque et de la culture;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de créer deux (2) postes réguliers de commis aux prêts de 20 heures par semaine au Service de la bibliothèque et de la culture;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction générale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** la directrice du Service des ressources humaines à procéder à la création de deux (2) postes réguliers de commis aux prêts de 20 heures par semaine au Service de la bibliothèque et de la culture.

**RÉSOLUTION 116-04-2023**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE 2023-02 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3795**

**CONSIDÉRANT** l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à l'accumulation de vacances;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2023-02 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795.

**RÉSOLUTION 117-04-2023**  
**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 072-03-2023 RELATIVE À LA**  
**SUSPENSION ADMINISTRATIVE AUX FINS D'ENQUÊTE ET MESURE**  
**DISCIPLINAIRE – EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO 220 085**

**CONSIDÉRANT** que par la résolution 072-03-2023, le Conseil municipal a procédé à la suspension administrative aux fins d'enquête et mesure disciplinaire de l'employé portant le numéro 220 085;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de modifier les dates de suspension sans solde afin qu'elles soient reportées au retour du congé personnel de l'employé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**DE REMPLACER** le 8<sup>e</sup> alinéa de la résolution 072-03-2023 par le suivant :

**D'IMPOSER** une mesure disciplinaire à l'employé numéro 220 085, laquelle consiste en une suspension de trois (3) jours sans solde à être déterminée par la directrice générale, une fois le retour de l'employé de son congé.

**RÉSOLUTION 118-04-2023**  
**APPROBATION DES PLANS DE PARTENARIATS 2023**  
**RELATIVEMENT AU MARCHÉ PUBLIC ET DU FESTIROCK**

**CONSIDÉRANT** que le Marché public et le FestiRock sont des événements organisés par la Ville;

**CONSIDÉRANT** que ces événements sont exclus de la politique 8027 relative aux partenariats et que par conséquent, le Conseil municipal doit approuver le plan de partenariats 2023 du Marché public et du FestiRock;

**CONSIDÉRANT** que ces plans de partenariats permettent un encadrement clair dans le but d'assurer la transparence et l'équité entre toutes les parties prenantes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

**D'APPROUVER** les plans de partenariats 2023 du Marché public et du FestiRock.

**D'AUTORISER** la directrice générale, la directrice du Service des communications ou le directeur du Service du développement social et des loisirs à signer tout document requis relatif auxdits plans de partenariats.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF**  
**D'URBANISME DU MOIS DE MARS 2023**

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 21 mars 2023 est déposé.

*Une intervention a eu lieu de 19h52 à 19h56 suite à une question posée par madame Danielle Coutu, propriétaire de la résidence visée par la demande de dérogation mineure.*

**RÉSOLUTION 119-04-2023**

**DÉROGATION MINEURE 2023-20029 – 284, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU NORD**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble suivant :

2023-20029

Identification du site concerné : Matricule : 5965-11-1438;  
Cadastre : 2 017 247;  
Adresse : 284, chemin de la  
Rivière-du-Nord.

**CONSIDÉRANT que** la demande dérogation mineure vise à permettre la marge latérale gauche à 2,3 mètres et la marge latérale droite à 2,63 mètres au lieu de 5 mètres chacune et de permettre un total des marges latérales à 4,93 mètres au lieu de 10 mètres, le tout tel que montré sur le certificat de localisation au plan minute 4649 préparé par Soufyen Beski, arpenteur-géomètre en date du 24 novembre 2022 et d'autoriser que la norme rapport plancher/terrain soit de 0,32 au lieu de 0,1. le tout tel qu'il appert au plan d'agrandissement préparé par Jonathan Nantel, technologue, projet 223-22 en date du 26 janvier 2023.

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 21 mars 2023 concernant la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché et publié le 23 mars 2023 sur le site Internet de la Ville annonçant la demande de dérogation mineure 2023-20029;

**CONSIDÉRANT que** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

**D'APPROUVER** la dérogation mineure 2023-20029 telle que recommandée.

**RÉSOLUTION 120-04-2023**

**DÉROGATION MINEURE 2023-20040 – 111, RUE DES TULIPES**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble suivant;

2023-20040

Identification du site concerné : Matricule : 5468-72-2445;  
Cadastre : 4 116 537;  
Adresse : 111, rue des Tulipes.

**CONSIDÉRANT que** la demande de dérogation mineure vise à permettre une marge latérale gauche du garage isolé à 1,6 mètre au lieu de 2 mètres minimum le tout tel qu'il appert au plan minute 1386 préparé par Cynthia Plourde, arpenteure-géomètre, en date du 3 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme du 21 mars 2023 concernant la dérogation mineure 2023-20040;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché et publié le 23 mars 2023 sur le site Internet de la Ville annonçant la demande de dérogation mineure 2023-20040;

**CONSIDÉRANT que** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**D'APPROUVER** la dérogation mineure 2023-20040.

**RÉSOLUTION 121-04-2023**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ACQUISITION DU LOT 6 459 111 ET ANNULLATION D'UNE SERVITUDE SUR LE LOT 6 459 080 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROJET DOMICILIAIRE « LES JARDINS SAINT-COLOMBAN » (PE-2021-CHOL-01)**

**CONSIDÉRANT que** dans le cadre du projet domiciliaire « Les jardins Saint-Colomban » (PE-2021-CHOL-01), il est prévu que le lot 6 459 111 du cadastre du Québec doit être cédé à la Ville pour assurer le drainage des eaux;

**CONSIDÉRANT que** le protocole prévoit également l'annulation de la servitude de drainage située sur une partie du lot 6 459 080 du cadastre du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

**DE MANDATER** un notaire afin de préparer tous les documents relativement à cet acte d'acquisition;

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou le greffier à signer les documents requis à l'acquisition du lot 6 459 111 et à l'annulation de la servitude sur le lot 6 459 080 du cadastre du Québec;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte sont aux frais du promoteur du projet domiciliaire « Les jardins Saint-Colomban ».

**RÉSOLUTION 122-04-2023**

**DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE « RUE ALBATROS ET IMPASSE DU CONDOR », PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2019-ALBA-01**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport de monsieur Yann Lamontagne, ingénieur au Service des travaux publics, daté du 27 octobre 2022 recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire « rue de l'Albatros et impasse du Condor », phase 1, protocole d'entente PE-2019-ALBA-01;

**CONSIDÉRANT que** la garantie financière initiale est de quatre cent vingt-quatre mille quatre cent trente dollars et vingt et un cents (424 430,21 \$);

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver dix pour cent (10 %) du coût total des travaux en garantie durant une période de trente-six (36) mois;**



**CONSIDÉRANT que** la Ville désire municipaliser la rue de l'Albatros et l'impasse du Condor ainsi que les servitudes de drainage dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet, elle désire s'en porter acquéreur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 9 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Ville;

**DE MUNICIPALISER** les rues suivantes :

- ✓ Rue de l'Albatros (lot 6 352 690);
- ✓ Impasse du Condor (lot 6 352 689).

**D'ACQUÉRIR** les servitudes de drainage situées sur une partie des lots 6 352 801, 6 352 802, 6 352 805 et 6 352 806 du cadastre du Québec;

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou le greffier à signer tous les documents relatifs à cet effet, le tout conditionnellement à ce que le titulaire du protocole d'entente ait versé à la Ville une garantie financière au montant de quarante-deux mille quatre cent quarante-trois dollars (42 443 \$) pour garantir les travaux;

**D'AUTORISER** le greffier ou le greffier adjoint à mandater le notaire pour préparer les actes notariés.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du cédant.

### **RÉSOLUTION 123-04-2023**

### **OCTROI DE CONTRAT – COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (URB-SP-2023-020)**

**CONSIDÉRANT que** la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la collecte et le transport des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'ouverture des soumissions du 27 mars 2023:

ENTREPRISES	PRIX
Transport R.L.S.	4 998 620,10 \$
Services Ricova Inc.	8 077 284,15 \$
Enviro Connexions	11 415 147,82 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise *Transport R.L.S.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 27 mars 2023, au montant de quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent vingt dollars et dix cents (4 998 620,10 \$) excluant les taxes applicables;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement aux codes budgétaires suivants :

- ✓ ordures: 02-451-00-446;
- ✓ recyclage : 02-451-01-446;
- ✓ compostage : 02-451-04-446.

**RÉSOLUTION 124-04-2023**  
**OCTROI DE CONTRAT – TRAITEMENT DES MATIÈRES**  
**COMPOSTABLES (URB-SP-2023-021)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le traitement des matières compostables;

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'ouverture des soumissions du 27 mars 2023:

ENTREPRISES	PRIX
Englobe Environnement Inc.	588 150 \$
142975 Canada Ltée	660 312 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise *Englobe Environnement Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 27 mars 2023, au montant de cinq cent quatre-vingt-huit mille cent cinquante dollars (588 150 \$) excluant les taxes applicables;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-451-04-446.

**RÉSOLUTION 125-04-2023**  
**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-**  
**2023-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001,**  
**TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 14 mars 2023 par madame la conseillère Christiane Wilson;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de règlement le 14 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** la tenue de l'assemblée de consultation publique le 4 avril 2023;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le second projet de règlement numéro 3001-2023-24 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier diverses dispositions.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO**  
**3005-2023 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3005-2023 relatif à la gestion des matières résiduelles.

**RÉSOLUTION 126-04-2023****PRÉCISION À LA RÉSOLUTION 014-01-2023 CONCERNANT LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE DANS LE CADRE DU PROJET DOMICILIAIRE « DOMAINE DES FAUCONS », PHASE 2 (PE-2022-BEA-01)**

**CONSIDÉRANT que** le Conseil municipal a adopté la résolution 014-01-2023 qui autorisait une mainlevée de la garantie hypothécaire d'un montant d'un million quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent vingt-trois dollars et cinq cents (1 497 923,05 \$) conditionnellement à ce que le titulaire du protocole d'entente ait versé à la Ville une garantie financière de trois cent vingt-sept mille cinq cent soixante-quatre dollars (327 564 \$), le tout dans le cadre du protocole d'entente PE-2022-BEA-01;

**CONSIDÉRANT que** la notaire mandatée par le titulaire du protocole exige que les lots sur lesquels la garantie hypothécaire doit être inscrite soient explicitement nommés à la résolution;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraïche et unanimement résolu:

**QUE** la garantie hypothécaire d'un montant de trois cent vingt-sept mille cinq cent soixante-quatre dollars (327 564 \$) mentionnée à la résolution 014-01-2023 et découlant des obligations du protocole d'entente PE-2022-BEA-01 soit inscrite sur les lots suivants :

- ✓ SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (6 498 599);
- ✓ SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE SIX CENT (6 498 600);
- ✓ SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE SIX CENT QUINZE (6 498 615);
- ✓ SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE-SEPT (6 498 657).

tous du cadastre du Québec.

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou le greffier à signer tous les documents requis relatifs à la garantie hypothécaire.

**RÉSOLUTION 127-04-2023****AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU)**

**CONSIDÉRANT que** le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

**CONSIDÉRANT que** la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**CONSIDÉRANT que** la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

**CONSIDÉRANT que** la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** la directrice du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

**D'AUTORISER** la directrice du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

**RÉSOLUTION 128-04-2023**

**OCTROI DE CONTRAT – LIGNAGE DE RUES (PROGRAMMATION 2023) (TP-DP-2023-012)**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire procéder au lignage de rues (programmation 2023);

**CONSIDÉRANT que** la directrice du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Lignes Maska;
- ✓ Marquage et Traçage du Québec Inc.;
- ✓ JBM Marquage routier Inc.

**CONSIDÉRANT que** le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	RIX
Lignes Maska	42 989,30 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise *Lignes Maska*, au coût de quarante-deux mille neuf cent quatre-vingt-neuf dollars et trente cents (42 989,30 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 24 mars 2023;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-355-00-521.

**RÉSOLUTION 129-04-2023**

**OCTROI DE CONTRAT – MARQUAGE PONCTUEL (PROGRAMMATION 2023) (TP-DP-2023-013)**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire procéder au marquage ponctuel (programmation 2023);

**CONSIDÉRANT que** la directrice du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Marquage Lignax;
- ✓ Lignes Maska;
- ✓ JBM Marquage routier Inc.

**CONSIDÉRANT que** le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Marquage Lignax	36 319,00 \$
Lignes Maska	43 612,75 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise *Marquage Lignax*, au coût de trente-six mille trois cent dix-neuf dollars (36 319 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 24 mars 2023;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-355-00-521.

**RÉSOLUTION 130-04-2023**

**REJET DES OFFRES DE PRIX – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU BARRAGE DU LAC L'HEUREUX (ING-DP-2023-016)**

**CONSIDÉRANT que** la Ville a procédé à une demande de prix relativement à des services professionnels pour la surveillance des travaux de mise aux normes du barrage du lac L'Heureux;

**CONSIDÉRANT que** le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Équipe Laurence Inc.;
- ✓ Cima Québec S.E.N.C.;
- ✓ FNX-INNOV Inc.;
- ✓ Hatch Ltée;
- ✓ Stantec Experts-Conseils Ltée.

**CONSIDÉRANT que** le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Stantec Experts-Conseils Ltée	67 620 \$
FNX-INNOV Inc.	88 200 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général adjoint;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement :

**DE REJETER** les offres de prix reçues.

**RÉSOLUTION 131-04-2023**

**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIEURIE CIVILE POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE PARTIELLE DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION D'UNE PARTIE DES RUES MARC-ANDRÉ ET JONATHAN (ING-DP-2023-028)**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire obtenir des services professionnels en ingénierie civile pour la confection des plans et devis et surveillance partielle dans le cadre de la réhabilitation d'une partie des rues Marc-André et Jonathan;

**CONSIDÉRANT** que la directrice du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Équipe Laurence Inc.;
- ✓ BHP Experts Conseils S.E.C.;
- ✓ MLC Associés Inc.

**CONSIDÉRANT** que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
MLC Associés Inc.	17 900 \$
BHP Experts Conseils S.E.C.	36 670 \$
Équipe Laurence Inc.	56 000 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise *MLC Associés Inc.*, au coût de dix-sept mille neuf cents dollars (17 900 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 24 mars 2023;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement, règlement d'emprunt 2034 et TECQ, au code budgétaire 22-300-79-711, projet 2023-04.

#### **RÉSOLUTION 132-04-2023**

#### **OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET D'UNE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION D'UNE PARTIE DES RUES MARC-ANDRÉ ET JONATHAN (ING-DP-2023-030)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire procéder à la réalisation d'une étude géotechnique et d'une caractérisation environnementale dans le cadre de la réhabilitation d'une partie des rues Marc-André et Jonathan;

**CONSIDÉRANT** que la directrice du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Solmatech Inc.;
- ✓ DEC Enviro;
- ✓ Groupe ABS Inc.

**CONSIDÉRANT** que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Solmatech Inc.	27 720,40 \$
DEC Enviro	28 154,40 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise *Solmatech Inc.*, au coût de vingt-sept mille sept cent vingt dollars et quarante cents (27 720,40 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 24 mars 2023;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement, règlement 2034 et TECQ au code budgétaire 22-300-79-711.

**RÉSOLUTION 133-04-2023**

**OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN PANNEAU AFFICHEUR DE POINTAGE POUR LE TERRAIN DE BASEBALL AU PARC MULTISPORTS GAFFNEY-KENNEDY (TP-GRÉ-2023-034)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire faire l'acquisition et l'installation d'un panneau afficheur de pointage pour le terrain de baseball au parc multisports Gaffney-Kennedy;

**CONSIDÉRANT** que la directrice du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès de plusieurs entreprises et a évalué plusieurs options;

**CONSIDÉRANT** que les entreprises fournissant un service clé en main dans ce domaine sont limitées;

**CONSIDÉRANT** l'article 24.2 f) du règlement 1005-2020 portant sur la gestion contractuelle;

**CONSIDÉRANT** le rapport de recommandation de la directrice du Service des travaux publics justifiant l'octroi d'un contrat de gré à gré;

**CONSIDÉRANT** l'offre de prix de l'entreprise *Pointage Pro* pour la fourniture et l'installation d'un panneau afficheur de pointage pour le terrain de baseball au parc multisports au montant de 41 185,13 \$, excluant les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise *Pointage Pro*, au coût de quarante et un mille cent quatre-vingt-cinq dollars et treize cents (41 185,13 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 3 avril 2023;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités au fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-29-711, projet 2021-09.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 4003-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'INSTALLATION ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE OU D'UN TUYAU D'ÉGOUT PLUVIAL EN BORDURE DES RUES, TEL QU'AMENDÉ**

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 4003-2023 modifiant le règlement relatif à l'installation et l'aménagement d'une entrée charretière ou d'un tuyau d'égout pluvial en bordure des rues, tel qu'amendé, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**RÉSOLUTION 134-04-2023**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE 8026 PORTANT SUR LES MESURES DE MITIGATION AFIN D'OPTIMISER LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire adopter la présente politique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** la politique 8026 portant sur les mesures de mitigation afin d'optimiser la sécurité routière sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban datée du 11 avril 2023.

**RÉSOLUTION 135-04-2023**

**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR (PAFILR) - AVEC LOISIRS LAURENTIDES, ON BOUGE!**

**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) - Avec Loisirs Laurentides, on bouge!;

**CONSIDÉRANT que** la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**CONSIDÉRANT que** la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

**CONSIDÉRANT que** la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le directeur du Service du développement social et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) - Avec Loisirs Laurentides, on bouge!;

**D'AUTORISER** le directeur du Service du développement social et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

**RÉSOLUTION 136-04-2023**

**RÉCONNAISSANCE À TITRE D'ORGANISMES PARTENAIRES**

**CONSIDÉRANT** la demande de reconnaissance des organismes suivants :

- ✓ 63<sup>e</sup> Groupe Scout de Saint-Colomban;
- ✓ Centre d'Entraide de Saint-Colomban;
- ✓ Groupe A.A. Tendons la main;
- ✓ Groupe A.A. enfin libre;
- ✓ FC Boréal;
- ✓ L'Association du Lac L'Heureux;
- ✓ Ligue de Baseball sénior de Saint-Jérôme (35+);
- ✓ Les Cardinaux des Laurentides;

**CONSIDÉRANT** la réception des documents dûment complétés et exigés par la politique numéro 8014, telle qu'amendée, relative au soutien et à l'aide financière;



**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

**D'ACCEPTER** la recommandation du directeur du Service du développement social et des loisirs quant à la reconnaissance des organismes ci-haut mentionnés et par conséquent :

**DE RECONNAÎTRE** à titre d'organismes partenaires de la Ville, et ce, conformément à la politique numéro 8014, les organismes suivants :

- ✓ 63e Groupe Scout de Saint-Colomban;
- ✓ Centre d'Entraide de Saint-Colomban;
- ✓ Groupe A.A. Tendons la main;
- ✓ Groupe A.A. enfin libre;
- ✓ FC Boréal;
- ✓ L'Association du Lac L'Heureux;
- ✓ Les Cardinaux des Laurentides.

**RÉSOLUTION 137-04-2023**  
**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE –**  
**RECONNAISSANCE À TITRE DE MUNICIPALITÉ AMIE DES**  
**ENFANTS (MAE)**

**CONSIDÉRANT** la volonté manifestée et les démarches entreprises par la Ville pour devenir *Municipalité amie des enfants* (MAE);

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et unanimement résolu:

**D'AUTORISER ET D'APPROUVER** le dépôt à Espace MUNI du dossier de candidature pour l'obtention de de la reconnaissance *Municipalité amie des enfants* (MAE);

**DE CONFIRMER QUE** madame la conseillère Ayla Scriven et monsieur Mathieu Bouffard, directeur du Service du développement social et des loisirs, soient les porteurs du dossier *Municipalité amie des enfants* (MAE);

**QUE** la directrice générale, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, soit autorisée à signer les documents nécessaires à cette fin;

**DE CONFIRMER** formellement l'engagement de la Ville de Saint-Colomban à mettre en place, dans un délai de trois (3) ans, les trois (3) engagements figurant audit dossier de candidature pour la reconnaissance MAE;

**QUE** la municipalité s'engage à :

1. Mettre en œuvre les trois engagements inscrits au dossier de candidature Municipalité amie des enfants;
2. Annoncer publiquement l'obtention de la reconnaissance Municipalité amie des enfants. (par exemple, organiser un événement de lancement, une campagne de communication, faire l'annonce lors du conseil municipal, etc.);
3. Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant chaque année la Journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre;
4. Tout au long des trois prochaines années, communiquer votre appartenance au réseau Municipalité amie des enfants et diffuser l'état d'avancement de vos engagements, ainsi que toutes autres actions réalisées en faveur des enfants auprès de la population et notamment auprès des enfants;

5. Après 18 mois, effectuer un suivi auprès d'Espace MUNI sur l'état d'avancement des engagements en envoyant un rapport de mi-étape.

**RÉSOLUTION 138-04-2023**  
**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION**  
**DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE**  
**AUX MANIFESTATIONS LOCALES DE LA FÊTE NATIONALE DU**  
**QUÉBEC, ÉDITION 2023**

**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec, édition 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le directeur du Service du développement social et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec, pour l'année 2023;

**D'AUTORISER** le directeur du Service du développement social et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

**RÉSOLUTION 139-04-2023**  
**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 093-03-2023 RELATIVE À**  
**AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION**  
**DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT**  
**DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES**  
**AUTONOMES 2023-2024**

**CONSIDÉRANT que** par la résolution 093-03-2023, le Conseil municipal a autorisé la présentation d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2024;

**CONSIDÉRANT que** le programme a subi quelques changements depuis sa dernière édition;

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin que les années visées par la demande soient de 2023 à 2025;**

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**DE MODIFIER** la résolution 093-03-2023 afin que la demande de subvention dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes soit de 2023 à 2025.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS**

La période d'interventions s'est tenue de 20h21 à 20h50.

10551

**RÉSOLUTION 140-04-2023**  
**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20h50 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

**DE LEVER** la présente séance.

---

Xavier-Antoine Lalande  
Maire

---

Guillaume Laurin-Taillefer  
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 9 mai 2023 à 19h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Étienne Urbain, district 1  
Christiane Wilson, district 2  
Danielle Deraîche, district 3  
Sandra Mercier, district 4

Valérie Gravel, district 5  
Ayla Scriven, district 6  
Jessica Raby-Beaulieu, district 7  
Isabel Lapointe, district 8

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.  
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

**RÉSOLUTION 141-05-2023**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**SUIVI**

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS**

La période d'interventions s'est tenue de 19h06 à 19h09.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR**

Aucune intervention.

**RÉSOLUTION 142-05-2023**  
**NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL AU SEIN DE**  
**DIFFÉRENTS COMITÉS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier et de mettre à jour la liste des conseillers municipaux responsables de divers comités;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**DE MODIFIER** les résolutions antérieures de manière à annuler toute nomination antérieure incompatible avec la présente résolution;

**DE NOMMER** les conseillers municipaux suivants responsables des divers comités, comme suit:

<b>Comité des travaux publics</b>	Valérie Gravel Ayla Scriven (nomination)
<b>Comité consultatif culturel</b>	Ayla Scriven Jessica Raby-Beaulieu (nomination)

**RÉSOLUTION 143-05-2023**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC HYDRO-**  
**QUÉBEC (DOSSIER DCL-23185243)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire conclure une entente avec Hydro-Québec dans le but de procéder à des travaux relatifs au rehaussement de deux chambres électriques dans le cadre des travaux de réfection de la côte Saint-Nicholas (entre la côte Saint-Paul et la montée Filion);

**CONSIDÉRANT** que la Ville accepte l'estimation des coûts soumise par Hydro-Québec de même que l'entente de réalisation des travaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou le greffier à signer l'entente relative aux travaux relatifs au rehaussement de deux chambres électriques dans le cadre des travaux de réfection de la côte Saint-Nicholas (entre la côte Saint-Paul et la montée Filion).

**D'ENTÉRINER** la signature de l'estimation des travaux jointe également à la présente résolution.

**D'IMPUTER** cette dépense, au montant de dix-huit mille cent soixante-sept dollars et quatre cents (18 167,04 \$) aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-59-711, projet 2021-02.

**RÉSOLUTION 144-05-2023**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC BELL**  
**CANADA (PROJET I14168 RÉVISÉ);**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 195-07-2021 concernant le déplacement des poteaux d'infrastructures publiques sur la côte Saint-Nicholas;

**CONSIDÉRANT** que cette résolution mentionnait que l'estimation préliminaire des travaux relatifs à *Bell Canada* était de 104 071,64 \$;

**CONSIDÉRANT** que *Bell Canada* a réalisé une nouvelle estimation au montant de 134 685,35 \$ pour ces travaux;

**CONSIDÉRANT** que la Ville accepte les coûts soumis par *Bell Canada* de même que l'entente de réalisation des travaux;

**CONSIDÉRANT** que l'article 573.3, paragraphe 7, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) permet à la Ville de conclure un contrat de gré à gré pour l'exécution de travaux d'enlèvement d'installation électrique et de télécommunication avec le propriétaire desdites installations;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou le greffier à signer tous les documents requis relativement aux travaux liés au déplacement de 22 poteaux sur la côte Saint-Nicholas tel que plus amplement décrit au contrat I14168 révisé.

**D'IMPUTER** cette dépense, au montant de cent trente-quatre mille six cent quatre-vingt-cinq dollars et trente-cinq cents (134 685,35 \$), excluant les taxes applicables, aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-03-711, projet 2021-20 et financée par le surplus accumulé affecté au réseau routier.

#### **RÉSOLUTION 145-05-2023**

#### **DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS APPLICABLES AU RÉGIME DE CÉSSION D'UN IMMEUBLE PAR UNE MUNICIPALITÉ LOCALE À UN CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 272.2 DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**CONSIDÉRANT** que la loi modifiant la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, I-13.3) relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire a été sanctionnée le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** que la sanction de cette loi et des règlements afférents à cette dernière soulèvent des enjeux importants pour les villes;

**CONSIDÉRANT** l'imposition aux villes de céder gratuitement les terrains requis pour les infrastructures scolaires et l'obligation que les terrains cédés rencontrent les caractéristiques de l'article 1 du *Règlement sur les autres conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaire en application de l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique*, sous réserve d'une exception pouvant être accordée par le ministre de l'Éducation;

**CONSIDÉRANT** que certaines caractéristiques requises sont problématiques pour plusieurs villes, dont notamment le fait que le terrain doit être:

- situé dans un périmètre d'urbanisation et dans une zone permettant l'usage scolaire;
- desservi par des services municipaux d'aqueduc et d'égout d'une capacité suffisante.

**CONSIDÉRANT** que la réalité des villes n'a pas été pris en considération lors de la détermination des critères puisque :

- plusieurs villes du Québec ne sont pas dotés de périmètre d'urbanisation, d'aqueduc ni d'égout;

- l'obligation d'implanter les écoles dans le périmètre urbain augmente la charge financière des villes qui doivent céder gratuitement des terrains de leur territoire dont la valeur foncière est élevée, et pour lesquels il y a un potentiel de taxation et de densification accru;
- le fait de privilégier que l'ensemble des écoles soit situé dans le périmètre d'urbanisation fait en sorte qu'il y aura un grand nombre d'écoles dans une aire de répartition géographique limitée. Dans le cas de la Ville de Saint-Colomban, cela représenterait deux écoles et autant de parcs dans un rayon approximatif d'un kilomètre carré;
- le fait de densifier les écoles dans le périmètre urbain peut avoir pour effet d'éloigner les services des communautés des quartiers résidentiels. Le tout, en contradiction avec les diverses mesures mises en place par le gouvernement, telles que favoriser le transport actif, la décarbonisation et la promotion des saines habitudes de vie;
- les infrastructures routières de plusieurs périmètres urbains sont déjà inadéquates et surchargées par la congestion routière. L'ajout d'écoles dans les périmètres urbains va contribuer à amener un flot de circulation important dans des périodes d'heures de pointes critiques, le tout en détriment de la sécurité routière et plus particulièrement de la sécurité des enfants aux abords des écoles;
- la construction d'une école, selon sa forme actuelle, avec une grande superficie d'implantation au sol dans le périmètre urbain va également à l'encontre du principe de densification des périmètres urbain décrété par le gouvernement;
- dans le cas où l'expropriation est requise, le gouvernement n'a mis en place aucun mécanisme afin de permettre aux villes de faire l'acquisition au prix du marché. Les villes doivent s'en remettre au principe de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, E-24), faisant en sorte que la valeur d'acquisition est plus dispendieuse que le coût du marché, en plus d'assumer les frais légaux, au détriment de l'équilibre fiscal et de la capacité de payer;
- le législateur a prévu le partage du coût d'acquisition d'un terrain entre les parties concernées, faisant en sorte qu'une municipalité puisse exiger une contribution financière de toute municipalité desservie par l'infrastructure scolaire, sans prendre en considération les enjeux politiques et l'équité fiscale.

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec, et plus particulièrement au ministre de l'Éducation, de modifier *la Loi sur l'instruction publique* et le *Règlement sur les autres conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaire en application de l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique* afin de prendre en considération les réalités des villes et municipalités du Québec;

**DE DEMANDER** à l'Union des municipalités du Québec de faire les représentations qui s'imposent auprès des diverses instances.

**RÉSOLUTION 146-05-2023**  
**APPROBATION DE LA PLANIFICATION DES BESOINS EN ESPACE**  
**2024-2034 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-**  
**DU-NORD**

**CONSIDÉRANT** le dépôt, par le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, de la planification des besoins d'espace;

**CONSIDÉRANT que** conformément à l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3), la planification des besoins d'espace doit être approuvée par le Conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**D'APPROUVER** la planification des besoins d'espace 2024-2034 telle que soumise par le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord.

**RÉSOLUTION 147-05-2023**  
**APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES**  
**SÉANCES TENUES EN AVRIL 2023**

**CONSIDÉRANT que** copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tels que présentés, le procès-verbaux des séances suivantes:

- Séance extraordinaire du 4 avril 2023;
- Assemble de consultation publique du 4 avril 2023;
- Séance ordinaire du 11 avril 2023.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**  
**TENUE LES 11 ET 12 AVRIL 2023 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT**  
**D'EMPRUNT NUMÉRO 2036 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE**  
**PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC PHELAN ET**  
**AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT**  
**MILLE DOLLARS (458 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Je, soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie:

**QUE** le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2036 est de 12 891;

**QUE** le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 300;

**QUE** le nombre de signatures obtenues est de 0;

**QUE** le règlement numéro 2036 décrétant des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc Phelan et autorisant un emprunt de quatre cent cinquante-huit mille dollars (458 000 \$) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.



**RÉSOLUTION 148-05-2023**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE SUR**  
**UNE PARTIE DU LOT 3 496 727 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE**  
**DES BASSONS)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite obtenir une servitude de passage, de maintien et d'entretien du fossé d'écoulement des eaux sur une partie du lot TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE SEPT CENT VINGT-SEPT (3 496 727) du cadastre du Québec, et ce, pour bonne et valable considération;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition de cette servitude;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**DE MANDATER** un notaire afin de préparer tous les documents relativement à cet acte d'acquisition;

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale le greffier à signer les documents requis à l'acquisition de cette servitude sur une partie du lot 3 496 727 du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte sont aux frais de la Ville.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS**  
**AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 30 AVRIL 2023**

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2023. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant d'un million deux cent deux mille trois cent quatre-vingt-sept dollars et quarante-quatre cents (1 202 387,44 \$) en référence aux chèques numéros 35184 à 35246 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

**RÉSOLUTION 149-05-2023**  
**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer, au montant de trois cent trente mille sept cent quarante-neuf dollars et cinquante-six cents (330 749,56 \$), en référence aux chèques numéros 35247 à 35373;

**D'AUTORISER** la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2033 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE-CITERNE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (1 275 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN.**

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2033 décrétant l'acquisition d'un camion autopompe-citerne pour le Service de sécurité incendie et autorisant un emprunt d'un million deux cent soixante-quinze mille dollars (1 275 000 \$) nécessaire à cette fin, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 31 MARS AU 26 AVRIL 2023**

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 31 mars au 26 avril 2023.

**RÉSOLUTION 150-05-2023**  
**NOMINATION D'UNE COORDONNATRICE À LA BIBLIOTHÈQUE ET AUX ACTIVITÉS CULTURELLES AU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE**

**CONSIDÉRANT** que la résolution 036-02-2023 autorisait la directrice du Service des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires afin de pourvoir le poste de coordonnateur à la bibliothèque et aux activités culturelles;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu plusieurs candidatures;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'analyse des candidatures et aux entrevues, la direction de la bibliothèque et de la culture et la direction générale recommandent de nommer Michèle Carignan à ce poste;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**DE NOMMER** Michèle Carignan à titre de coordonnatrice à la bibliothèque et aux activités culturelles au Service de la bibliothèque et de la culture, à compter du 22 mai 2023;

**DE LUI VERSER** un salaire annuel correspondant à la classe 1, échelon 1, et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offerts aux employés-cadres de la Ville.

**RÉSOLUTION 151-05-2023**  
**EMBAUCHE D'UNE CONCEPTRICE-RÉDACTRICE CONTRACTUELLE À DURÉE INDÉTERMINÉE AU SERVICE DES COMMUNICATIONS**

**CONSIDÉRANT** que le poste de conceptrice-rédactrice est vacant depuis un certain moment en raison d'un congé personnel;

**CONSIDÉRANT** les besoins du Service des communications;

**CONSIDÉRANT** les démarches nécessaires afin de combler le poste de conceptrice-rédactrice temporairement;

10559

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'analyse des candidatures reçues, la directrice du Service des communications et de la direction générale recommandent d'embaucher madame Maryeva Metellus à ce poste;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

**D'EMBAUCHER** madame Maryeva Metellus à titre de conceptrice-rédactrice, poste contractuel à durée indéterminée, classe 1, échelon 1 au Service des communications, à compter du 15 mai 2023;

La présente résolution est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

**RÉSOLUTION 152-05-2023**  
**EMBAUCHE D'UNE GREFFIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que le poste de greffier sera vacant à compter du 31 mai prochain;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'analyse des candidatures et aux entrevues, la directrice du Service des ressources humaines et la direction générale recommandent de nommer Catherine Séguin à ce poste;

**CONSIDÉRANT** la période de transition entre le greffier actuel et la nouvelle greffière, et ce, du 15 mai au 30 mai 2023, inclusivement;

**CONSIDÉRANT** que le greffier conservera tous ses pouvoirs reliés à sa fonction jusqu'au 30 mai 2023, et ce, afin d'assurer une transition efficace;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

**D'EMBAUCHER** Catherine Séguin à titre de greffière à compter du 15 mai 2023;

**DE LUI VERSER** un salaire annuel correspondant à la classe 3, échelon 1, et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offerts aux employés-cadres de la Ville.

La présente résolution est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

**RÉSOLUTION 153-05-2023**  
**ABOLITION DU POSTE DE BRIGADIER SCOLAIRE**

**CONSIDÉRANT** l'analyse de circulation effectuée par le Service de police de la Ville de Mirabel à l'école à l'Orée-des-bois et l'école des Hautbois;

**CONSIDÉRANT** les conclusions et les constats de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) qui détermine que les écoliers peuvent traverser sans l'assistance d'un brigadier;

**CONSIDÉRANT** que, suite à ces conclusions, le Conseil municipal désire procéder à l'abolition du poste de brigadier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement :

**D'ABOLIR** le poste de brigadier scolaire, et ce, à compter du 22 juin 2023.

**RÉSOLUTION 154-05-2023**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE PARTICULIÈRE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3795, RELATIVEMENT À LA RETRAITE PROGRESSIVE DE MONSIEUR ÉRIC MATHIEU**

**CONSIDÉRANT** l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la retraite progressive de monsieur Éric Mathieu;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou le greffier à signer la lettre d'entente particulière avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la retraite progressive de monsieur Éric Mathieu.

**RÉSOLUTION 155-05-2023**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC DESJARDINS – FESTIROCK – ÉDITION 2023**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire conclure une entente de partenariat avec *Desjardins* relativement à la tenue du FestiRock, édition 2023;

**CONSIDÉRANT** l'adoption, par la résolution numéro 118-04-2023, du plan de partenariat relatif au FestiRock, édition 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou le greffier à signer l'entente relative au partenariat avec *Desjardins* relativement au FestiRock, édition 2023.

**RÉSOLUTION 156-05-2023**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC B-SHOP PERFORMANCE– FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2023**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire conclure une entente de partenariat avec *B-Shop Performance* dans le cadre de la Fête nationale, édition 2023;

**CONSIDÉRANT** la politique 8027 relative aux partenariats;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou le greffier à signer l'entente de partenariat avec *B-Shop Performance* relativement à Fête nationale, édition 2023.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS D'AVRIL**

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 18 avril 2023 est déposé.

**RÉSOLUTION 157-05-2023****DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-20056 – 124, RUE ERNEST**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble suivant :

2023-20056

Identification du site concerné : Matricule : 5665-80-2339;  
Cadastre : 1 669 954;  
Adresse : 124, rue Ernest.

**CONSIDÉRANT que** la demande dérogation mineure vise à permettre que le mur latéral droit du garage isolé, donnant sur la rue du Boisé-Vermont, n'ait pas la fenestration minimale;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 avril 2023 concernant la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché et publié le 21 avril 2023 sur le site Internet de la Ville annonçant la demande de dérogation mineure 2023-20056;

**CONSIDÉRANT que** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**D'APPROUVER** la dérogation mineure 2023-20056 telle que recommandée.

**RÉSOLUTION 158-05-2023****REJET DES OFFRES DE PRIX – SERVICES DE VALORISATION DES ENCOMBRANTS (URB-DP-2023-037)**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire obtenir des services de valorisation des encombrants;

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Centre de tri d'Argenteuil Inc.;
- ✓ Services sanitaires Saint-Antoine Inc.;
- ✓ Service de recyclage Sterling Inc.

**CONSIDÉRANT que** le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Centre de tri d'Argenteuil Inc.	52 635 \$

**CONSIDÉRANT que** le projet représente des coûts plus importants que prévu;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

**DE REJETER** l'offre de prix reçue dans le cadre de la demande de prix URB-SP-2023-037.

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2023-05 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 599, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (ANNEXION D'UNE PARTIE DU CANTON DE GORE)**

Madame la conseillère Danielle Deraîche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 599-2023-05 modifiant le plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé, afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé (annexion d'une partie du Canton de Gore).

**RÉSOLUTION 159-05-2023**  
**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2023-05 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 599, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (ANNEXION D'UNE PARTIE DU CANTON DE GORE)**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion est donné séance tenante;

**CONSIDÉRANT** que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire (règlement de concordance);

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le projet de règlement numéro 599-2023-05 modifiant le plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé, afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé (annexion d'une partie du Canton de Gore);

**DE TENIR** une assemblée de consultation publique le 6 juin 2023 à compter de 17h00.

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2023-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (ANNEXION D'UNE PARTIE DU CANTON DE GORE)**

Madame la conseillère Danielle Deraîche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3001-2023-25 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé (annexion d'une partie du Canton de Gore).

**RÉSOLUTION 160-05-2023**  
**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2023-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (ANNEXION D'UNE PARTIE DU CANTON DE GORE)**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion est donné séance tenante;

**CONSIDÉRANT** que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT que** les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire (règlement de concordance);

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le projet de règlement numéro 3001-2023-25 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé (annexion d'une partie du Canton de Gore);

**DE TENIR** une assemblée de consultation publique le 6 juin 2023 à compter de 17h00.

#### **RÉSOLUTION 161-05-2023**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2023-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

**CONSIDÉRANT qu'**un avis de motion a été donné le 14 mars 2023 par madame la conseillère Christiane Wilson;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de règlement le 14 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du second projet de règlement le 11 avril 2023;

**CONSIDÉRANT** l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum publié le jeudi 13 avril 2023;

**CONSIDÉRANT que** la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 13 au 21 avril 2023;

**CONSIDÉRANT qu'**au 21 avril 2023 aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

**CONSIDÉRANT que** le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le règlement numéro 3001-2023-24 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier diverses dispositions.

#### **RÉSOLUTION 162-05-2023**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3005-2023 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 11 avril 2023 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

**CONSIDÉRANT** la modification des articles 2.6.1 et 5.1 du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT que** ces modifications ne changent pas la nature du règlement;

**CONSIDÉRANT que** le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le règlement numéro 3005-2023 relatif à la gestion des matières résiduelles.

**RÉSOLUTION 163-05-2023**

**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRIMEAU 2023 VOLET 1 - INFRASTRUCTURES D'EAU, SOUS-VOLET 1.1 - ÉTUDES PRÉLIMINAIRES ET PLANS ET DEVIS**

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme Primeau 2023 Volet 1 - Infrastructures d'eau, sous-volet 1.1 - Études préliminaires et plans et devis;

**CONSIDÉRANT que** la Ville a pris connaissance du Guide sur le Primeau 2023, qu'elle confirme bien comprendre toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère et qu'elle s'engage à toutes les respecter;

**CONSIDÉRANT que** la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par une ou un membre de son personnel, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;

**CONSIDÉRANT que** la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

**CONSIDÉRANT que** la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du Primeau 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

**CONSIDÉRANT que** la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

**CONSIDÉRANT que** la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au Primeau 2023;

**CONSIDÉRANT que** la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au Primeau 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts (volet 1);

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**QUE** le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme Primeau 2023;

**D'AUTORISER** la directrice du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Primeau 2023 Volet 1 - Infrastructures d'eau, sous-volet 1.1 - Études préliminaires et plans et devis;



**D'AUTORISER** la directrice du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

**RÉSOLUTION 164-05-2023**

**OCTROI DE CONTRAT – RESURFAÇAGE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (ENTRE LA MONTÉE DE L'ÉGLISE ET LA RUE DU PÉRIDOT) (ING-DP-2023-038)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire procéder au resurfaçage d'une partie du chemin de la Rivière-du-Nord (entre la montée de l'Église et la rue du Péridot);

**CONSIDÉRANT** que la directrice du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Uniroc Inc.;
- ✓ LEGD Inc.;
- ✓ Pavages Multipro Inc.;
- ✓ Pavage Des Moulins Inc.;
- ✓ Émile Foucault Excavation Inc.;
- ✓ Pavage Desjardins Inc.;
- ✓ Michaudville.

**CONSIDÉRANT** que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Pavage Desjardins Inc.	66 431,25 \$
LEGD Inc.	72 907,10 \$
Pavages Multipro Inc.	75 655,00 \$
Uniroc Inc.	76 889,30 \$
Pavage Des Moulins Inc.	85 750,00 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise *Pavage Desjardins Inc.*, au coût de soixante-six mille quatre cent trente et un dollars et vingt-cinq cents (66 431,25 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 1 mai 2023;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement (surplus non affecté) au code budgétaire 02-320-00-625.

**RÉSOLUTION 165-05-2023**

**OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION DE LUMINAIRES DE RUES (TP-DP-2023-040)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire faire l'acquisition de luminaires de rues;

**CONSIDÉRANT** que la directrice du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Bruneau Électrique Inc.;
- ✓ Lumidaire Inc.;
- ✓ Laurin Laurin (1991) Inc.

**CONSIDÉRANT** que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Lumidaire Inc.	23 700 \$
Laurin Laurin (1991) Inc.	26 180 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise *Lumidaire Inc.*, au coût de vingt-trois mille sept cents dollars (23 700 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 28 avril 2023;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-340-00-521 (luminaires - Ville) et 02-340-00-649 (luminaires - protocoles).

#### **RÉSOLUTION 166-05-2023**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1011-2019-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1011-2019, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA QUALITÉ DE VIE (ACTIVITÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE)**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 11 avril 2023 par madame la conseillère Valérie Gravel;

**CONSIDÉRANT** que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le règlement numéro 1011-2019-02 modifiant le règlement 1011-2019, tel qu'amendé, concernant la qualité de vie (activités sur la voie publique).

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 4006-2023-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 4006 RELATIF AUX JEUX DANS LES RUES (AJOUTS RUES ANNEXE A)**

Madame la conseillère Danielle Deraîche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 4006-2023-01 modifiant le règlement 4006 relatif aux jeux dans les rues (ajouts rues Annexe A), et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

#### **RÉSOLUTION 167-05-2023**

#### **NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE, DES AÎNÉS ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

**CONSIDÉRANT** le poste vacant au sein du Comité politique de la famille, des aînés et des personnes handicapées;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service du développement social et des loisirs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

**DE MODIFIER** les résolutions antérieures de manière à annuler toute nomination antérieure incompatible avec la présente résolution;

**DE NOMMER** le membre citoyen suivant au Comité de la politique de la famille, des aînés et des personnes handicapées.

<b>Comité de la politique de la famille, des aînés et des personnes handicapées</b>	Fin du mandat 15/01/2025
Aurélie Correas	X

**RÉSOLUTION 168-05-2023**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA LIGUE DE BASEBALL SÉNIOR DE SAINT-JÉRÔME (35+)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire conclure une entente avec la *Ligue de baseball sénior de Saint-Jérôme (35+)*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou, en son absence, le greffier à signer l'entente.

**RÉSOLUTION 169-05-2023**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC FC BORÉAL**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire conclure une entente avec *FC Boréal*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou, en son absence, le greffier à signer l'entente.

**RÉSOLUTION 170-05-2023**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA MICROBRASSERIE DIEU DU CIEL INC.**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire conclure une entente de partenariat avec la *Microbrasserie Dieu du Ciel Inc.* afin que ceux-ci couvrent les événements du Marché public et le FestiRock à titre de brasseur officiel;

**CONSIDÉRANT** l'adoption par la résolution numéro 118-04-2023, du plan de partenariat relatif au Marché public;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou le greffier à signer l'entente de partenariat avec la *Microbrasserie Dieu du Ciel Inc.*

**RÉSOLUTION 171-05-2023**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À L'UTILISATION DU FOUR À BOIS AU MARCHÉ PUBLIC**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire conclure une entente avec l'entreprise *MG Services traiteur s.e.n.c.* dans le but de leur permettre

d'utiliser le four à pizza et d'offrir aux citoyens d'autres produits lors des marchés publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou, en son absence, le greffier à signer l'entente de partenariat relative à l'utilisation du four à bois au Marché public.

#### **RÉSOLUTION 172-05-2023**

#### **RECONNAISSANCE À TITRE D'ORGANISMES PARTENAIRES**

**CONSIDÉRANT que** la demande de reconnaissance des organismes suivants:

- ✓ Club équestre Bonniebrook;
- ✓ Association de baseball mineur de Lachute-Argenteuil;
- ✓ Mouvement des personnes handicapées de Saint-Colomban et Saint-Canut.

**CONSIDÉRANT** la réception des documents dûment complétés et exigés par la politique numéro 8014, telle qu'amendée, relative au soutien et à l'aide financière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

**D'ACCEPTER** la recommandation du directeur du Service du développement social et des loisirs quant à la reconnaissance des organismes ci-haut mentionnés et par conséquent :

**DE RECONNAÎTRE** à titre d'organismes partenaires de la Ville, et ce, conformément à la politique numéro 8014, les organismes suivants :

- ✓ Club équestre Bonniebrook;
- ✓ Association de baseball mineur de Lachute-Argenteuil;
- ✓ Mouvement des personnes handicapées de Saint-Colomban et Saint-Canut.

#### **PÉRIODE D'INTERVENTIONS**

La période d'interventions s'est tenue de 20h05 à 20h33.

#### **RÉSOLUTION 173-05-2023**

#### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20h36 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

**DE LEVER** la présente séance.

---

Xavier-Antoine Lalande  
Maire

---

Guillaume Laurin-Taillefer  
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **lundi 29 mai 2023 à 16h30**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Étienne Urbain, district 1  
Sandra Mercier, district 4

Valérie Gravel, district 5  
Ayla Scriven, district 6  
Jessica Raby-Beaulieu, district 7

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale est présente.  
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 16h30.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

**RÉSOLUTION 174-05-2023**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c.C-19).

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS**

Aucune intervention.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR**

Aucune intervention.

**RÉSOLUTION 175-05-2023****EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT que** le poste de contremaître est vacant;

**CONSIDÉRANT qu'**à la suite de l'analyse des candidatures et aux entrevues, la directrice du Service des ressources humaines et la directrice du Service des travaux publics recommandent de nommer monsieur Marc-André Boivin à ce poste;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'EMBAUCHER** monsieur Marc-André Boivin à titre de contremaître au Service des travaux publics, à compter du 12 juin 2023;

**DE LUI VERSER** un salaire annuel correspondant à la classe 1 de l'échelon 3, et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offerts aux employés-cadres de la Ville.

Pour les fins de vacances annuelles, trois (3) semaines de congé payées lui seront accordées annuellement, et ce, à compter du 12 juin 2023.

Monsieur Marc-André Boivin est éligible à la couverture d'assurance collective à compter du 12 juin 2023.

Monsieur Marc-André Boivin doit suivre avec succès une formation en santé et sécurité sur les chantiers (ASP construction), dans un délai de trois (3) mois suivant l'embauche. À défaut, la présente résolution est nulle et non avenue.

**RÉSOLUTION 176-05-2023****OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION DE POTEAUX POUR LE TERRAIN DE BASEBALL (LOI-DP-2023-043)**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire faire l'acquisition de fourniture et installation de poteaux pour le terrain de baseball;

**CONSIDÉRANT que** la directrice du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Clôtures Citadelle Inc.;
- ✓ Gabriel Guay Paysagiste Inc.;
- ✓ Clôtures Solival Inc.;
- ✓ Clôtures Célestes (12130254 Canada Inc.).

**CONSIDÉRANT que** la Ville n'a reçu aucune offre de prix;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**DE CONSTATER** que la demande de prix LOI-DP-2023-043 n'a pas eu de réponse de la part des fournisseurs;

**D'AUTORISER** le Service des travaux publics à procéder à une nouvelle demande de prix.

**RÉSOLUTION 177-05-2023**  
**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION**  
**DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU**  
**LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES (PAFLPH)**

**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH);

**CONSIDÉRANT que** la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**CONSIDÉRANT que** la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

**CONSIDÉRANT que** la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le directeur du Service du développement social et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) de l'Association régionale de loisirs pour personne handicapées des Laurentides;

**D'AUTORISER** le directeur du Service du développement social et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS**

Aucune intervention.

**RÉSOLUTION 178-05-2023**  
**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 16h36 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

**DE LEVER** la présente séance.

---

Xavier-Antoine Lalande  
Maire

---

Guillaume Laurin-Taillefer  
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 6 juin 2023 à 17h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église à Saint-Colomban.

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire.

Me Stéphanie Parent, directrice générale est présente.  
Catherine Séguin, greffière, est présente.

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est dûment proposé par le maire:

**D'OUVRI**R la présente assemblée à 17h01.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par le maire:

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance de consultation publique.

**PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS**

Monsieur Dominic Lirette, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, fait un résumé et un exposé des projets de règlements suivants :

- ✓ Règlement 599-2023-05 modifiant le plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé, afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé (annexion d'une partie du Canton de Gore).;
- ✓ Règlement 3001-2023-25 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé (annexion d'une partie du Canton de Gore).

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS**

Aucune intervention.

**CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 17h03 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par le maire:

**DE LEVER** la présente assemblée de consultation publique.

---

Xavier-Antoine Lalande  
Maire

---

Catherine Séguin  
Greffière



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 13 juin 2023 à 19 h**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Étienne Urbain, district 1  
Christiane Wilson, district 2  
Danielle Deraîche, district 3  
Sandra Mercier, district 4

Valérie Gravel, district 5  
Ayla Scriven, district 6  
Jessica Raby-Beaulieu, district 7  
Isabel Lapointe, district 8

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.  
Catherine Séguin, greffière, est présente.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

**RÉSOLUTION 179-06-2023**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**SUIVI**

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS**

La période d'interventions s'est tenue de 19h01 à 19h06.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR**

La période d'interventions s'est tenue de 19h06 à 19h18.

**RÉSOLUTION 180-06-2023**  
**RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE 2022**

Conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le maire procède au dépôt de son rapport portant sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2022.

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement;

**DE DIFFUSER**, tel que prévu à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le rapport du maire pour consultation sur le site Internet de la Ville;

**D'ACCEPTER** le dépôt du rapport du maire portant sur les faits saillants du rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2022.

**RÉSOLUTION 181-06-2023**  
**AUTORISATION DE TRAVAUX - AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE DE LA TRAVERSE PIÉTONNE SUR LA MONTÉE DE L'ÉGLISE ENTRE LE BÂTIMENT HENRI-LAGACÉ ET L'ÉCOLE DES HAUTOIS**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la Ville d'optimiser et de pérenniser la sécurité de la traverse piétonne située sur la montée de l'Église, entre le bâtiment Henri-Lagacé et l'école des Hautbois;

**CONSIDÉRANT** l'impact positif de sensibiliser les piétons à effectuer une traversée de la route sécuritaire, et ce, en tout temps;

**CONSIDÉRANT** les plans du futur aménagement proposé;

**CONSIDÉRANT que** bien que l'ensemble des travaux à réaliser sont dans l'emprise municipale, une demande de permission de voirie auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec est à prévoir;

**CONSIDÉRANT que** l'option présentée est supérieure aux coûts souhaités;

**CONSIDÉRANT** une option avec des aménagements en surface, à l'aide de boîtes à fleurs en béton et des jerseys pour un montant de 8 260 \$, excluant les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**QUE** le Conseil municipal autorise les travaux d'aménagements sécuritaires proposés de la traverse piétonne située sur la montée de l'Église pour l'option la plus avantageuse, à l'aide d'aménagement en surface pour un montant de 8 260 \$ excluant les taxes applicables;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-629;

**QUE** le Conseil municipal autorise madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics à faire une demande de permission de voirie auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, le cas échéant.

**RÉSOLUTION 182-06-2023****AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME RELATIVEMENT AU RACCORDEMENT DU RÉSEAU DE DRAINAGE DE LA PLACE LINDA**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire conclure une entente avec la Ville de Saint-Jérôme dans le but de procéder au raccordement du réseau de drainage de la place Linda, sur la montée Saint-Nicholas;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraïche et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou la greffière à signer l'entente relative au raccordement du réseau de drainage de la place Linda sur la montée Saint-Nicholas.

**RÉSOLUTION 183-06-2023****APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN MAI 2023**

**CONSIDÉRANT** que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, la greffière est dispensé d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tels que présentés, les procès-verbaux des séances suivantes :

- Séance ordinaire du 9 mai 2023;
- Séance extraordinaire du 29 mai 2023.

**RÉSOLUTION 184-06-2023****DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS**

**CONSIDÉRANT** que les *Archives nationales du Québec* ont approuvé le calendrier de conservation de la Ville de Saint-Colomban;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la destruction de certains documents, et ce, conformément au calendrier de conservation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**DE DÉPOSER ET D'APPROUVER** la liste de destruction de documents datée du 15 mai 2023;

**D'AUTORISER** la destruction de ceux-ci.

**RÉSOLUTION 185-06-2023****MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS BÉLANGER SAUVÉ S.E.N.C.R.L. - DOSSIERS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** les demandes de révision des décisions de la Ville relativement à des demandes de documents et d'informations formulées auprès de la Commission d'accès à l'information;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la Ville d'être représentée par procureur auprès de la Commission d'accès à l'information;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

**DE MANDATER** la firme d'avocats Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L. afin de représenter les intérêts de la Ville de Saint-Colomban devant la Commission d'accès à l'information.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

#### **RÉSOLUTION 186-06-2023**

#### **DÉSIGNATION D'UN ÉMISSAIRE DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE DE L'ÉTAT ET MODALITÉS D'ADOPTION DES DIRECTIVES PAR LES ORGANISMES MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT** la sanction, le 1<sup>er</sup> juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, projet de loi n° 96 (sanctionné – 1<sup>er</sup> juin 2022) 2<sup>e</sup> session, 42<sup>e</sup> légis. (Qc);

**CONSIDÉRANT que** l'entrée en vigueur de cette Loi modifie les devoirs et obligations des organismes publics en matière d'utilisation de la langue française;

**CONSIDÉRANT que** la Loi prévoit la désignation d'un émissaire au sein de chaque organisme public;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**DE DÉSIGNER** la greffière, ou en son absence, la greffière adjointe, à titre d'émissaire de la langue française.

#### **DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 31 MAI 2023**

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2023. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de six cent quatre-vingt-seize mille cent quarante-deux dollars et quatre-vingt-quatorze cents (696 142,94 \$) en référence aux chèques numéros 35374 à 35450 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

#### **RÉSOLUTION 187-06-2023**

#### **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer, au montant d'un million quatre cent dix-huit mille huit cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quarante-cinq cents (1 418 898,45 \$), en référence aux chèques numéros 35451 à 35612;

**D'AUTORISER** la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

### **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2022 DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN**

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il est procédé au dépôt du rapport financier et au dépôt du rapport du vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

Un avis public a été publié, minimalement cinq (5) jours avant le présent dépôt, et ce, conformément aux dispositions de la loi.

### **RÉSOLUTION 188-06-2023** **APPROBATION DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2024 (TECQ)**

**CONSIDÉRANT que** la Ville de Saint-Colomban a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

**CONSIDÉRANT que** la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**QUE** la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

**QUE** la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

**QUE** la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**QUE** la Ville de Saint-Colomban atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1030 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UNE  
RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE À FINANCER LES DÉPENSES  
LIÉES À LA TENUE D'ÉLECTIONS MUNICIPALES**

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1030 décrétant la création d'une réserve financière destinée à financer les dépenses liées à la tenue d'élections municipales, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**RÉSOLUTION 189-06-2023  
ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2033  
DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTO-POMPE-CITERNE  
POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET AUTORISANT UN  
EMPRUNT D'UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE  
DOLLARS (1 275 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN;**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 9 mai 2023 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le règlement numéro 2033 décrétant l'acquisition d'un camion autopompe-citerne pour le Service de sécurité incendie et autorisant un emprunt d'un million deux cent soixante-quinze mille dollars (1 275 000 \$) nécessaire à cette fin.

**RÉSOLUTION 190-06-2023  
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 326-11-2022 - ACQUISITION DU  
LOT 1 670 326 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE DE L'ACCUEIL)**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a adopté la résolution 326-11-2022 concernant l'acquisition du lot 1 670 326 du cadastre du Québec (rue de l'Accueil);

**CONSIDÉRANT** que la dépense d'acquisition devait être imputée au surplus non affecté;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**DE MODIFIER** la résolution 326-11-2022 afin d'imputer la dépense aux activités d'investissement, surplus non affecté, au code budgétaire 22-100-00-723, projet 2023-97.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA  
PÉRIODE DU 27 AVRIL AU 24 MAI 2023**

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 27 avril au 24 mai 2023.

**RÉSOLUTION 191-06-2023**  
**MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS DANS LE CADRE DU GRIEF**  
**NUMÉRO 2023-01**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire mandater son procureur afin d'obtenir une opinion juridique relativement au grief numéro 2023-01;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**DE MANDATER** la firme d'avocats *PFD Avocats* pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF**  
**D'URBANISME DU MOIS DE MAI**

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 16 mai 2023 est déposé.

**RÉSOLUTION 192-06-2023**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-**  
**2023-IMMO-07 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « QUARTIER**  
**DE LA RIVIÈRE », SECTEUR 2, PHASE 7**

**CONSIDÉRANT** que le promoteur du développement domiciliaire « Quartier de la rivière » désire prolonger le réseau d'aqueduc vers le parc Gaffney-Kennedy dans le cadre du développement du secteur 2, phase 7 et que le projet rencontre toutes les exigences en la matière;

**CONSIDÉRANT** que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières:

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou, en son absence, la greffière ou le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme à signer le protocole d'entente PE-2023-IMMO-07 relatif au développement domiciliaire « Quartier de la rivière », secteur 2, phase 7;

Le protocole d'entente doit être dûment signé par toutes les parties dans un délai maximal d'un (1) an de l'adoption de la présente résolution. À l'expiration de ce délai, si la présente résolution devient nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle au dépôt et à la conformité des documents requis.

**RÉSOLUTION 193-06-2023**  
**AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES**  
**JUDICIAIRES NÉCESSAIRES RELATIVEMENT AU BÂTIMENT**  
**DÉROGATOIRE SUR LE LOT 5 426 279 (137, RUE DES CUIVRES)**

**CONSIDÉRANT** la situation dérogatoire relative au bâtiment accessoire situé sur le lot 5 426 279 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin qu'il soit ordonné au propriétaire de ce bâtiment de se conformer aux règlements municipaux;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire mandater un procureur afin d'entreprendre toutes les procédures requises;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**DE MANDATER** la firme d'avocats *PFD Avocats* afin d'entreprendre toutes procédures judiciaires requises, incluant un recours en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) afin de faire cesser toutes situations dérogatoires sur le lot 5 426 279 (137, rue des Cuivres).

**RÉSOLUTION 194-06-2023**

**MODIFICATION NUMÉRO 1 DU CONTRAT RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES SEPTIQUES DE TRAITEMENT TERTIAIRES AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET – BIONEST (URB-GRÉ-2022-008)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a octroyé un contrat relatif à des services professionnels pour l'entretien des systèmes septiques de traitement tertiaires avec désinfection par rayonnement ultraviolet – Bionest (URB-GRÉ-2022-008);

**CONSIDÉRANT** que nous avons 45 systèmes septiques de traitement tertiaires avec désinfection par ultraviolet de marque Bionest sur notre territoire;

**CONSIDÉRANT** que le nombre de lampes à remplacer indiqué au bordereau est une estimation;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a eu 23 lampes supplémentaires qui ont été remplacées dans le cadre de l'entretien annuel;

**CONSIDÉRANT** que la nature du contrat initial demeure inchangée;

**CONSIDÉRANT** que le fournisseur facture les lampes supplémentaires au même coût unitaire que prévu au contrat, soit deux cent treize dollars et cinquante-trois cents (213,53 \$);

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

**D'AUTORISER** le paiement à *Bionest Technologies Inc.*, au montant de quatre mille neuf cent onze dollars et dix-neuf cents (4 911,19 \$), excluant les taxes applicables, et ce, pour les 23 lampes à ultraviolet remplacées dans le cadre de l'entretien annuel;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, au code budgétaire 02-470-00-453.

**RÉSOLUTION 195-06-2023**

**DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-20078 – 189, RUE KEDRO**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure numéro 2023-20078 relativement à l'immeuble suivant :



Identification du site concerné : Matricule : 5768-18-0758;  
Cadastre : 4 127 758;  
Adresse : 189, rue Kedro.

**CONSIDÉRANT** que la demande dérogation mineure vise à permettre un empiètement de 0,42 mètre dans la projection perpendiculaire à la façade de la maison du garage isolé localisé en marge avant, le tout tel qu'il appert au plan minute 9254 préparé par Daniel Richer, arpenteur-géomètre, en date du 7 juillet 2022, contrairement à ce que prescrit le règlement de zonage 3001, à son article 141.

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 16 mai 2023 concernant la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché et publié le 24 mai 2023 sur le site Internet de la Ville annonçant la demande de dérogation mineure numéro 2023-20078;

**CONSIDÉRANT** que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraïche et résolu unanimement:

**D'APPROUVER** la dérogation mineure numéro 2023-20078 telle que recommandée.

**RÉSOLUTION 196-06-2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2023-05 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 599, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (ANNEXION D'UNE PARTIE DU CANTON DE GORE)**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 9 mai 2023 par madame la conseillère Danielle Deraïche;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de règlement le 9 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée de consultation publique le 6 juin 2023;

**CONSIDÉRANT** que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraïche et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le règlement numéro 599-2023-05 modifiant le plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé, afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé (annexion d'une partie du Canton de Gore).

**RÉSOLUTION 197-06-2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2023-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (ANNEXION D'UNE PARTIE DU CANTON DE GORE)**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 9 mai 2023 par madame la conseillère Danielle Deraïche;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de règlement le 9 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée de consultation publique le 6 juin 2023;

**CONSIDÉRANT que** le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le règlement numéro 3001-2023-25 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé (annexion d'une partie du Canton de Gore).

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2023-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
4001 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT,  
TEL QU'AMENDÉ (ANNEXES A, K ET M)**

Madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 4001-2023-16 modifiant le règlement 4001 concernant la circulation et le stationnement, tel qu'amendé (annexes A, K et M), et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**RÉSOLUTION 198-06-2023  
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4006-2023-01 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 4006 RELATIF AUX JEUX DANS LES RUES (AJOUTS  
RUES ANNEXE A)**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 9 mai 2023 par madame la conseillère Danielle Deraîche;

**CONSIDÉRANT** l'ajout d'une rue à l'article 1 du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT que** cette modification ne change pas la nature du règlement;

**CONSIDÉRANT que** le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le règlement numéro 4006-2023-01 modifiant le règlement 4006 relatif aux jeux dans les rues (ajouts rues annexe A).

**RÉSOLUTION 199-06-2023  
OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN  
INGÉNIERIE CIVILE POUR L'ÉLABORATION DE CONCEPTS DE  
RÉAMÉNAGEMENT DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS (PHASES 2 ET  
3) (ING-DP-2023-017)**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire octroyer un mandat de services professionnels en ingénierie civile pour l'élaboration de concepts de réaménagement de la côte Saint-Nicholas (phases 2 et 3);

**CONSIDÉRANT que** la directrice du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Équipe Laurence Inc.;
- ✓ Cima Québec S.E.N.C.;
- ✓ BHP Experts Conseils S.E.C.;
- ✓ FNX-INNOV Inc.

**CONSIDÉRANT** que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Équipe Laurence Inc.	77 000,00 \$
BHP Experts Conseils S.E.C.	85 000,00 \$
FNX-INNOV Inc.	90 387,87 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise *Équipe Laurence Inc.*, au coût de soixante-dix-sept mille dollars (77 000 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 26 mai 2023;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement (règlement 3009) au code budgétaire 22-300-78-711, projet 2023-02.

#### **RÉSOLUTION 200-06-2023**

#### **OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉHABILITATION DU BARRAGE DU LAC LÉGARÉ (ING-DP-2023-051)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire obtenir des services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de réhabilitation du barrage du lac Légaré;

**CONSIDÉRANT** que la directrice du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Solmatech Inc.;
- ✓ Qualilab Inspection Inc.;
- ✓ Groupe ABS;
- ✓ DEC Enviro.

**CONSIDÉRANT** que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Solmatech Inc.	14 500 \$
Qualilab Inspection Inc.	22 800 \$
DEC Enviro	24 000 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise *Solmatech Inc.*, au coût de quatorze mille cinq cents dollars (14 500 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 31 mai 2023;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-71-711, projet 2023-10.

**RÉSOLUTION 201-06-2023**  
**REJET DES SOUMISSIONS – FOURNITURE ET TRANSPORT**  
**D'ABRASIFS (2023-2024) (TP-SP-2023-045)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et le transport d'abrasifs (2023-2024);

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'ouverture des soumissions du 24 mai 2023:

ENTREPRISES	PRIX
Uniroc Inc.	430 180 \$

**CONSIDÉRANT** que le seuil du contrat dépasse 366 800 \$ et que par conséquent, la publication sur SEAO devait être de 30 jours et non de 15 jours.

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**DE REJETER** la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres TP-SP-2023-045;

**D'AUTORISER** le Service des travaux publics à procéder à un nouvel appel d'offres.

**RÉSOLUTION 202-06-2023**  
**ADOPTION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS 2022 CONCERNANT LE**  
**SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE**  
**RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), le comité sécurité incendie de la MRC de La Rivière-du-Nord doit présenter le rapport d'activités pour l'année civile 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et unanimement résolu:

**D'ADOPTER** le rapport tel que déposé.

**RÉSOLUTION 203-06-2023**  
**OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA**  
**DALLE SUR SOL ET DU SYSTÈME DE GESTION DES EAUX DE LA**  
**CASERNE 1 DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN (INC-SP-2023-036)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de reconstruction de la dalle sur sol et du système de gestion des eaux de la caserne 1;

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'ouverture des soumissions du 8 mai 2023:

ENTREPRISES	PRIX
Groupe Diamantex	167 354,28 \$
Gelco Construction Inc.	189 000,00 \$
Cimota Inc.	246 000,00 \$
Construction NCP	257 000,00 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise *Groupe Diamantex*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 30 mai 2023, au montant de cent soixante-sept mille trois cent cinquante-quatre dollars et vingt-huit cents (167 354,28 \$) excluant les taxes applicables;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement (surplus non affecté) au code budgétaire 22-200-00-710, projet 2023-07.

**RÉSOLUTION 204-06-2023**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTES RELATIVES À L'UTILISATION DES LOCAUX ET PLATEAUX SPORTIFS DES ÉCOLES DES HAUTBOIS, À L'ORÉE-DES-BOIS ET DE LA VOLIÈRE DURANT LA PÉRIODE DES CAMPS DE JOUR**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire conclure des ententes relatives à l'utilisation des locaux et plateaux sportifs des écoles des Hautbois, à l'Orée-des-Bois et de la Volière durant la période des camps de jour avec le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou, en son absence, la greffière à signer les ententes relatives aux prêts de locaux et plateaux sportifs.

**RÉSOLUTION 205-06-2023**

**MODIFICATION NUMÉRO 1 DU CONTRAT RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE BASEBALL ET D'UN STATIONNEMENT (LOI-SP-2022-006)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a octroyé le contrat relatif à la construction d'un terrain de baseball et d'un stationnement (LOI-SP-2022-006) lors de la séance ordinaire du 10 mai 2022 (résolution 163-05-2022) au montant d'un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent trois dollars et soixante-dix cents (1 499 703,70 \$);

**CONSIDÉRANT** que des travaux supplémentaires ont été nécessaires à la réalisation dudit contrat notamment en raison des difficultés rencontrées sur le terrain;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux supplémentaires sont évalués à un montant de quatre-vingt-trois mille six cent quatre-vingt-dix-sept dollars et vingt-cinq cents (83 697,25 \$), excluant les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

**D'AUTORISER** la modification numéro 1 du contrat relatif à la construction d'un terrain de baseball et d'un stationnement (LOI-SP-2022-006) :

Contrat initial*	Modification numéro 1*	Total*
1 499 703,70 \$	83 697,25 \$	1 583 400,95 \$

\* *excluant les taxes*

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-29-711, projet 2021-09.

**RÉSOLUTION 206-06-2023**  
**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA**  
**RÉALISATION D'UN INVENTAIRE ARCHÉOLOGIQUE**  
**SYSTÉMATIQUE DU LOT 6 343 145 (MAISON GAFFNEY-KENNEDY)**  
**(LOI-DP-2023-048)**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire obtenir des services professionnels pour la réalisation d'un inventaire archéologique systématique du lot 6 343 145 (maison Gaffney-Kennedy);

**CONSIDÉRANT que** le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Patrimonia Archéologie S.E.N.C.;
- ✓ Ethnoscop Inc.;
- ✓ Arkéos Inc.

**CONSIDÉRANT que** le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Patrimonia Archéologie S.E.N.C.	22 261,72 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général adjoint;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat relatif à l'entreprise *Patrimonia Archéologie S.E.N.C.*, au coût de vingt-deux mille deux cent soixante et un dollars et soixante-douze cents (22 261,72 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 2 juin 2023;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement (fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels) au code budgétaire 22-700-29-711, projet 2021-09.

**RÉSOLUTION 207-06-2023**  
**OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION DE**  
**POTEAUX POUR LE TERRAIN DE BASEBALL (LOI-DP-2023-053)**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire faire l'acquisition et l'installation de poteaux pour le terrain de baseball;

**CONSIDÉRANT que** la directrice du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Clôtures Citadelle Inc.;
- ✓ Gabriel Guay Paysagiste Inc.;
- ✓ Clôtures Solival Inc.
- ✓ Clôture Clobec;
- ✓ Clôtures Sentinelle Ltée;
- ✓ Filets Nad's (9216-0498 Québec Inc.);
- ✓ Clôtures Paris;
- ✓ Clôtures M.T. Inc.;
- ✓ Clôture Manic Ltée;
- ✓ Clôtures des Hauteurs S.E.N.C.;
- ✓ Les Clôtures Arboit Inc.;
- ✓ Clôtures Daviault;
- ✓ Clôtures Sauvageau Inc.

**CONSIDÉRANT que** le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
-------------	------

Clôtures Solival Inc.	43 300 \$
Clôtures Citadelle Inc.	59 250 \$
Clôtures Sentinelle Ltée	61 750 \$
Clôtures Daviault	96 000 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise *Clôtures Solival Inc.*, au coût de quarante-trois mille trois cents dollars (43 300 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 12 juin 2023;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement (surplus affecté) au code budgétaire 22-700-29-711, projet 2021-09.

**RÉSOLUTION 208-06-2023**

**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS EN CULTURE POUR LA SANTÉ MENTALE DES JEUNES DE 12 À 18 ANS (PLAN D'ACTION INTERMINISTÉRIEL EN SANTÉ MENTALE 2022-2026 – S'UNIR POUR UN MIEUX-ÊTRE COLLECTIF)**

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre de l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans (Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026 – S'unir pour un mieux-être collectif);

**CONSIDÉRANT que** la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**CONSIDÉRANT que** la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

**CONSIDÉRANT que** la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans (Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026 – S'unir pour un mieux-être collectif), du gouvernement du Québec;

**D'AUTORISER** la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

**RÉSOLUTION 209-06-2023**  
**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION**  
**DANS LE CADRE DU FONDS DU CANADA POUR LES ESPACES**  
**CULTURELS**

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Fonds du Canada pour les espaces culturels;

**CONSIDÉRANT que** la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**CONSIDÉRANT que** la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

**CONSIDÉRANT que** la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme du Fonds du Canada pour les espaces culturels du gouvernement du Canada;

**D'AUTORISER** la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS**

La période d'interventions s'est tenue de 20h13 à 20h50.

**RÉSOLUTION 210-06-2023**  
**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20h50 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

**DE LEVER** la présente séance.

---

Xavier-Antoine Lalande  
Maire

---

Catherine Séguin  
Greffière



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 11 juillet 2023 à 19 h**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Étienne Urbain, district 1  
Danielle Deraîche, district 3

Ayla Scriven, district 6  
Jessica Raby-Beaulieu, district 7  
Isabel Lapointe, district 8

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.  
Catherine Séguin, notaire et greffière, est présente.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

**RÉSOLUTION 211-07-2023**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**SUIVI**

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS**

La période d'interventions s'est tenue de 19h06 à 19h09.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR**

Aucune intervention.

**RÉSOLUTION 212-07-2023**  
**REFUS DE L'IMPLANTATION DU 3-1-1 POUR LES JURIDICTIONS**  
**TÉLÉPHONIQUES ET LES TOURS CELLULAIRES PARTAGÉES**  
**POUR LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Lin-Laurentides implante un service téléphonique 3-1-1 pour ses citoyens et qu'elle a mandatée CITAM, une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Colomban a pris connaissance du document *Implantation du 3-1-1 – contexte, explications et consentement* et qu'elle comprend les tenants et aboutissants;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et unanimement résolu:

**DE REFUSER** la demande de la Ville de Saint-Lin-Laurentides et des fournisseurs de services en télécommunications afin que les juridictions et les tours cellulaires partagées avec la Ville de Saint-Colomban soient configurées de sorte que les appels (3-1-1) soient acheminés à la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

**QUE** la présente soit envoyée à la division CITAM de CAUCA, organisation mandatée par la Ville de Saint-Lin-Laurentides pour la représenter.

**RÉSOLUTION 213-07-2023**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA**  
**CORPORATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT À**  
**MIRABEL**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Colomban et la Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel désire conclure une entente afin de permettre aux citoyens de la Ville de Saint-Colomban d'accéder gratuitement au site du Parc régional du Bois de Belle-Rivière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou la greffière, à signer l'entente relative à l'accessibilité au Parc régional éducatif du Bois de Belle-Rivière.

**RÉSOLUTION 214-07-2023**  
**ACCEPTATION DE LA CESSION DES LOTS 2 079 554 ET 2 079 557**  
**(LAC CARROLL)**

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires des lots numéro DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE-QUATRE (2 079 554) et DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE-SEPT (2 079 557) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes; désirent céder ces deux (2) immeubles à la Ville pour bonne et valable considération;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la Ville de se porter acquéreur des lots ci-avant mentionnés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**DE MANDATER** un notaire, afin de préparer tous les documents relativement à cet acte d'acquisition;

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou la greffière à signer tous les documents requis à la cession des lots DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE-QUATRE (2 079 554) et DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE-SEPT (2 079 557) cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

**D'AUTORISER** la trésorière à émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu correspondant à la valeur au rôle à la date de la cession.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais de la Ville.

#### **RÉSOLUTION 215-07-2023**

#### **AUTORISATION DE PARTICIPATION À UNE ÉTUDE PORTANT SUR LES COÛTS ET LES MODÈLES DE DÉVELOPPEMENT**

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) désire approfondir ses connaissances propres aux spécificités du Québec quant aux impacts financiers de différents modèles de développement;

**CONSIDÉRANT** que le Groupe BC2 a été mandaté par le MAMH afin de documenter les coûts associés aux différents modèles de développement;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Colomban a été sollicitée par le Groupe BC2 afin de participer à cette analyse;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la Ville de participer à cette étude portant sur les coûts et les modèles de développement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** la directrice générale, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à participer à l'étude portant sur les coûts et les modèles de développement et à signer tous les documents requis, le cas échéant.

**D'AUTORISER** la directrice générale, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à transmettre au Groupe BC2 tout document et information requis dans le cadre de la présente étude.

#### **RÉSOLUTION 216-07-2023**

#### **AUTORISATION DE PARTICIPATION À UNE ÉTUDE INTERMUNICIPALE AFIN D'ÉVALUER LA POSSIBILITÉ DE METTRE EN COMMUN DES RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire participer à une étude intermunicipale afin d'évaluer la possibilité de mettre en commun des ressources humaines et matérielles en matière de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT** la possibilité de bénéficier d'une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour soutenir ces initiatives locales, y compris pour la réalisation de diagnostics et d'études sur l'opportunité ou la faisabilité d'une coopération intermunicipale;

**CONSIDÉRANT que** la Ville de Saint-Jérôme désire se prévaloir de ce programme pour la réalisation de diagnostics et d'études sur l'opportunité et la faisabilité d'une coopération intermunicipale en matière d'incendie;

**CONSIDÉRANT que** la Ville de Saint-Colomban désire participer à cette étude regroupant diverses villes de la MRC de La Rivière-du-Nord, et ce, conditionnellement à ce que cela n'ait aucune incidence financière pour la Ville et que l'ensemble des frais soient subventionnés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** la directrice générale, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à participer l'étude précédemment mentionnée et à signer tous les documents requis.

**D'AUTORISER** la directrice générale, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer et à transmettre tous les documents requis afin de donner suite à la présente résolution.

#### **RÉSOLUTION 217-07-2023**

#### **NOMINATION D'UN MEMBRE NON ÉLU REPRÉSENTANT LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) RÉVISÉ 2023-2030 DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

**CONSIDÉRANT que** la MRC de La Rivière-du-Nord, par sa résolution numéro 10693-23 procédait à la constitution du comité de suivi de la mise en œuvre du PGMR révisé 2023-2030;

**CONSIDÉRANT que** par la résolution mentionnée précédemment, chacune des villes doit nommer un représentant non élu à titre de membre du comité;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraïche et résolu unanimement:

**DE NOMMER** le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, pour représenter la Ville de Saint-Colomban à titre de membre non élu dans le cadre du PGRM (Programme de gestion des matières résiduelles) de la MRC de La Rivière-du-Nord.

#### **RÉSOLUTION 218-07-2023**

#### **ENTENTE DE PRINCIPE RELATIVEMENT À LA RELOCALISATION DE L'AIDE ALIMENTAIRE**

**CONSIDÉRANT que** le Centre d'Entraide a entrepris des pourparlers avec la Ville de Saint-Colomban afin d'étudier les possibilités de construire un bâtiment servant à l'aide alimentaire sur le lot 5 279 519 du cadastre du Québec et que ce lot appartient à la Ville de Saint-Colomban;

**CONSIDÉRANT que** la Ville est favorable à ce que se déroulent des négociations en vue d'une entente à intervenir;

**CONSIDÉRANT que** le Centre d'Entraide désire procéder à diverses analyses avant de poursuivre ses démarches menant à la construction d'un nouveau point de service;

**CONSIDÉRANT que** la Ville est propriétaire du terrain et qu'elle doit donner son autorisation afin que les divers travaux de préparation se réalisent;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à autoriser le Centre d'Entraide à effectuer les expertises préparatoires requises afin de déterminer la faisabilité du projet et à signer tous les documents requis.

**RÉSOLUTION 219-07-2023**  
**AUTORISATION DE NÉGOCIATION AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC RELATIVEMENT À LA RÉVISION DE L'ENTENTE-CADRE SUR LA COLLECTE SÉLECTIVE**

**CONSIDÉRANT que** la Ville de Saint-Colomban ne désire pas se joindre au regroupement de la MRC de La Rivière-du-Nord dans le cadre de la révision de l'entente-cadre portant sur la collecte sélective;

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire négocier elle-même avec Éco Entreprises Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

**DE REFUSER** la demande d'adhésion au regroupement proposé par Éco Entreprises Québec.

**D'AUTORISER** la direction générale, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à entreprendre les démarches requises directement auprès d'Éco Entreprises Québec dans le cadre de la négociation de l'entente-cadre portant sur la collecte sélective.

**RÉSOLUTION 220-07-2023**  
**OFFRE D'ACHAT D'IMMEUBLE**

**CONSIDÉRANT** le règlement 2023;

**CONSIDÉRANT** le règlement 2032;

**CONSIDÉRANT** le projet d'offre d'achat d'immeuble confidentielle soumis par la direction générale ainsi que sa recommandation;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville d'acquérir l'immeuble visé par l'offre d'achat au meilleur prix;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

**D'APPROUVER** le projet d'offre d'achat d'immeuble confidentielle soumis par la direction générale et **DE MANDATER PFD Avocats** pour négocier l'acquisition de gré à gré de l'immeuble visé.

**DE MAINTENIR** la confidentialité desdites négociations, l'identité du propriétaire et de l'immeuble visé, tant qu'une entente n'est pas intervenue et que le titre n'est pas transféré devant notaire.

**D'AUTORISER** la direction générale à mandater tout professionnel requis pour la mise en œuvre de la présente résolution.

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou, en son absence, le directeur général adjoint à signer, au nom de la Ville, tout document requis pour la mise en œuvre de la présente résolution.

**RÉSOLUTION 221-07-2023**  
**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) –**  
**ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR**  
**LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Colomban a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT** que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*;

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Colomban désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants et/ou les mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

**QUE** la Ville de Saint-Colomban confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture des bacs roulants et/ou les mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2024;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Saint-Colomban s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Colomban s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Colomban s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2024, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

**QUE** la Ville de Saint-Colomban reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à deux pour cent (2 %);

**QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**RÉSOLUTION 222-07-2023**

**APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN JUIN 2023**

**CONSIDÉRANT que** copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tels que présentés, les procès-verbaux des séances suivantes :

- Assemblée de consultation publique du 6 juin 2023;
- Séance ordinaire du 13 juin 2023.

**RÉSOLUTION 223-07-2023**

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer, au montant d'un million soixante mille six cent quatre-vingt-quatorze dollars et cinquante-trois cents (1 060 694,53 \$), en référence aux chèques numéros 35696 à 35862;

**D'AUTORISER** la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 30 JUIN 2023**

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2023. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cinq cent trente-quatre mille neuf cent vingt-deux dollars et vingt-deux cents (534 922,22 \$) en référence aux chèques numéros 35613 à 35695 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30 JUIN 2023**

Il est procédé au dépôt des états comparatifs pour la période du 01 janvier 2023 au 30 juin 2023, le tout conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

**RÉSOLUTION 224-07-2023**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1030 DÉCRÉTANT LA**  
**CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVE À LA TENUE**  
**D'ÉLECTIONS MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 13 juin 2023 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

**CONSIDÉRANT que** le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le règlement numéro 1030 décrétant la création d'une réserve financière relative à la tenue d'élections municipales.

**RÉSOLUTION 225-07-2023**  
**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier et de mettre à jour la liste des membres du Comité des finances;**

**CONSIDÉRANT que** madame la conseillère Christiane Wilson souhaite se retirer du Comité des finances;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

**DE MODIFIER** les résolutions antérieures de manière à annuler toute nomination antérieure incompatible avec la présente résolution;

**DE RETIRER** madame Christiane Wilson du Comité des finances.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA**  
**PÉRIODE DU 25 MAI AU 29 JUIN 2023**

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 25 mai au 29 juin 2023.

**RÉSOLUTION 226-07-2023**  
**SUSPENSION ADMINISTRATIVE AUX FINS D'ENQUÊTE – EMPLOYÉ**  
**PORTANT LE NUMÉRO 700 029**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction générale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

**D'ENTÉRINER** la suspension administrative avec solde pour fin d'enquête, en date du 10 juillet 2023, de l'employé portant le numéro 700 029.

**D'ENTÉRINER** la recommandation de la direction générale quant au sort de l'employé à la suite de l'enquête.



**DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DES PERMIS DE JANVIER À JUIN 2023 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME**

Le rapport semestriel des permis émis du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT DU MOIS DE JUIN 2023**

Le procès-verbal du Comité consultatif d'environnement du 7 juin 2023 est déposé.

**DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR MARC LALANDE À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT**

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 25 juin 2023, de monsieur Marc Lalande, occupant la fonction de membre au Comité consultatif en environnement.

**RÉSOLUTION 227-07-2023  
NOMINATION DE DEUX (2) MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a présentement deux postes vacants au sein du Comité consultatif en environnement;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la nomination de deux (2) nouveaux membres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**DE NOMMER**, séance tenante, madame Isabelle Bouchard et madame Nancy Verreault pour faire partie du Comité consultatif en environnement, et ce, jusqu'au 15 janvier 2025.

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 602-2023-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 602, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 602-2023-05 modifiant le règlement de construction numéro 602, tel qu'amendé, afin de modifier diverses dispositions.

**RÉSOLUTION 228-07-2023  
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 602-2023-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 602, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion est donné séance tenante;

**CONSIDÉRANT** que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le projet de règlement numéro 602-2023-05 modifiant le règlement de construction numéro 602, tel qu'amendé, afin de modifier diverses dispositions;

**DE TENIR** une assemblée de consultation publique le 1<sup>er</sup> août 2023 à compter de 17h00.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 4003-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 4003 RELATIF À L'INSTALLATION ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE OU D'UN TUYAU D'ÉGOUT PLUVIAL EN BORDURE DES RUES, TEL QU'AMENDÉ**

Madame la conseillère Danielle Deraîche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 4003-2023 modifiant le règlement 4003 relatif à l'installation et l'aménagement d'une entrée charretière ou d'un tuyau d'égout pluvial en bordure des rues, tel qu'amendé, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**RÉSOLUTION 229-07-2023**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2023-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 4001 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ (ANNEXES A, K ET M)**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 13 juin 2023 par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu;

**CONSIDÉRANT que** le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le règlement numéro 4001-2023-16 modifiant le règlement 4001 concernant la circulation et le stationnement, tel qu'amendé (annexes A, K et M).

**RÉSOLUTION 230-07-2023**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DES LAURENTIDES (CRE)**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire conclure une entente avec le Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE) dans le but d'établir un partenariat dans le cadre de l'implantation d'un réseau de stationnements incitatifs dans les Laurentides: Phase 2;

**CONSIDÉRANT que** le projet lancé à l'automne 2022 bénéficie d'un financement de la part du Gouvernement du Canada;

**CONSIDÉRANT que** le Conseil régional de l'environnement des Laurentides s'acquitte du démarchage et de la commande des matériaux;

**CONSIDÉRANT que** les obligations financières de la Ville ne concernent que les frais relatifs aux affiches et aux supports à vélos;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou la greffière à signer l'entente relative au partenariat pour l'implantation d'un réseau de stationnements incitatifs dans les Laurentides : Phase 2.

**RÉSOLUTION 231-07-2023**

**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de cinquante-huit mille trois cent vingt-neuf dollars (58 329 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

**CONSIDÉRANT** que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**D'INFORMER** le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**RÉSOLUTION 232-07-2023**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 1 671 749 DU CADASTRE DU QUÉBEC (101, RUE DU CHÂTELET)**

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la Ville et des contribuables de compléter l'acquisition d'immeubles nécessaires afin de régulariser la situation à la suite des travaux de la piste multifonctionnelle en bordure de la montée Filion;

**CONSIDÉRANT** qu'à cet effet, il est requis de faire l'acquisition d'une partie du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-NEUF (1 671 749) du cadastre du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

**DE MANDATER** un notaire afin de préparer tous les documents relativement à cet acte d'acquisition;

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou, en son absence, la greffière, à signer les documents requis à l'acquisition d'une partie du lot 1 671 749 du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition sont aux frais de la Ville.

**RÉSOLUTION 233-07-2023 - ABROGÉE PAR 314-10-2023**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE**  
**MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**  
**DANS LE CADRE DES TRAVAUX RELATIFS AU RÉAMÉNAGEMENT**  
**DE L'INTERSECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DE**  
**LA MONTÉE DE L'ÉGLISE**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire conclure une entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre des travaux relatifs au réaménagement de l'intersection du chemin de la Rivière-du-Nord et de la montée de l'Église;

**CONSIDÉRANT** l'estimation des coûts reliés à la réalisation de la piste multifonctionnelle;

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire effectuer elle-même les travaux liés à la piste multifonctionnelle, et ce, dans le but de ne pas prolonger les délais;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**DE DEMANDER** au MTMD de procéder aux travaux de réaménagement en tenant compte du tracé de la piste multifonctionnelle tel que soumis;

**DE DEMANDER** au MTMD à ce que les travaux relatifs à l'aménagement de la piste multifonctionnelle soient hors contrat et sous la responsabilité de la Ville de Saint-Colomban.

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou le greffier à signer l'entente relative aux travaux de réaménagement de l'intersection du chemin de la Rivière-du-Nord et de la montée de l'Église.

**RÉSOLUTION 234-07-2023**  
**MODIFICATION NUMÉRO 5 DU CONTRAT RELATIF AUX SERVICES**  
**PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE CIVILE POUR LA RÉFECTION**  
**ET LE RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PORTION DE LA CÔTE SAINT-**  
**NICHOLAS (ENTRE LA CÔTE SAINT-PAUL ET LA MONTÉE FILION)**  
**(TP-DP-2019-328);**

**CONSIDÉRANT que** la Ville a octroyé le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie civile pour la réfection et le réaménagement d'une portion de la côte Saint-Nicholas (entre la côte Saint-Paul et la montée Filion) (TP-DP-2019-328) lors de la séance ordinaire du 08 septembre 2020 (résolution 311-09-2020) au montant cinquante-huit mille neuf cent cinquante dollars (58 950 \$) à l'entreprise *Parallèle 54*;

**CONSIDÉRANT que** des honoraires supplémentaires sont nécessaires à la réalisation dudit contrat notamment en raisons suivantes :

- ✓ Délai de réalisation des travaux exigeants des semaines supplémentaires pour la surveillance desdits travaux.

**CONSIDÉRANT que** ces honoraires supplémentaires sont vingt-sept mille dollars (27 000 \$), le tout, excluant les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

10601

**D'AUTORISER** la modification numéro 5 du contrat relatif aux services professionnels en ingénierie civile pour la réfection et le réaménagement d'une portion de la côte Saint-Nicholas, entre la côte Saint-Paul et la montée Filion (TP-DP-2019-328) :

Contrat initial	Modifications 1 à 4	Modification 5	Total*
58 950 \$	49 042 \$	27 000 \$	134 992 \$

\* excluant les taxes applicables

**D'AUTORISER** un budget maximal pour la surveillance supplémentaire de vingt-sept mille dollars (27 000 \$);

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-59-711, projet 2021-02.

### **RÉSOLUTION 235-07-2023**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE DE REFUGE TEMPORAIRE EN CAS DE SITUATION D'URGENCE AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (ÉCOLE DU TRIOLET)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire conclure une entente avec le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord dans le but d'établir un refuge temporaire en cas de situation d'urgence à l'école du Triolet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou, en son absence, la greffière à signer tous les documents relatifs au protocole d'entente.

### **PÉRIODE D'INTERVENTIONS**

La période d'interventions s'est tenue de 19h53 à 19h59.

### **RÉSOLUTION 236-07-2023** **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 19h59 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

**DE LEVER** la présente séance.

\_\_\_\_\_  
Xavier-Antoine Lalande  
Maire

\_\_\_\_\_  
Catherine Séguin  
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 1er août 2023 à 17h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église à Saint-Colomban.

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire.

Me Stéphanie Parent, directrice générale est présente.  
Catherine Séguin, greffière, est présente.

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est dûment proposé par le maire:

**D'OUVRI**R la présente assemblée à 17h00.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par le maire:

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance de consultation publique.

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Monsieur Guillaume Marasco, chargé de projet à la réglementation et au plan d'urbanisme, fait un résumé et un exposé du projet de règlement suivant :

- ✓ Règlement 602-2023-05 modifiant le règlement de construction numéro 602, tel qu'amendé, afin de modifier diverses dispositions.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS**

Aucune intervention.

**CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 17h03 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par le maire:

**DE LEVER** la présente assemblée de consultation publique.

---

Xavier-Antoine Lalande  
Maire

---

Catherine Séguin  
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 8 août 2023 à 19h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Étienne Urbain, district 1  
Christiane Wilson, district 2  
Danielle Deraîche, district 3  
Sandra Mercier, district 4

Valérie Gravel, district 5  
Jessica Raby-Beaulieu, district 7  
Isabel Lapointe, district 8

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.  
Catherine Séguin, notaire et greffière, est présente.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 01.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

**RÉSOLUTION 237-08-2023**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**SUIVI**

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS**

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 07 à 19 h 14.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR**

Aucune intervention.

**RÉSOLUTION 238-08-2023****AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN ET LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AU LAC BEATTIE ET À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire conclure une entente intermunicipale entre la Ville de Saint-Colomban et la Municipalité du Canton de Gore dans le but de permettre aux citoyens de la Ville de Saint-Colomban d'accéder au lac Beattie en bénéficiant d'un taux réduit;

**CONSIDÉRANT** qu'en contrepartie, les citoyens de la Municipalité du Canton de Gore bénéficieraient d'un taux réduit afin de s'abonner à la bibliothèque de la Ville de Saint-Colomban;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou la greffière à signer ladite entente.

**RÉSOLUTION 239-08-2023****AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉGIME D'ASSURANCES DES EMPLOYÉS DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3795**

**CONSIDÉRANT** l'ajustement des coûts du régime d'assurances des employés du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795;

**CONSIDÉRANT** que l'ajustement des coûts et l'ajout de la modification représentent une dépense au montant de soixante-deux mille neuf cent quatre dollars (62 904 \$) incluant les taxes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le paiement au montant de soixante-deux mille neuf cent quatre dollars (62 904 \$), incluant les taxes;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-422.

**RÉSOLUTION 240-08-2023****AUTORISATION D'EXEMPTER MADAME CATHERINE SÉGUIN DE L'OBLIGATION DE DÉTENIR UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE**

**CONSIDÉRANT** que madame Catherine Séguin, laquelle a été embauchée à titre de greffière par la résolution 152-05-2023, est membre de la Chambre des notaires du Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible de demander une exemption de détenir une assurance responsabilité professionnelle en vertu du paragraphe 2 c) de l'article 3 du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des notaires* (RLRQ, c. N-3, r. 1.1);

**CONSIDÉRANT** que madame Séguin est au service exclusif de la Ville de Saint-Colomban;



**CONSIDÉRANT que** la Ville s'engage à se porter garante, à prendre fait et cause et à répondre financièrement des conséquences de toute faute ou négligence commise dans l'exercice de la profession de madame Séguin;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'EXEMPTER** madame Catherine Séguin de l'obligation de détenir une assurance responsabilité professionnelle.

**RÉSOLUTION 241-08-2023**

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CENTRE D'ENTRAIDE DE SAINT-COLOMBAN**

**CONSIDÉRANT** la demande de soutien financier du Centre d'Entraide de Saint-Colomban;

**CONSIDÉRANT** le dépôt des documents requis conformément à la Politique 8014 portant sur l'aide financière et le soutien aux organismes locaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** une aide financière d'un montant maximal de dix mille (10 000 \$) au Centre d'Entraide de Saint Colomban;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

**RÉSOLUTION 242-08-2023**

**APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN JUILLET 2023**

**CONSIDÉRANT que** copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LES 20 ET 21 JUIN 2023 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2033 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE-CITERNE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (1 275 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Je soussignée, Catherine Séguin, greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie:

**QUE** le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2033 est de 12 891;

**QUE** le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 300;

**QUE** le nombre de signatures obtenues est de 0;

**QUE** le règlement numéro 2033 décrétant l'acquisition d'un camion autopompe-citerne pour le Service de sécurité incendie et autorisant un emprunt d'un million deux cent soixante-quinze mille dollars (1 275 000 \$) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**RÉSOLUTION 243-08-2023**  
**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer, au montant de quatre cent trente-six mille cent trente-cinq dollars et quarante-quatre cents (436 135,44 \$), en référence aux chèques numéros 35942 à 36090;

**D'AUTORISER** la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS**  
**AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 31 JUILLET 2023**

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2023. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de sept cent quarante-cinq mille deux cent quatre-vingt-quatorze dollars et cinq cents (745 294,05 \$) en référence aux chèques numéros 35863 à 35941 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

**RÉSOLUTION 244-08-2023**  
**DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT DES PRÉVISIONS**  
**BUDGÉTAIRES 2023 ET DU RAPPORT RÉVISÉ DE L'OFFICE**  
**MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN**

**CONSIDÉRANT** la réception du rapport des prévisions budgétaires 2023 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban lequel prévoyait une couverture budgétaire approuvée par la Société d'habitation du Québec pour des crédits au montant de soixante-six mille deux cent quatre-vingt-onze dollars (66 291 \$);

**CONSIDÉRANT** la réception du rapport des prévisions budgétaires révisées par l'Office municipal d'habitation du Québec qui prévoit une couverture budgétaire pour des crédits de soixante-huit mille sept cent quatre-vingt-onze dollars (68 791 \$);

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

**D'APPROUVER** le budget 2023 et le budget révisé 2023, tels que déposés, et d'émettre un paiement au montant de six mille huit cent soixante-dix-neuf dollars (6 879 \$) représentant la contribution de la Ville, soit dix pour cent (10 %) du déficit prévu au budget 2023;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-520-00-963.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2037 SUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS REQUIS POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS, SURVEILLANCE ET CONCOURS RELATIFS AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DOLLARS (1 365 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2037 sur les honoraires professionnels requis pour la réalisation de plans et devis, surveillance et concours relatifs aux travaux de construction de la nouvelle bibliothèque municipale et autorisant un emprunt d'un million trois cent soixante-cinq mille dollars (1 365 000 \$) nécessaire à cette fin, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**RÉSOLUTION 245-08-2023**  
**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES POUR L'AUDIT DES RAPPORTS FINANCIERS 2023, 2024 ET 2025 DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN (ADM-DP-2023-050)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire obtenir les services professionnels d'un cabinet d'experts-comptables pour l'audit des rapports financiers 2023, 2024 et 2025 de la Ville de Saint-Colomban;

**CONSIDÉRANT** que la trésorière a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L.;
- ✓ MNP S.E.N.C.R.L.;
- ✓ Gariépy Bussière CPA Inc.;
- ✓ Raymond Chabot Grant Thornton.

**CONSIDÉRANT** le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L.	86 500 \$
Gariépy Bussière CPA Inc.	100 400 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	145 400 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la trésorière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise *Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L.*, au coût de quatre-vingt-six mille cinq cents dollars (86 500 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 27 juillet 2023;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-413.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 30 JUIN AU 26 JUILLET 2023**

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 30 juin au 26 juillet 2023.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME DU MOIS DE JUILLET 2023**

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 18 juillet 2023 est déposé.

**RÉSOLUTION 246-08-2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 602-2023-05 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 602, TEL QU'AMENDÉ,  
AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 11 juillet 2023 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de règlement le 11 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT** la tenue de l'assemblée de consultation publique le 1<sup>er</sup> août 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le règlement 602-2023-05 modifiant le règlement de construction numéro 602, tel qu'amendé, afin de modifier diverses dispositions.

**RÉSOLUTION 247-08-2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4003 CONCERNANT  
L'INSTALLATION ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE  
CHARRETIÈRE OU D'UNE CANALISATION DE FOSSE  
REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4003,  
TEL QU'AMENDÉ**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 11 juillet 2023 par madame la conseillère Danielle Deraîche;

**CONSIDÉRANT** que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le règlement numéro 4003 concernant l'installation et l'aménagement d'une entrée charretière ou d'une canalisation de fosse remplaçant et abrogeant le règlement numéro 4003, tel qu'amendé.

**RÉSOLUTION 248-08-2023**

**OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET TRANSPORT  
D'ABRASIFS (2023-2024) (TP-SP-2023-052)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et le transport d'abrasifs pour la saison 2023-2024 ainsi que pour deux (2) saisons optionnelles;

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'ouverture des soumissions du 24 juillet 2023:

ENTREPRISES	PRIX
Uniroc Inc.	417 180 \$
Carrières Laurentiennes (div. Carrières Uni-Jac Inc.)	467 880 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise *Uniroc Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 24 juillet 2023, au montant de quatre cent dix-sept mille cent quatre-vingts dollars (417 180 \$), excluant les taxes applicables;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-621 et 02-330-00-622.

**RÉSOLUTION 249-08-2023**

**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIEURIE ET EN ENVIRONNEMENT POUR LE PROJET DE DÉMOLITION DU BARRAGE DE LA MONTÉE CYR SUR LE RUISSEAU BONNIEBROOK (ING-DP-2023-046)**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire octroyer un mandat de services professionnels en ingénierie et en environnement pour le projet de démolition du barrage de la montée Cyr sur le ruisseau Bonniebrook;

**CONSIDÉRANT que** le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Équipe Laurence Inc.;
- ✓ FNX-INNOV Inc.;
- ✓ Cima Québec S.E.N.C.

**CONSIDÉRANT que** le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
FNX-INNOV Inc.	35 950 \$
Équipe Laurence Inc.	41 750 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général adjoint;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise *FNX-INNOV Inc.*, au coût de trente-cinq mille neuf cent cinquante dollars (35 950 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 20 juillet 2023;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-12-711, projet 2023-09.

**RÉSOLUTION 250-08-2023**  
**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION**  
**DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE –**  
**VOLETS REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION**

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volets Redressement et Accélération;

**CONSIDÉRANT que** la Ville a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT que** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

**CONSIDÉRANT que** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**CONSIDÉRANT que** la Ville de Saint-Colomban s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

**CONSIDÉRANT que** la directrice du Service des travaux publics de la Ville de Saint-Colomban est la chargée de projet et représente la Ville auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**CONSIDÉRANT que** la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ✓ l'estimation détaillée du coût des travaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** la directrice du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volets Redressement et Accélération du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

**D'AUTORISER** la directrice du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

**RÉSOLUTION 251-08-2023**  
**OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UN CAMION DE TYPE**  
**AUTOPOMPE-CITERNE (INC-SP-2023-049)**

**CONSIDÉRANT que** la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion de type autopompe-citerne;

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'ouverture des soumissions du 11 juillet 2023:

ENTREPRISES	PRIX	
	OPTION A	OPTION B
L'Arsenal/Thibault & Associés	1 037 042,00 \$	987 042,00 \$
Aréo-Feu Ltée	1 143 713,24 \$	1 093 713,24 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement 2033, à l'entreprise *L'Arsenal/Thibault & Associés*, et ce, conformément à leur soumission, option A, datée du 11 juillet 2023, au montant d'un million trente-sept mille quarante-deux dollars (1 037 042 \$) excluant les taxes applicables;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement (règlement 2033), remboursable sur dix (10) ans, au code budgétaire 22-200-00-724, projet 2023-05.

**RÉSOLUTION 252-08-2023**  
**RECONNAISSANCE À TITRE D'ORGANISMES PARTENAIRES**

**CONSIDÉRANT** la demande de reconnaissance des organismes suivants :

- ✓ LA ZAC-St-Colomban;
- ✓ La Chambre de commerce et d'industrie Saint-Jérôme métropolitain.

**CONSIDÉRANT** la réception des documents dûment complétés et exigés par la politique numéro 8014, telle qu'amendée, relative au soutien et à l'aide financière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

**D'ACCEPTER** la recommandation du directeur du Service du développement social et des loisirs quant à la reconnaissance des organismes ci-haut mentionnés et par conséquent :

**DE RECONNAÎTRE** à titre d'organismes partenaires de la Ville, et ce, conformément à la politique 8014, les organismes suivants :

- ✓ LA ZAC-St-Colomban;
- ✓ La Chambre de commerce et d'industrie Saint-Jérôme métropolitain.

**RÉSOLUTION 253-08-2023**  
**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION**  
**DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX**  
**INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR**  
**(PAFIRSPA) (PROJET DE PISCINE MUNICIPALE)**

**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) (projet de piscine municipale);

**CONSIDÉRANT que** la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**CONSIDÉRANT que** la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

**CONSIDÉRANT que** la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le directeur du Service du développement social et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) (projet de piscine municipale).

**D'AUTORISER** le directeur du Service du développement social et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

### **RÉSOLUTION 254-08-2023**

### **AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS EN APPUI À L'OFFRE CULTURELLE DANS LE PARCOURS ÉDUCATIF**

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre de l'appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif;

**CONSIDÉRANT que** la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**CONSIDÉRANT que** la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

**CONSIDÉRANT que** la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre de l'appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif;

**D'AUTORISER** la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

### **PÉRIODE D'INTERVENTIONS**

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 42 à 20 h 54.



10613

**RÉSOLUTION 255-08-2023**  
**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20 h 54 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

**DE LEVER** la présente séance.

---

Xavier-Antoine Lalande  
Maire

---

Catherine Séguin  
Greffière



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

**PROCÈS-VERBAL** de correction du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 8 novembre 2022 et plus particulièrement de la résolution numéro 326-11-2022 autorisant le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer les documents requis pour l'acquisition du lot 1 670 326 du cadastre du Québec.

**NATURE DE LA CORRECTION**

À la lecture de la résolution 326-11-2022, il appert que le titre de la résolution se lit comme suit : « **AUTORISATION DE SIGNATURE – ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 1 670 326 [...]** » alors qu'on aurait dû y lire : « **AUTORISATION DE SIGNATURE – ACQUISITION DU LOT 1 670 326 [...]** »

Il apparaît clairement à la face même des documents soumis à l'appui de la résolution numéro 326-11-2022 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2022, tout comme par la rédaction de son premier paragraphe, qu'une erreur est survenue dans la rédaction du titre de la résolution.

**EN CONSÉQUENCE**, je soussignée, Catherine Séguin, notaire et greffière de la Ville de Saint-Colomban, modifie par le présent procès-verbal de correction, le procès-verbal de la séance du mardi 8 novembre 2022 ainsi que la résolution numéro 326-11-2022 afin de remplacer le titre de ladite résolution de la façon suivante :

- **AUTORISATION DE SIGNATURE - ACQUISITION DU LOT 1 670 326 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE DE L'ACCUEIL);**

La résolution 326-11-2022 n'est pas autrement modifiée, sous réserve de la modification apportée par la résolution 190-06-2023.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et, j'ai signé à Saint-Colomban, ce vingt-deuxième jour d'août deux mille vingt-trois.

  
Catherine Séguin  
Greffière



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

## PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

**PROCÈS-VERBAL** de correction du règlement 1005-2023-04 modifiant le règlement 1005-2020 portant sur la gestion contractuelle (ajout d'un mode de sollicitation).

### NATURE DE LA CORRECTION

À la lecture du règlement 1005-2023-04, aux articles 1 et 2, il appert que la numérotation des articles 24.5 et 24.5.1 ajoutés au règlement 1005-2020 aurait dû être 24.3 et 24.3.1.

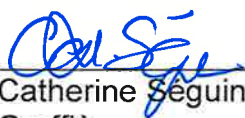
Il apparaît clairement à la face même des documents soumis à l'appui du règlement 1005-2023-04 adopté lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, tout comme par la rédaction de ses articles 1 et 2, qu'une erreur est survenue dans la numérotation des articles ajoutés au règlement 1005-2020.

**EN CONSÉQUENCE**, je soussignée, Catherine Séguin, notaire et greffière de la Ville de Saint-Colomban, modifie par le présent procès-verbal de correction, le règlement 1005-2023-04 adopté à la séance ordinaire du 11 avril 2023.

Le règlement 1005-2023-04 n'est pas autrement modifié.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et, j'ai signé à Saint-Colomban, ce trente-et-unième jour d'août deux mille vingt-trois.

  
Catherine Séguin  
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 12 septembre à 19h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Étienne Urbain, district 1  
Christiane Wilson, district 2  
Danielle Deraîche, district 3  
Sandra Mercier, district 4

Valérie Gravel, district 5  
Jessica Raby-Beaulieu, district 7  
Isabel Lapointe, district 8

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.  
Catherine Séguin, greffière, est présente.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

**RÉSOLUTION 256-09-2023**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**SUIVI**

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS**

La période d'interventions s'est tenue de 19h04 à 19h10.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR**

La période d'interventions s'est tenue de 19h10 à 19h36.

**RÉSOLUTION 257-09-2023**  
**NOMINATION D'UN MEMBRE OBSERVATEUR AU SEIN DU CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET**  
**D'INDUSTRIE SAINT-JÉRÔME MÉTROPOLITAIN**

**CONSIDÉRANT** la possibilité de nommer un membre observateur au sein de conseil d'administration de la Chambre de commerce et d'industrie Saint-Jérôme métropolitain;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**DE NOMMER** monsieur le maire Xavier-Antoine Lalande, pour représenter la Ville de Saint-Colomban, à titre de membre observateur, au conseil d'administration de la Chambre de commerce et d'industrie Saint-Jérôme métropolitain et madame la conseillère Valérie Gravel à titre de substitut.

**RÉSOLUTION 258-09-2023**  
**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 002-01-2023 RELATIVE À**  
**L'AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE**  
**SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RECHERCHE**  
**ET DÉVELOPPEMENT APPLIQUÉ (RDA) DU CONSEIL DE**  
**RECHERCHE EN SCIENCES NATURELLES ET GÉNIE (CRSNG);**

**CONSIDÉRANT que** par la résolution 002-01-2023, le Conseil donnait son autorisation afin de procéder à une demande de subvention dans le cadre du Programme de recherche et développement appliqué du Conseil en recherche en sciences naturelles et génie;

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications à celle-ci;**

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**DE MODIFIER** le 7<sup>e</sup> paragraphe comme suit :

**CONSIDÉRANT que** la Ville accepte de verser une somme maximale de dix mille dollars (10 000 \$) annuellement pour un maximum de trois (3) ans;

**DE MODIFIER** le 10<sup>e</sup> paragraphe comme suit :

**D'AUTORISER** la directrice générale, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents requis en vertu du projet, incluant notamment l'entente de recherche.

**RÉSOLUTION 259-09-2023**  
**AUTORISATION DE PARTICIPATION AU SOMMET DE**  
**L'ITINÉRANCE ORGANISÉ PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU**  
**QUÉBEC (UMQ)**

**CONSIDÉRANT que** mesdames les conseillères Valérie Gravel et Jessica Raby-Beaulieu souhaitent participer au Sommet de l'itinérance de l'UMQ qui se tiendra le 15 septembre 2023 à Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** mesdames Valérie Gravel et Jessica Raby-Beaulieu à participer au Sommet de l'itinérance de l'UMQ qui se tiendra le 15 septembre 2023 à Québec;

**D'AUTORISER** une dépense maximale de cinq cents dollars (500 \$) pour chaque élue relativement à cet événement;

**D'IMPUTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-110-00-454.

**RÉSOLUTION 260-09-2023**

**APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN AOÛT 2023**

**CONSIDÉRANT** que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tels que présentés, les procès-verbaux des séances suivantes:

- Assemblée de consultation publique du 1<sup>er</sup> août 2023;
- Séance ordinaire du 8 août 2023;
- Procès-verbal de correction du 22 août 2023;
- Procès-verbal de correction du 31 août 2023.

**RÉSOLUTION 261-09-2023**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE 8028 – POLITIQUE-CADRE SUR LA GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**CONSIDÉRANT** l'importance pour la Ville de Saint-Colomban d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

**CONSIDÉRANT** que l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur son site Internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville a élaboré la présente politique-cadre sur la gouvernance énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Ville détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées;

**CONSIDÉRANT** que la présente politique a été approuvée par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels le 31 août 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** la politique 8028 – Politique-cadre sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels et demande qu'elle soit publiée sur le site internet de la Ville.

**RÉSOLUTION 262-09-2023**  
**ADOPTION DE LA POLITIQUE 8029 – POLITIQUE DE**  
**CONFIDENTIALITÉ ET DE SÉCURITÉ DES INFORMATIONS**

**CONSIDÉRANT** l'importance pour la Ville de Saint-Colomban d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

**CONSIDÉRANT que** l'article 63.4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur son site Internet et de diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs;

**CONSIDÉRANT qu'**afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville de Saint-Colomban a élaboré la présente politique de confidentialité et de sécurité des informations énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Ville recueille par un moyen technologique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** la politique 8029 – Politique de confidentialité et de sécurité des informations et demande qu'elle soit publiée sur le site Internet de la Ville et diffusée par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS**  
**AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 31 AOÛT 2023**

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2023. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de huit cent quatre-vingt-douze mille quatre cent quarante-cinq dollars et trente-neuf cents (892 445,39 \$) en référence aux chèques numéros 36091 à 36200 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

**RÉSOLUTION 263-09-2023**  
**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer, au montant de huit cent seize mille cent treize dollars et soixante et onze cents (816 113,71 \$), en référence aux chèques numéros 36201 à 36356;

**D'AUTORISER** la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 264-09-2023**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT – TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ**

**CONSIDÉRANT que** la Ville, par sa résolution numéro 102-04-2022, a procédé à la signature d'une entente de service avec l'organisme TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ;

**CONSIDÉRANT qu'en** vertu de cette entente les parties ont convenu que la Ville s'engage à verser une somme annuelle de 3,40 \$ par logement, et indexé selon l'IPC annuellement;

**CONSIDÉRANT que** le conseil d'administration de l'organisme, par l'adoption de sa résolution numéro 04-08-23EX, a déterminé qu'une contribution supplémentaire devait être imposée aux villes desservies pour les années 2023 et 2024;

**CONSIDÉRANT que** la résolution du conseil d'administration va à l'encontre de l'entente intervenue entre les parties;

**CONSIDÉRANT que** cette contribution s'élève aux montants, par porte, à douze dollars et quarante-neuf cents (12,49 \$) pour l'année 2023 et vingt-sept dollars et six cents (27,06 \$) pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT que** la contribution supplémentaire facturable à la Ville de Saint-Colomban est de quatre-vingt-huit mille six cent vingt-huit dollars et soixante-dix cents (88 628,70 \$), pour l'année 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le paiement d'une somme de quatre-vingt-huit mille six cent vingt-huit dollars et soixante-dix cents (88 628,70 \$), correspondant à la contribution supplémentaire payable par la Ville pour l'année 2023, sous réserve des droits de la Ville suite à la modification unilatérale de l'entente intervenue entre les parties;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-451-00-494.

**RÉSOLUTION 265-09-2023**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2037 PORTANT SUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS REQUIS POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS, SURVEILLANCE ET CONCOURS RELATIFS AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DOLLARS (1 365 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

**CONSIDÉRANT qu'un** avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 août 2023 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

**CONSIDÉRANT qu'une** copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT que** le règlement 2037 prévoit une dépense d'un million trois cent soixante-cinq mille dollars (1 365 000 \$) payable sur cinq (5) ans, par l'intermédiaire d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la Ville;

**CONSIDÉRANT que** le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;



**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le règlement numéro 2037 portant sur les honoraires professionnels requis pour la réalisation de plans et devis, surveillance et concours relatifs aux travaux de construction de la nouvelle bibliothèque municipale et autorisant un emprunt d'un million trois cent soixante-cinq mille dollars (1 365 000 \$) nécessaire à cette fin.

**RÉSOLUTION 266-09-2023**

**RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA**

**CONSIDÉRANT que** les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

**CONSIDÉRANT que** le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé, le 24 août 2023, aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

**CONSIDÉRANT que** ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

**CONSIDÉRANT que** malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

**CONSIDÉRANT que** la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;

**CONSIDÉRANT que** la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

**CONSIDÉRANT que** la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

**CONSIDÉRANT que** les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

**CONSIDÉRANT que** les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**DE DEMANDER** aux gouvernements du Québec et du Canada :

- ✓ De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- ✓ D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- ✓ De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- ✓ De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- ✓ De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, monsieur Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, madame Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à la députée de la circonscription d'Argenteuil, madame Agnès Grondin, au député de la circonscription de Mirabel, monsieur Jean-Denis Garon, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

### **DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 27 JUILLET AU 29 AOÛT 2023**

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 27 juillet au 29 août 2023.

### **RÉSOLUTION 267-09-2023** **AUTORISATION DE PROCÉDER À L'AJOUT D'UN POSTE DE CAPITAINE DE 10 HEURES PAR SEMAINE**

**CONSIDÉRANT** le besoin grandissant au niveau du Service de sécurité incendie afin de pourvoir notamment les périodes de garde;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** la directrice du Service des ressources humaines à ajouter un poste de capitaine, poste cadre de classe 1, de 10 heures par semaine au Service de sécurité incendie.

**RÉSOLUTION 268-09-2023**  
**EMBAUCHE D'UN GESTIONNAIRE DE PROJETS EN GÉNIE CIVIL**

**CONSIDÉRANT** que le poste de gestionnaire de projets en génie civil au Service des travaux publics est vacant;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'analyse des candidatures et aux entrevues, il est recommandé de nommer monsieur Patrick Labelle à ce poste;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**D'EMBAUCHER** monsieur Patrick Labelle à titre de gestionnaire de projets en génie civil au Service des travaux public, lequel débutera ses fonctions au plus tard le 2 octobre 2023;

**DE LUI VERSER** un salaire annuel correspondant à la classe 2, échelon 1, de lui reconnaître, aux fins de calcul des vacances, quinze (15) jours de vacances à l'embauche et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offerts aux employés-cadres de la Ville.

Monsieur Patrick Labelle est éligible à la couverture d'assurance collective à compter de son premier jour de travail.

**RÉSOLUTION 269-09-2023**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT RELATIVEMENT À LA CONSERVATION DE LA PRIORITÉ D'OPÉRATEUR DE CHASSE-NEIGE DE KRISTOPHER LACASSE**

**CONSIDÉRANT** l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la conservation de la priorité d'opérateur de chasse-neige de monsieur Kristopher Lacasse;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou, en son absence, la greffière à signer la lettre d'entente numéro 2023-03 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la conservation de la priorité d'opérateur de chasse-neige de monsieur Kristopher Lacasse.

**RÉSOLUTION 270-09-2023**  
**FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – CHARGÉE DE PROJET EN GÉNIE CIVIL**

**CONSIDÉRANT** que, par sa résolution numéro 113-04-2023, la Ville a procédé à l'embauche de madame Camille Servant à titre de chargée de projet en génie civil, et ce, à compter du 12 avril 2023, selon les termes établis par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel cadre de la Ville, madame Servant a rencontré les objectifs fixés à son engagement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**DE METTRE FIN** à la période de probation de madame Camille Servant et de confirmer le statut d'employé-cadre permanent.

**RÉSOLUTION 271-09-2023**  
**ABOLITION D'UN DES POSTES DE TECHNICIEN EN**  
**DOCUMENTATION AU SERVICE DU GREFFE**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a présentement deux (2) postes de technicien en documentation sous la supervision du Service du greffe;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réorganiser le Service du greffe afin d'affecter les ressources humaines à des fonctions stratégiques afin d'assurer l'efficacité du service;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement :

**D'ABOLIR** un des deux (2) postes de technicien en documentation au Service du greffe.

**RÉSOLUTION 272-09-2023**  
**AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CRÉATION D'UN POSTE**  
**HYBRIDE AU SERVICE DU GREFFE ET AUTORISATION DE**  
**SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2023-05**

**CONSIDÉRANT** l'abolition du poste de technicien en documentation aux archives;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de la convention collective;

**CONSIDÉRANT** la proposition de créer un poste hybride au Service du greffe de 3 jours par semaine à titre de secrétaire et de 1 ½ jour par semaine à titre de technicien en documentation, lequel poste pourrait avoir des heures modulables en fonction des besoins du Service;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

**D'AUTORISER**, conformément à la lettre d'entente numéro 2023-05, la création d'un poste hybride de secrétaire et de technicien en documentation au Service du greffe, à temps complet, de 37,5 heures par semaine;

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou, en son absence, la greffière à signer la lettre d'entente numéro 2023-05 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à l'octroi automatique sans affichage du poste hybride au Service du greffe à madame Stéphanie Vermette;

**DE NOMMER** madame Stéphanie Vermette à ce poste.

**RÉSOLUTION 273-09-2023**  
**DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA**  
**GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DE RUE DU**  
**PROJET DOMICILIAIRE « PROLONGEMENT RUE DES CELTES »,**  
**PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2020-CELT-01**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport de Yann Lamontagne, ingénieur, daté du 06 juillet 2023 recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire « prolongement rue des Celtes », phase 1, protocole d'entente PE-2020-CELT-01;

**CONSIDÉRANT** que la garantie financière initiale est de deux cent vingt-quatre mille cinq cent quatre-vingt-cinq dollars et soixante-quatre cents (224 585,64 \$);

**CONSIDÉRANT que** la libération partielle de la garantie financière au montant de cent soixante mille cent cinquante-trois dollars et soixante-quatre cents (160 153,64 \$) lors de la première acceptation sous la résolution 172-06-2021;

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver dix pour cent (10 %) du coût total des travaux en garantie, soit un montant de vingt-deux mille quatre cent cinquante-huit dollars (22 458 \$) durant une période de trois (3) ans;**

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver un montant de dix mille dollars (10 000 \$) pour les déficiences;**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire municipaliser la rue des Celtes dans le secteur du projet domiciliaire et le sentier multifonctionnel et qu'à cet effet, elle désire s'en porter acquéreur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

**D'ACCEPTER** lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 9b) du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Ville;

**DE MUNICIPALISER** les lots suivants :

- ✓ Rue des Celtes (lot 6 373 609);
- ✓ Sentier (lot 6 373 602).

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou, en son absence, la greffière à signer tous les documents relatifs à cet effet;

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la trésorière ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir trente et un mille neuf cent soixante-quatorze dollars (31 974 \$) et à signer tous les documents à cet effet;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du cédant.

### **RÉSOLUTION 274-09-2023**

### **NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'ajouter un membre au Comité consultatif d'environnement;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

**DE MODIFIER** les résolutions antérieures de manière à annuler toute nomination antérieure incompatible avec la présente résolution;

**DE NOMMER** le membre citoyen suivant au Comité consultatif d'environnement :

<b>Comité consultatif d'environnement</b>	Fin du mandat 15/01/2025
Laurie Vadnais	x

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2023-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001, RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ (ANNEXE K, CÔTE SAINT-PAUL)**

Madame la conseillère Danielle Deraîche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 4001-2023-17 modifiant le règlement numéro 4001, relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé (annexe K, côte Saint-Paul), et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**RÉSOLUTION 275-09-2023  
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)**

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

**CONSIDÉRANT que** la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**CONSIDÉRANT que** la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

**CONSIDÉRANT que** la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** la directrice du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

**D'AUTORISER** la directrice du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

**RÉSOLUTION 276-09-2023  
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – DOSSIER GNV37687-75005 (15) – 20230622-001 DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (PAVL)**

**CONSIDÉRANT que** la Ville de Saint-Colomban a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT que** les travaux admissibles au PAVL se sont réalisés durant l'année 2023;

**CONSIDÉRANT qu'un** montant de soixante-dix-sept mille quatre cent trente dollars et trente-neuf cents (77 430,39 \$) a été dépensé dans le cadre desdits travaux;

**CONSIDÉRANT que** la Ville de Saint-Colomban souhaite appliquer l'aide financière reçue dans le cadre du PAVL représentant un montant de dix-neuf mille trois cent soixante-six dollars (19 366 \$) aux travaux admissibles;

**CONSIDÉRANT** le formulaire V-0321 dûment complété par la trésorière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Colomban approuve les dépenses, en date de ce jour, au montant de soixante-dix-sept mille quatre cent trente dollars et trente-neuf cents (77 430,39 \$) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles.

### **RÉSOLUTION 277-09-2023**

#### **AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET SOUTIEN**

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet Soutien;

**CONSIDÉRANT que** la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à le respecter;

**CONSIDÉRANT que** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Soutien sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

**CONSIDÉRANT que** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**CONSIDÉRANT que** la Ville de Saint-Colomban s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

**CONSIDÉRANT que** la directrice du Service des travaux publics de la Ville de Saint-Colomban est la chargée de projet et représente la Ville auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**CONSIDÉRANT que** la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

✓ l'estimation détaillée du coût des travaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** la directrice du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet Soutien du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

**D'AUTORISER** la directrice du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

**RÉSOLUTION 278-09-2023**  
**OCTROI DE CONTRAT – MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE**  
**CANALISATION SUR LA CÔTE SAINT-NICHOLAS (ING-DP-2023-060)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire mettre en place d'une nouvelle canalisation sur la côte Saint-Nicholas;

**CONSIDÉRANT** que la directrice du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Cusson-Morin Construction Inc.;
- ✓ Les Excavations Lampron Inc.;
- ✓ Les Entreprises Claude Rodrigue Inc.
- ✓ LEGD Inc.;
- ✓ Monco Construction Inc.

**CONSIDÉRANT** que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Monco Construction Inc.	54 825,00 \$
Les Entreprises Claude Rodrigue Inc.	58 680,00 \$
Cusson-Morin Construction Inc.	66 382,85 \$
LEGD Inc.	79 465,00 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise *Monco Construction Inc.*, au coût de cinquante-quatre mille huit cent vingt-cinq dollars (54 825 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 01 septembre 2023;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement (règlement 2028) au code budgétaire 22-300-64-711, projet 2022-09.

**RÉSOLUTION 279-09-2023**  
**OCTROI DE CONTRAT – PAVAGE DE COURTES SECTIONS DE**  
**RUES (PROGRAMMATION 2023) (ING-SP-2023-059)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le pavage de courtes sections de rues (programmation 2023);

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'ouverture des soumissions du 5 septembre 2023:

ENTREPRISES	PRIX
Pavage Jérômien Inc.	174 675,00 \$
Pavage Desjardins Inc.	214 272,95 \$
LEGD Inc.	272 686,00 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise *Pavage Jérômien Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 05 septembre 2023, au montant de cent soixante-quatorze mille six cent soixante-quinze dollars (174 675 \$), excluant les taxes applicables;



**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-64-711, projet 2022-09.

**RÉSOLUTION 280-09-2023**

**OCTROI DE CONTRAT – RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DES RUES MARC-ANDRÉ ET JONATHAN (ING-SP-2023-056)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la reconstruction d'une partie des rues Marc-André et Jonathan;

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'ouverture des soumissions du 11 septembre 2023:

ENTREPRISES	PRIX
Excavation Villeneuve	794 955,43 \$
Pavages Multipro Inc.	818 983,70 \$
Cusson-Morin Construction Inc.	836 591,45 \$
9267-7368 Québec Inc. (A. Désormeaux Excavation)	840 804,98 \$
LEGD Inc.	846 599,20 \$
Pavage Jérômien Inc.	938 175,75 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise *Excavation Villeneuve*, et ce, conformément à leur soumission datée du 11 septembre 2023, au montant de sept cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent cinquante-cinq dollars et quarante-trois cents (794 955,43 \$), excluant les taxes applicables;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-79-711, projet 2023-04.

**RÉSOLUTION 281-09-2023**

**OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'UN RÉPÉTEUR VHF, ACHAT D'ÉQUIPEMENTS D'USAGERS ET REPROGRAMMATION DE LA FLOTTE RADIO (INC-DP-2023-055)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire procéder à la fourniture, l'installation et la mise en service d'un répéteur VHF, à l'achat d'équipements d'usagers et la reprogrammation de la flotte radio;

**CONSIDÉRANT** que le directeur du Service de sécurité incendie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Centre de téléphone mobile (Québec) Inc.;
- ✓ Groupe CLR Inc.;
- ✓ Orizon Mobile.

**CONSIDÉRANT** que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Groupe CLR Inc.	24 127,00 \$
Centre de téléphone mobile (Québec) Inc.	35 083,84 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise *Groupe CLR Inc.*, au coût de vingt-quatre mille cent vingt-sept dollars (24 127 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 22 août 2023;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement, financée par le surplus non-affecté au code budgétaire 22-200-00-725, projet 2023-14.

**RÉSOLUTION 282-09-2023**

**OCTROI DE CONTRAT – INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS D'URGENCE ET LETTRAGE – CAMIONNETTE FORD F-150 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** la résolution 088-03-2023 par laquelle la Ville a fait l'acquisition d'une (1) camionnette pour le Service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de procéder à l'installation d'équipements d'urgence et au lettrage de la camionnette;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de faire appel à différents fournisseurs afin d'effectuer l'installation des équipements requis;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 22.1 du *Règlement 1002-2020 portant sur la gestion contractuelle abrogeant et remplaçant le règlement 1005-2019, tel qu'amendé*, tout contrat dont la valeur n'excède pas 5 000 \$ peut être conclu de gré à gré, sans autres formalités;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat aux entreprises suivantes :

- ✓ PREVO911TECH : 3 400 \$,
- ✓ Zone Technologie Électronique inc. : 3 141,66 \$;
- ✓ Produits d'électronique et de signalisation (P.E.S.) Canada inc. : 2 965,82 \$;
- ✓ FXDESIGNLETTRAGE : 1 250 \$.

*\*tous les prix excluent les taxes applicables.*

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement, financée par le fonds de roulement et remboursable sur cinq (5) ans au code budgétaire 22-200-00-724, projet 2023-01.

**RÉSOLUTION 283-09-2023**

**DÉPÔT DES RÉSULTATS D'APPEL D'OFFRES PUBLICS – CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PLANCHODROME AU PARC PHELAN (LOI-SP-2023-054)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la conception et la construction d'un nouveau planchodrome au parc Phelan;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune soumission n'a été déposée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le directeur du Service du développement social et des loisirs à procéder à un nouvel appel d'offres pour la conception et la construction d'un nouveau planchodrome au parc Phelan.

**RÉSOLUTION 284-09-2023**

**OCTROI D'UN BUDGET POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC PÉRIDOT**

**CONSIDÉRANT** la demande de faire l'achat de tables de pique-niques et d'ombrières au parc Péridot;

**CONSIDÉRANT que** le projet a été accepté au programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et unanimement résolu:

**D'AUTORISER** un budget de dix mille dollars (10 000 \$) pour l'achat de tables de pique-niques et d'ombrières au parc Péridot;

**D'IMPUTER** cette dépense aux fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2023-13.

**RÉSOLUTION 285-09-2023**

**RECONNAISSANCE À TITRE D'ORGANISMES PARTENAIRES**

**CONSIDÉRANT** la demande de reconnaissance des organismes suivants :

- ✓ Association basketball St-Jérôme;
- ✓ Club de basket Révolution des Laurentides;
- ✓ Association générale des étudiants et étudiantes de l'antenne universitaire du troisième âge des Laurentides (AGEAUTADL);
- ✓ Nourri-Source Laurentides;
- ✓ Association de Chasse et pêche de St-Colomban;
- ✓ Association de ringuette Les Cavalières;
- ✓ Association Régionale Karaté Shotokan Laurentides.

**CONSIDÉRANT** la réception des documents dûment complétés et exigés par la politique numéro 8014, telle qu'amendée, relative au soutien et à l'aide financière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

**D'ACCEPTER** la recommandation du directeur du Service du développement social et des loisirs quant à la reconnaissance des organismes ci-hauts mentionnés et par conséquent :

**DE RECONNAÎTRE** à titre d'organismes partenaires de la Ville, et ce, conformément à la politique 8014, les organismes suivants :

- ✓ Association basketball St-Jérôme;
- ✓ Club de basket Révolution des Laurentides;
- ✓ Association générale des étudiants et étudiantes de l'antenne universitaire du troisième âge des Laurentides (AGEAUTADL);
- ✓ Nourri-Source Laurentides;
- ✓ Association de Chasse et pêche de St-Colomban;
- ✓ Association de ringuette Les Cavalières;
- ✓ Association Régionale Karaté Shotokan Laurentides.

**RÉSOLUTION 286-09-2023**  
**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION**  
**DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR**  
**LES AÎNÉS**

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés;

**CONSIDÉRANT que** la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**CONSIDÉRANT que** la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

**CONSIDÉRANT que** la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le directeur du Service du développement social et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés;

**D'AUTORISER** le directeur du Service du développement social et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

**RÉSOLUTION 287-09-2023**  
**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION**  
**DANS LE CADRE DU PROGRAMME FIELDS OF DREAMS DES BLUE**  
**JAYS DE TORONTO**

**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme « Fields of dreams des Blue Jays de Toronto »;

**CONSIDÉRANT que** la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**CONSIDÉRANT que** la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

**CONSIDÉRANT que** la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le directeur du Service du développement social et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme « Fields of dreams des Blue Jays de Toronto »;

**D'AUTORISER** le directeur du Service du développement social et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

**RÉSOLUTION 288-09-2023**  
**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION**  
**DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE**  
**TOURISTIQUE (PARIT)**

**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la relance touristique (PARIT);

**CONSIDÉRANT que** la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**CONSIDÉRANT que** la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

**CONSIDÉRANT que** la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le directeur du Service du développement social et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la relance touristique (PARIT);

**D'AUTORISER** le directeur du Service du développement social et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

**RÉSOLUTION 289-09-2023**  
**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES D'UNE CONSEILLÈRE**  
**PROFESSIONNELLE EN CONCOURS DANS LE CADRE DU PROJET**  
**DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE DE LA**  
**VILLE DE SAINT-COLOMBAN (BIB-GRÉ-2023-062)**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire obtenir les services d'une conseillère professionnelle en concours dans le cadre de la construction de nouvelle bibliothèque de la Ville de Saint-Colomban;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général adjoint;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à madame Michelle Décary, architecte, au coût de trente-neuf mille huit cents dollars (39 800 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à son offre de prix datée du 25 août 2023;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-00-722.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS**

La période d'interventions s'est tenue de 20h11 à 20h24.

10634

**RÉSOLUTION 290-09-2023**  
**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20h24 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

**DE LEVER** la présente séance.

---

Xavier-Antoine Lalande  
Maire

---

Catherine Séguin  
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire relative au programme triennal d'immobilisations 2024-2025 et 2026 du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 12 septembre 2023 à 20h15**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Étienne Urbain, district 1  
Christiane Wilson, district 2  
Danielle Deraîche, district 3  
Sandra Mercier, district 4

Valérie Gravel, district 5  
Jessica Raby-Beaulieu, district 7  
Isabel Lapointe, district 8

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale est présente.  
Catherine Séguin, greffière, est présente.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 20h30.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

**RÉSOLUTION 291-09-2023**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c.C-19).

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS**

Aucune intervention.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR**

Aucune intervention.

10636

**RÉSOLUTION 292-09-2023**  
**PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2024, 2025 ET 2026**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la Ville pour les trois (3) exercices financiers subséquents:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le programme triennal d'immobilisation 2024, 2025 et 2026.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS EXCLUSIVE AU PROGRAMME**  
**TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024, 2025 ET 2026**

La période d'interventions s'est tenue de 21h08 à 21h18.

**RÉSOLUTION 293-09-2023**  
**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 21h18 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

**DE LEVER** la présente séance.

\_\_\_\_\_  
Xavier-Antoine Lalande  
Maire

\_\_\_\_\_  
Catherine Séguin  
Greffière





No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

## PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

**PROCÈS-VERBAL** de correction modifiant la résolution 264-09-2023 autorisant le paiement à TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ.

### NATURE DE LA CORRECTION

À la lecture de la résolution 264-09-2023, la somme à payer est de quatre-vingt-huit mille six cent vingt-huit dollars et soixante-dix cents (88 628,70 \$) et ne fait aucune mention quant à l'application des taxes.

Or, il apparaît clairement à la face même des documents soumis à l'appui de la résolution 264-09-2023 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2023, que le montant autorisé à être payé de quatre-vingt-huit mille six cent vingt-huit dollars et soixante-dix cents (88 628,70 \$), excluait les taxes applicables.

**EN CONSÉQUENCE**, je soussignée, Catherine Séguin, notaire et greffière de la Ville de Saint-Colomban, modifie par le présent procès-verbal de correction, la résolution 264-09-2023 adoptée à la séance ordinaire du 12 septembre 2023.

La résolution 264-09-2023 n'est pas autrement modifiée.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et, j'ai signé à Saint-Colomban, ce vingt-huitième jour de septembre deux mille vingt-trois.

Catherine Séguin  
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 10 octobre 2023 à 19h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller: Étienne Urbain, Christiane Wilson, Danielle Deraîche, Sandra Mercier, Valérie Gravel, Ayla Scriven, Jessica Raby-Beaulieu, Isabel Lapointe

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.  
Catherine Séguin, greffière, est présente.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

**RÉSOLUTION 294-10-2023**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**SUIVI**

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS**

La période d'interventions s'est tenue de 19h04 à 19h10.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR**

Aucune intervention.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGENDA 21 LOCAL DU MOIS DE MARS 2023**

Je, Stéphanie Parent, directrice générale, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'Agenda 21 local tenue le 27 mars 2023.

**RÉSOLUTION 295-10-2023**  
**AUTORISATION DE PARTICIPATION À UN COCKTAIL DÎNATOIRE**  
**DE LA MAISON ET L'AVENUE D'ARIANE**

**CONSIDÉRANT** que mesdames les conseillères Danielle Deraîche, Valérie Gravel, Isabel Lapointe, Jessica Raby-Beaulieu et Ayla Scriven souhaitent participer au Cocktail dînatoire de la *Maison et L'Avenue d'Ariane* tenu dans le cadre de leur campagne de financement annuelle;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** mesdames les conseillères Danielle Deraîche, Valérie Gravel, Isabel Lapointe, Jessica Raby-Beaulieu et Ayla Scriven à participer au cocktail dînatoire de la *Maison et L'Avenue d'Ariane* qui se tiendra le 15 novembre 2023;

**D'AUTORISER** une dépense de cent dollars (100 \$) par participante, soit le coût du billet d'entrée de l'événement;

**D'IMPUTER** cette dépense à même les activités de fonctionnement au code budgétaire 02-110-00-998.

**RÉSOLUTION 296-10-2023**  
**CESSION D'IMMEUBLES AUX CENTRES DE SERVICES**  
**SCOLAIRES PAR LES MUNICIPALITÉS**

**CONSIDÉRANT** qu'avec l'adoption de la « *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à la l'organisation et à la gouvernance scolaires* » (projet de loi n° 40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

**CONSIDÉRANT** que ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

**CONSIDÉRANT** que l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi n° 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. gymnase, piscine), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

**CONSIDÉRANT** qu'un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

**CONSIDÉRANT** que dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable par le milieu municipal;

**CONSIDÉRANT** que depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

**CONSIDÉRANT** que malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n’a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Colomban demande au gouvernement du Québec :

- ✓ d’assumer l’entièreté des coûts liés à l’acquisition d’immeubles scolaires;
- ✓ de tenir compte des planifications d’aménagement et d’urbanisme des municipalités lors de l’implantation de nouveaux établissements scolaires;
- ✓ de s’assurer que les CSS privilégient l’optimisation des immeubles qu’ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la *Politique nationale d’architecture et d’aménagement du territoire*;
- ✓ d’offrir des modèles d’établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l’État en aménagement du territoire et une efficience des investissements publics;
- ✓ de s’assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leur territoire respectif.

**RÉSOLUTION 297-10-2023**  
**NOMINATION ET RETRAIT DE MEMBRES AU SEIN DE DIFFÉRENTS COMITÉS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT** qu’il y a lieu de modifier et de mettre à jour la liste des membres de divers comités;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

**DE MODIFIER** les résolutions antérieures de manière à annuler toute nomination antérieure incompatible avec la présente résolution;

**DE NOMMER** les membres élues suivants au sein des divers comités, comme suit:

<b>Conseil d’administration des Centres d’activités physiques Rivière-du-Nord (CAPRDN)</b>	Christiane Wilson Jessica Raby-Beaulieu (substitut)
--	--

**DE NOMMER** les membres citoyens suivants au sein des divers comités, comme suit:

<b>Comité consultatif d’environnement</b>	<b>Fin du mandat</b> 15/01/2024	<b>Fin du mandat</b> 15/01/2025
Madame Danielle Bastien		X

**RÉSOLUTION 298-10-2023**  
**RETRAIT DE CONSTAT – DOSSIER DE LA COUR MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT** l'analyse du constat d'infraction numéro 495412 de la Cour municipale de Mirabel;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du procureur de la Ville à l'effet de retirer le constat d'infraction numéro 495412;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'ENTÉRINER** la recommandation du procureur de la Ville;

**DE RETIRER** le constat d'infraction numéro 495412 de la Cour municipale de Mirabel.

**RÉSOLUTION 299-10-2023**  
**APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES**  
**SÉANCES TENUES EN SEPTEMBRE 2023**

**CONSIDÉRANT que** copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tels que présentés, les procès-verbaux des séances suivantes :

- Séance ordinaire du 12 septembre 2023;
- Séance extraordinaire relative au programme triennal d'immobilisations 2024, 2025 et 2026 du 12 septembre 2023;
- Procès-verbal de correction du 28 septembre 2023.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**  
**NUMÉRO 1017-2023-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1017-2021**  
**RÉGISSANT LES COMITÉS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN**  
**(COMITÉ FAMILLE, AÎNÉS ET PERSONNES HANDICAPÉES)**

Madame la conseillère Ayla Scriven donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1017-2023-03 modifiant le règlement 1017-2021 régissant les comités de la Ville de Saint-Colomban (comité famille, aînés et personnes handicapées) et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**RÉSOLUTION 300-10-2023**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 5001-2023 DÉCRÉTANT**  
**L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES**  
**CENTRES D'URGENCE 9-1-1, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE**  
**RÈGLEMENT 5001 AINSI QUE TOUT RÈGLEMENT ANTÉRIEUR**  
**SUR LE MÊME OBJET**

**CONSIDÉRANT** l'adoption par le gouvernement du Québec du *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* et son entrée en vigueur le 28 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT que**, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute modification au *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* nécessite que les municipalités locales ajustent

en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1;

**CONSIDÉRANT que**, les modalités d'entrée en vigueur sont prévues à l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et que l'adoption du règlement n'a pas à être précédé d'un avis de motion et du dépôt d'un projet de règlement;

**CONSIDÉRANT que** le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le règlement numéro 5001-2023 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, abrogeant et remplaçant le règlement 5001 ainsi que tout règlement antérieur sur le même objet.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LES 20 ET 21 SEPTEMBRE 2023 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2037 PORTANT SUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS REQUIS POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS, SURVEILLANCE ET CONCOURS RELATIFS AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DOLLARS (1 365 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Je soussignée, Catherine Séguin, greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie:

**QUE** le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2037 est de 13 461;

**QUE** le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 357;

**QUE** le nombre de signatures obtenues est de 0;

**QUE** le règlement numéro 2037 portant sur les honoraires professionnels requis pour la réalisation de plans et devis, surveillance et concours relatifs aux travaux de construction de la nouvelle bibliothèque municipale et autorisant un emprunt d'un million trois cent soixante-cinq mille dollars (1 365 000 \$) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AU 30 SEPTEMBRE 2023**

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2023. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de huit cent quatorze mille cinq cent trente et un dollars et trente-sept cents (814 531,37 \$) en référence aux chèques numéros 36357 à 36427 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

**RÉSOLUTION 301-10-2023**  
**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer, au montant de huit cent soixante-six mille trois cent vingt-deux dollars et quarante-sept cents (866 322,47 \$), en référence aux chèques numéros 36428 à 36582;

**D'AUTORISER** la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30**  
**SEPTEMBRE 2023**

Il est procédé au dépôt des états comparatifs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 septembre 2023, le tout conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

**RÉSOLUTION 302-10-2023**  
**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE**  
**PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS**  
**AU MONTANT DE 1 200 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 OCTOBRE**  
**2023**

**CONSIDÉRANT que**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Colomban souhaite emprunter par billets pour un montant total d'un million deux cent mille dollars (1 200 000 \$) qui sera réalisé le 17 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2010	19 200 \$
2010	42 200 \$
2006	451 200 \$
2031	549 920 \$
2031	137 480 \$

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;**

**CONSIDÉRANT que**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2010 et 2031, la Ville de Saint-Colomban souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**CONSIDÉRANT que** la Ville de Saint-Colomban avait le 16 octobre 2023, un emprunt au montant de cinq cent douze mille six cents dollars (512 600 \$), sur un emprunt original d'un million huit cent quatre-vingt-sept mille six cents dollars (1 876 000 \$), concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2010, 2010 et 2006;

**CONSIDÉRANT qu'en date du 16 octobre 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;**

**CONSIDÉRANT que** l'emprunt par billets qui sera réalisé le 17 octobre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2010, 2010 et 2006;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 octobre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 avril et le 17 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

Année	Montant	
2024	142 000 \$	
2025	150 100 \$	
2026	158 500 \$	
2027	167 600 \$	
2028	176 800 \$	(à payer en 2028)
2028	405 000 \$	(à renouveler)

**QU'**en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2010 et 2031 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**QUE**, compte tenu de l'emprunt par billets du 17 octobre 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2010, 2010 et 2006, soit prolongé d'un (1) jour.

#### **RÉSOLUTION 303-10-2023**

#### **ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

Date d'ouverture :	10 octobre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	17 octobre 2023
Montant :	1 200 000 \$		

**CONSIDÉRANT que** la Ville de Saint-Colomban a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 octobre 2023, au montant de 1 200 000 \$;

**CONSIDÉRANT qu'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois



soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - CAISSE DESJARDINS DE LA RIVIERE-DU-NORD

142 000 \$	5,87000 %	2024
150 100 \$	5,87000 %	2025
158 500 \$	5,87000 %	2026
167 600 \$	5,87000 %	2027
581 800 \$	5,87000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,87000 %

#### 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

142 000 \$	5,70000 %	2024
150 100 \$	5,65000 %	2025
158 500 \$	5,55000 %	2026
167 600 \$	5,55000 %	2027
581 800 \$	5,55000 %	2028

Prix : 98,89500

Coût réel : 5,90037 %

#### 3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

142 000 \$	5,96000 %	2024
150 100 \$	5,96000 %	2025
158 500 \$	5,96000 %	2026
167 600 \$	5,96000 %	2027
581 800 \$	5,96000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,96000 %

**CONSIDÉRANT** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA RIVIERE-DU-NORD est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Ville de Saint-Colomban accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA RIVIERE-DU-NORD pour son emprunt par billets en date du 17 octobre 2023 au montant de 1 200 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2010, 2006 et 2031. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

#### **DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 30 AOÛT 2023 AU 26 SEPTEMBRE 2023**

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 30 août 2023 au 26 septembre 2023.

**RÉSOLUTION 304-10-2023**  
**EMBAUCHE D'UNE INTERVENANTE PSYCHOSOCIALE**

**CONSIDÉRANT que** le poste d'intervenante psychosociale est vacant;

**CONSIDÉRANT qu'**à la suite de l'analyse des candidatures et aux entrevues, la directrice du Service des ressources humaines recommande de nommer madame Amélie Roberge-Duquet à ce poste;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

**D'EMBAUCHER** madame Amélie Roberge-Duquet à titre d'intervenante psychosociale, à compter du 6 novembre 2023;

**DE LUI VERSER** un salaire annuel correspondant à la classe 1, échelon 6 et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offerts aux employés-cadres de la Ville.

**RÉSOLUTION 305-10-2023**  
**FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – COORDONNATRICE À LA BIBLIOTHÈQUE ET AUX ACTIVITÉS CULTURELLES, GREFFIÈRE ET CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT que**, par ses résolutions numéros 150-05-2023, 152-05-2023 et 175-05-2023, la Ville a procédé à la nomination et embauche des personnes suivantes :

- ✓ Madame Michèle Carignan, à titre de coordonnatrice à la bibliothèque et aux activités culturelles à compter du 22 mai 2023;
- ✓ Madame Catherine Séguin, à titre de greffière à compter du 15 mai 2023;
- ✓ Monsieur Marc-André Boivin à titre de contremaître au Service des travaux publics, à compter du 12 juin 2023.

Tous, selon les termes établis par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville;

**CONSIDÉRANT que** conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel cadre de la Ville, mesdames Michèle Carignan et Catherine Séguin, de même que monsieur Marc-André Boivin ont rencontré les objectifs fixés à leur engagement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

**DE METTRE FIN** à la période de probation de mesdames Michèle Carignan, Catherine Séguin et monsieur Marc-André Boivin et de confirmer leur statut d'employé-cadre permanent.

**RÉSOLUTION 306-10-2023**  
**MESURES DISCIPLINAIRES – SUSPENSION D'UNE JOURNÉE SANS SOLDE DE L'EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO 700 025**

**CONSIDÉRANT** le rapport de la directrice du Service des ressources humaines relativement à l'employé portant le numéro 700 025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

**D'IMPOSER** une mesure disciplinaire à l'employé portant le numéro 700 025, laquelle consiste en une journée de suspension sans solde qui aura lieu le 18 octobre 2023.

**RÉSOLUTION 307-10-2023**

**OCTROI DE CONTRAT – REFONTE DU SITE WEB DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN (COM-DP-2023-047)**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire procéder à la refonte du site Web de la Ville;

**CONSIDÉRANT que** la directrice du Service des communications a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Atelier Deux Huit Huit Inc.;
- ✓ LG2 Montréal Inc.;
- ✓ Blanko agence numérique.

**CONSIDÉRANT que** le résultat de la recherche de prix, excluant les taxes applicables, est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX OPTION A	PRIX OPTION B
Blanko agence numérique	47 020 \$	56 620 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des communications;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise *Blanko agence numérique*, au coût de cinquante-six mille six cent vingt dollars (56 620 \$), (option B), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 28 septembre 2023;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement, surplus non affecté, au code budgétaire 23-020-00-000, projet 2023-16.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE SEPTEMBRE**

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 19 septembre 2023 est déposé.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023**

Le procès-verbal du Comité consultatif d'environnement du 27 septembre 2023 est déposé.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 3013 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT  
243, TEL QU'AMENDÉ**

Madame la conseillère Danielle Deraïche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3013 relatif au Comité consultatif d'urbanisme, abrogeant et remplaçant le règlement 243, tel qu'amendé, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**RÉSOLUTION 308-10-2023  
DÉROGATION MINEURE 2023-20202 – 651, CÔTE SAINT-  
NICHOLAS**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble suivant :

2023-20202

Identification du site concerné : Matricule : 5569-78-3957;  
Cadastre : 1 990 355, 1 671 163,  
1 990 353;  
Adresse : 651, côte Saint-Nicholas.

**CONSIDÉRANT que** la demande de dérogation mineure concerne le règlement de zonage 3001 et vise à autoriser en marge avant la construction d'un garage isolé dans la projection perpendiculaire à la façade de la maison et permettre que soit implanté ledit garage isolé à 13,42 mètres au lieu de 15 mètres minimum le tout tel qu'il appert au plan minute 48 100 préparé par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, en date du 30 août 2023.

**CONSIDÉRANT que** l'impossibilité d'implanter un garage conforme à la réglementation ailleurs sur le terrain n'a pas été démontrée;

**CONSIDÉRANT** la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme sous la résolution 10-09-2023, en date du 19 septembre 2023 concernant la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché et publié le 25 septembre 2023 sur le site Internet de la Ville annonçant la demande de dérogation mineure 2023-20202;

**CONSIDÉRANT que** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraïche et résolu unanimement:

**D'ACCEPTER PARTIELLEMENT** la demande de dérogation mineure 2023-20202 comme suit :

**D'AUTORISER** l'implantation dérogatoire d'un garage isolé dans la projection perpendiculaire à la façade de la maison;

**DE REFUSER** l'implantation d'un garage isolé avec une marge avant réduite à moins de 15 mètres, puisque l'impossibilité d'implanter un garage conforme à la réglementation ailleurs sur le terrain n'a pas été démontrée;

**D'AUTORISER** le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à délivrer les permis à cet effet.

**RÉSOLUTION 309-10-2023**  
**DÉROGATION MINEURE 2023-20165 – 110, CHEMIN DE LA REINE**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble suivant :

2023-20165

Identification du site concerné : Matricule : 6068-37-0595;  
 Cadastre : 1 671 972;  
 Adresse : 110, chemin de la Reine.

**CONSIDÉRANT que** la demande dérogation mineure affecte le règlement de zonage 3001 et vise à permettre une marge avant du garage isolé à 7,02 mètres au lieu du minimum du 12 mètres tel que prescrit par le règlement de zonage 3001, art 141 / grille de zonage H1-026, le tout tel qu'il appert au plan minute 13 384 préparé par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, en date du 14 juillet 2023.

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme sous la résolution 11-09-2023, en date du 19 septembre 2023 concernant la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché et publié le 25 septembre 2023 sur le site Internet de la Ville annonçant la demande de dérogation mineure 2023-20165;

**CONSIDÉRANT que** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**D'APPROUVER** la dérogation mineure 2023-20165 telle que recommandée.

**RÉSOLUTION 310-10-2023**  
**PLAN PROJET DE CONSTRUCTION CONFORMÉMENT AU**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS**  
**D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)**

**CONSIDÉRANT** la demande de certificat pour un projet d'installation d'enseigne sur poteau, située sur le lot TROIS MILLIONS HUIT CENT UN MILLE CENT CINQUANTE-DEUX (3 801 152) du cadastre du Québec, située au 162, côte Saint-Paul;

**CONSIDÉRANT que** cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme sous la résolution 12-09-2023, en date du 19 septembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**D'ACCEPTER** le concept numéro un (1) des plans relatifs à la demande de certificat pour un projet d'installation d'enseigne sur poteau situé sur le lot TROIS MILLIONS HUIT CENT UN MILLE CENT CINQUANTE-DEUX (3 801 152) du cadastre du Québec ayant comme adresse civique le 162, côte Saint-Paul, le tout tel que montré au plan préparé

par la firme Copieconforme, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

**D'AUTORISER** le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

**RÉSOLUTION 311-10-2023**  
**REFUS DE LA DEMANDE D'ACQUISITION POUR LE LOT 2 077 888**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'acquisition pour le lot 2 077 888 a été présentée par monsieur Robert Dorais;

**CONSIDÉRANT** que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 septembre 2023 et que le CCU, par sa résolution 13-09-2023 recommandait au Conseil municipal de refuser à la demande de d'acquisition pour le lot 2 077 888;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

**D'ENTÉRINER** la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 13-09-2023 du procès-verbal du 19 septembre 2023 du CCU;

**DE REFUSER** la demande d'acquisition pour le lot 2 077 888.

**RÉSOLUTION 312-10-2023**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2023-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001, RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ (ANNEXE K, CÔTE SAINT-PAUL)**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 12 septembre 2023 par madame la conseillère Danielle Deraîche;

**CONSIDÉRANT** que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le règlement numéro 4001-2023-17 modifiant le règlement numéro 4001, relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé (annexe K, côte Saint-Paul).

**RÉSOLUTION 313-10-2023**  
**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU)**

**CONSIDÉRANT** que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui

s'appliquent à elle;

**CONSIDÉRANT que** la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

**CONSIDÉRANT que** la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** la directrice du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du gouvernement du Québec;

**D'AUTORISER** la directrice du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

**RÉSOLUTION 314-10-2023**

**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 233-07-2023 ET DÉTERMINATION DES TRAVAUX SOUS LA RESPONSABILITÉ DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DE LA MONTÉE DE L'ÉGLISE**

**CONSIDÉRANT que** par la résolution 233-07-2023, le Conseil municipal désirait conclure une entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre des travaux relatifs au réaménagement de l'intersection du chemin de la Rivière-du-Nord et de la montée de l'Église;

**CONSIDÉRANT que** la Ville demandait, par la résolution 233-07-2023, au MTMD que les travaux relatifs à l'aménagement de la piste multifonctionnelle soient hors contrat et sous la responsabilité de la Ville de Saint-Colomban;

**CONSIDÉRANT qu'**à la suite de discussions, la Ville juge qu'il serait plus opportun que la totalité des travaux présentés aux plans et devis soient sous la responsabilité du MTMD;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

**D'ABROGER** la résolution 233-07-2023 relative à la signature d'une entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre des travaux de réaménagement de l'intersection du chemin de la Rivière-du-Nord et de la montée de l'Église;

**DE CONVENIR que** la totalité des travaux présentés aux plans et devis seront sous la responsabilité du MTMD.

**RÉSOLUTION 315-10-2023**

**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL (POMPIER I ET II)**

**CONSIDÉRANT que** le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des Services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**CONSIDÉRANT que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT que** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT que** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**CONSIDÉRANT que** la Ville de Saint-Colomban désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**CONSIDÉRANT que** la Ville de Saint-Colomban prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I et trois (3) pompiers pour le programme Pompier II, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**CONSIDÉRANT que** la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord en conformité avec l'article 6 du Programme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

**DE PRÉSENTER** une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Rivière-du-Nord;

**D'AUTORISER** le directeur du Service de la sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

#### **RÉSOLUTION 316-10-2023**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE CLUB DE GOLF CAPRI**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire conclure une entente avec le *Club de golf Capri* concernant l'accès et l'utilisation du terrain du *Club de golf Capri* pour la pratique des activités de ski de fond, raquette et marche;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou la greffière à signer ladite entente.



**RÉSOLUTION 317-10-2023**  
**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE**  
**SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA**  
**RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE (PARIT)**

**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT);

**CONSIDÉRANT que** la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**CONSIDÉRANT que** la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

**CONSIDÉRANT que** la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le directeur du Service du développement social et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT);

**D'AUTORISER** le directeur du Service du développement social et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

**RÉSOLUTION 318-10-2023**  
**AUTORISATION DE DÉPÔT DE CANDIDATURE DE LA VILLE AFIN**  
**DE DEVENIR MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire déposer sa candidature afin de devenir une *Municipalité amie des enfants*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le dépôt de la candidature de la Ville afin de devenir une *Municipalité amie des enfants* datée du mois d'août 2023.

**RÉSOLUTION 319-10-2023**  
**AUTORISATION AU CENTRE D'ENTRAIDE DE SAINT-COLOMBAN**  
**DE PROCÉDER À LA TENUE D'UN BARRAGE ROUTIER AFIN**  
**D'AMASSER DES FONDS LORS DE LA GUIGNOLÉE**

**CONSIDÉRANT que** le *Centre d'entraide de Saint-Colomban* désire amasser des fonds en procédant à la tenue d'un barrage routier aux intersections suivantes:

- ✓ Chemin de la Rivière-du-Nord et rue du Boisé;
- ✓ Chemin de la Rivière-du-Nord et rue Lajeunesse;
- ✓ Côte Saint-Paul et montée de l'Église;
- ✓ Côte Saint-Nicholas et montée Filion;
- ✓ Rue Lamontagne et côte Saint-Nicholas.

**CONSIDÉRANT** la présence assidue de l'organisme aux différents

événements de la Ville;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du *Règlement 1011-2019 concernant la qualité de vie, abrogeant et remplaçant le Règlement 1011*, l'autorisation du Conseil municipal est requise;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et unanimement résolu:

**D'AUTORISER** le *Centre d'Entraide de Saint-Colomban* à tenir un barrage routier dans le but d'amasser des fonds lors de la Guignolée le 11 novembre 2023, de 9 heures à 15 heures.

**RÉSOLUTION 320-10-2023**

**REDISTRIBUTION DES POURBOIRES AMASSÉS LORS DES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS SOCIALES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2023**

**CONSIDÉRANT** la tenue de différentes activités sociales de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que l'article 91.0.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1) permet d'accorder une aide financière aux organismes à but non lucratif à vocation sociale;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs bénévoles, de différents organismes à but non lucratif reconnus par la Ville, ont participé à la tenue des activités sociales et ont ainsi permis d'amasser des fonds sous la forme de pourboires;

**CONSIDÉRANT** que le montant total amassés en pourboires est de neuf mille sept cent trente-cinq dollars et treize cents (9 735,13 \$) et que la Ville désire les redistribuer de la façon suivante :

ORGANISME	MONTANT REMIS
Le Club équestre Bonniebrook	5 329,68 \$
La Hutte – Hébergement d'urgence	450,21 \$
Ami-Chat, Éthique Féline St-Colomban	2 504,33 \$
Club de l'âge d'or de St-Colomban	457,81 \$
Club optimiste de Saint-Colomban Inc.	188,09 \$
Mouvement des personnes handicapées St-Colomban et St-Canut	401,33 \$
La ZAC St-Colomban	403,68 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>9 735,13 \$</b>

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à distribuer et remettre les sommes aux organismes à but non lucratif concernés tel que détaillé au tableau de la présente résolution.

**RÉSOLUTION 321-10-2023**

**RECONNAISSANCE À TITRE D'ORGANISMES PARTENAIRES**

**CONSIDÉRANT** la demande de reconnaissance des organismes suivants :

- ✓ Carrefour jeunesse-emploi Rivière-du-Nord;

- ✓ Cercle des fermières de St-Canut.

**CONSIDÉRANT** la réception des documents dûment complétés et exigés par la politique numéro 8014, tel qu'amendé, relative au soutien et à l'aide financière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

**D'ACCEPTER** la recommandation du directeur du Service du développement social et des loisirs quant à la reconnaissance des organismes ci-haut mentionnés et par conséquent,

**DE RECONNAITRE** à titre d'organismes partenaires de la Ville, et ce, conformément à la politique numéro 8014, les organismes suivants :

- ✓ Carrefour jeunesse-emploi Rivière-du-Nord;
- ✓ Cercle des fermières de St-Canut.

### **RÉSOLUTION 322-10-2023**

#### **DEMANDE D'EXTENSION DU DÉLAI RELATIVEMENT AU DÉPÔT DU PLAN D'ACTION DU PROGRAMME MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS - PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MADA - VOLET 1**

**CONSIDÉRANT** la résolution 168-06-2021 qui autorisait la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du programme Municipalité amie des aînés - programme de soutien à la démarche MADA, volet 1, du ministère de la Santé et des Services sociaux;

**CONSIDÉRANT** qu'à compter de la signature de la convention d'aide financière, soit le 17 octobre 2021, la Ville de Saint-Colomban avait vingt-quatre (24) mois pour élaborer sa politique des aînés et son plan d'action afférent;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs employés importants qui ont amorcé le projet de la refonte de la politique des aînés ont quitté leurs emplois;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs membres du comité de travail ont aussi terminé leur mandat ou quitté le comité, de sorte qu'il a fallu nommer de nouveaux membres;

**CONSIDÉRANT** que les nouveaux employés et nouveaux membres du comité ont dû revoir tout ce qui avait été fait afin de se mettre à niveau afin de poursuivre le travail;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et unanimement résolu:

**D'AUTORISER** le directeur du Service du développement social et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre une demande d'extension de délai, afin de permettre le dépôt du plan d'action du programme municipalité amie des aînés – Programme de soutien à la démarche MADA – Volet 1, au plus tard jusqu'au 29 février 2024.

### **RÉSOLUTION 323-10-2023**

#### **AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS CULTURE ET INCLUSION**

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre de l'Appel de projets Culture et inclusion;

**CONSIDÉRANT que** la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**CONSIDÉRANT que** la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

**CONSIDÉRANT que** la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme de l'Appel de projets Culture et inclusion du gouvernement du Québec;

**D'AUTORISER** la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

#### **RÉSOLUTION 324-10-2023**

#### **AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT D'UNE COMMUNAUTÉ NOURRICIÈRE**

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre de l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière;

**CONSIDÉRANT que** la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**CONSIDÉRANT que** la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

**CONSIDÉRANT que** la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme de l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

**D'AUTORISER** la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

#### **PÉRIODE D'INTERVENTIONS**

La période d'interventions s'est tenue de 20h09 à 20h18.

10657

**RÉSOLUTION 325-10-2023**  
**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20h18 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

**DE LEVER** la présente séance.

---

Xavier-Antoine Lalande  
Maire

---

Catherine Séguin  
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

## PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

**PROCÈS-VERBAL** de correction du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 14 mars 2023 et plus particulièrement visant la correction de la Politique 8027 relative aux partenariats, adoptée par la résolution numéro 075-03-2023.

### NATURE DE LA CORRECTION

À la lecture de la Politique 8027 relative aux partenariats, il ressort que l'entête de la Politique 8027, à ses pages une à quatre, se lit comme suit :

**« Politique 8025  
Gestion des plaintes et des requêtes »**

alors qu'on aurait dû y lire :

**« Politique 8027  
Partenariat »**

Il apparait clairement, à la face même des documents soumis à l'appui de la résolution numéro 075-03-2023, adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023, qu'une erreur cléricale est survenue dans la rédaction de l'entête de la Politique 8027.

**EN CONSÉQUENCE**, je soussignée, Catherine Séguin, notaire et greffière de la Ville de Saint-Colomban, modifie par le présent procès-verbal de correction, la Politique 8027 relative aux partenariats afin de remplacer l'entête de ladite politique de la façon suivante :

**« Politique 8027  
Partenariat »**

La résolution 075-03-2023 n'est pas modifiée.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et, j'ai signé à Saint-Colomban, ce trente et unième jour d'octobre deux mille vingt-trois.

---

Catherine Séguin  
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 14 novembre 2023 à 19h**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Étienne Urbain, district 1  
Christiane Wilson, district 2  
Danielle Deraîche, district 3  
Sandra Mercier, district 4

Valérie Gravel, district 5  
Ayla Scriven, district 6  
Jessica Raby-Beaulieu, district 7

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.  
Catherine Séguin, greffière, est présente.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

**RÉSOLUTION 326-11-2023**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**SUIVI**

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS**

La période d'interventions s'est tenue de 19h11 à 19h19.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR**

Aucune intervention.

**RÉSOLUTION 327-11-2023**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1017-2023-03 MODIFIANT LE**  
**RÈGLEMENT 1017-2021 RÉGISSANT LES COMITÉS DE LA VILLE**  
**DE SAINT-COLOMBAN (COMITÉ FAMILLE, ÂÎNÉS ET PERSONNES**  
**HANDICAPÉES)**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par madame la conseillère Ayla Scriven;

**CONSIDÉRANT que** le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le règlement numéro 1017-2023-03 modifiant le règlement 1017-2021 régissant les comités de la Ville de Saint-Colomban (comité famille, aînés et personnes handicapées).

**RÉSOLUTION 328-11-2023**  
**AUTORISATION DE PARTICIPATION À LA JOURNÉE DE**  
**LANCEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE PRATIQUE MUNICIPALITÉ**  
**AMIE DES ENFANTS**

**CONSIDÉRANT** les démarches de la Ville afin d'être reconnue à titre de *Municipalité amie des enfants*;

**CONSIDÉRANT que** ce statut sera officialisé par la remise d'un certificat de reconnaissance lors d'une cérémonie tenue dans le cadre de la *Journée de lancement de la communauté pratique de Municipalité amie des enfants*, le 24 novembre 2023, à l'hôtel Rive Gauche, à Beloeil;

**CONSIDÉRANT que** monsieur le maire Xavier-Antoine Lalande et mesdames les conseillères Jessica Raby-Beaulieu et Ayla Scriven représenteront la Ville lors de cette cérémonie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** monsieur le maire Xavier-Antoine Lalande et mesdames les conseillères Jessica Raby-Beaulieu et Ayla Scriven à participer à la *Journée de lancement de la communauté pratique de Municipalité amie des enfants*, le 24 novembre 2023, à l'hôtel Rive Gauche, à Beloeil;

**D'AUTORISER** les dépenses relatives à leur déplacement et leur hébergement dans le cadre de cet événement;

**D'IMPUTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-110-00-310.



**RÉSOLUTION 329-11-2023**  
**MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS BÉLANGER SAUVÉ S.E.N.C.R.L.**  
**- DOSSIER DE COUR NUMÉRO 700-17-020003-231 (BOUTIQUE DE**  
**GOLF GILLES GAREAU INC. C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN ET**  
**AL.)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire mandater ses procureurs afin de représenter ses intérêts dans le cadre du dossier de Cour numéro 700-17-020003-231 (*Boutique de golf Gilles Gareau Inc. c. Ville de Saint-Colomban et al.*);

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**DE MANDATER** la firme d'avocats *Bélangier Sauvé S.E.N.C.R.L.* pour représenter les intérêts la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

**RÉSOLUTION 330-11-2023**  
**NOMINATION D'UN (1) MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE SAINT-**  
**COLOMBAN**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire nommer monsieur Joël Demay afin de siéger au conseil d'administration de l'OMH de Saint-Colomban;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**DE NOMMER**, séance tenante, monsieur Joël Demay à titre de membre du conseil d'administration de l'OMH de Saint-Colomban.

**RÉSOLUTION 331-11-2023**  
**APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES**  
**SÉANCES TENUES EN OCTOBRE**

**CONSIDÉRANT** que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tels que présentés, les procès-verbaux des séances suivantes:

- séance ordinaire du 10 octobre 2023;
- procès-verbal de correction du 31 octobre 2023.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1011-2019-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
1011-2019 (VERSION 2) CONCERNANT LA QUALITÉ DE VIE, TEL  
QU'AMENDÉ**

Madame la conseillère Ayla Scriven donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1011-2019-03 modifiant le règlement 1011-2019 (version 2) concernant la qualité de vie, tel qu'amendé, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**RÉSOLUTION 332-11-2023  
ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL  
MUNICIPAL – ANNÉE 2024**

**CONSIDÉRANT** que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit l'adoption du calendrier annuel des séances ordinaires du Conseil municipal avant le début de chaque année civile;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de fixer un calendrier des séances du Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** qu'il est déterminé que, pour l'année 2024, les séances du Conseil municipal seront tenues le troisième mardi du mois de janvier, le quatrième mardi du mois d'août et, pour tous les autres mois, les deuxièmes mardis de chacun d'entre eux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

**DE TENIR** les séances ordinaires du Conseil municipal à 19h00, à la salle du Conseil, le troisième mardi du mois de janvier, le quatrième mardi du mois d'août et, pour tous les autres mois, les deuxièmes mardis de chacun d'entre eux comme suit :

- ✓ 16 janvier 2024;
- ✓ 13 février 2024;
- ✓ 12 mars 2024;
- ✓ 9 avril 2024;
- ✓ 14 mai 2024;
- ✓ 11 juin 2024;
- ✓ 9 juillet 2024;
- ✓ 27 août 2024;
- ✓ 10 septembre 2024;
- ✓ 8 octobre 2024;
- ✓ 12 novembre 2024;
- ✓ 10 décembre 2024.

**DÉPÔT DES DIVULGATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES  
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – MISE À JOUR ANNUELLE**

Il est procédé au dépôt de la mise à jour annuelle des divulgations des intérêts pécuniaires des élus, soit monsieur le maire Xavier-Antoine Lalande, mesdames les conseillères Christiane Wilson, Danielle Deraïche, Sandra Mercier, Valérie Gravel, Ayla Scriven, Jessica Raby-Beaulieu et Isabel Lapointe et monsieur le conseiller Étienne Urbain, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2, article 358 et suivants) et à la transmission d'un relevé des membres qui ont déposé leur déclaration au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**RÉSOLUTION 333-11-2023**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT**  
**HORS COUR DANS LE CADRE DE L'EXPROPRIATION DES LOTS**  
**6 358 266 ET 6 358 267 (ANCIENNEMENT LE LOT 5 223 484) –**  
**CHEMIN DE LA PINÈDE**

**CONSIDÉRANT** la résolution 446-12-19 adoptée à la séance ordinaire du 10 décembre 2019 afin d'acquérir notamment le lot CINQ MILLION DEUX CENT VINGT-TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (5 223 484) du cadastre du Québec afin de procéder à la municipalisation du chemin de la Pinède;

**CONSIDÉRANT que** la Ville a intenté des procédures d'expropriation pour ce lot dans le dossier de Cour SAI-M-300434-2010;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a dû verser à titre d'indemnité provisionnelle la somme de quatre mille six cents dollars (4 600,00 \$) pour le lot exproprié, et ce, conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24);

**CONSIDÉRANT que** la Ville et l'exproprié souhaitent convenir des modalités d'un règlement hors Cour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Derâche et unanimement résolu:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou la greffière à signer la transaction et quittance du règlement hors Cour dans le cadre de l'expropriation des lots 6 358 266 et 6 358 267 (anciennement le lot 5 223 484) du cadastre du Québec, ainsi que tout autre document à cet effet.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS**  
**AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 31 OCTOBRE 2023**

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2023. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de huit cent quatre-vingt-deux mille sept cent soixante-seize dollars et cinquante-sept cents (882 776,57 \$) en référence aux chèques numéros 36583 à 36752 et a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

**RÉSOLUTION 334-11-2023**  
**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer, au montant d'un million neuf cent quatre-vingt-trois mille six cent quarante-huit dollars et quatre-vingt-treize cents (1 983 648,93 \$), en référence aux chèques numéros 36753 à 36919;

**D'AUTORISER** la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 OCTOBRE 2023**

Il est procédé au dépôt des états comparatifs pour la période du 01 janvier 2023 au 31 octobre 2023, le tout conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

**DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 27 SEPTEMBRE AU 30 OCTOBRE 2023**

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 27 septembre au 30 octobre 2023.

**RÉSOLUTION 335-11-2023  
ABOLITION DU POSTE TEMPS PLEIN DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DU GREFFE**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réorganiser le Service du greffe afin d'affecter les ressources humaines à des fonctions stratégiques et ainsi, assurer l'efficacité du Service;

**CONSIDÉRANT** la possibilité de procéder à l'abolition du poste de secrétaire administrative au Service du greffe, le tout en conformité avec les dispositions de la convention collective;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement :

**D'ABOLIR** le poste temps plein de secrétaire administrative au Service du greffe.

**RÉSOLUTION 336-11-2023  
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CRÉATION D'UN POSTE TEMPS PLEIN DE TECHNICIEN JURIDIQUE**

**CONSIDÉRANT** l'abolition du poste temps plein de secrétaire administrative au Service du greffe;

**CONSIDÉRANT** la diversification des tâches de nature juridique au Service du greffe;

**CONSIDÉRANT** la nécessité du Service du greffe de s'adjoindre d'une personne détenant une formation et des connaissances propres au domaine juridique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** la directrice du Service des ressources humaines à créer un poste de technicien juridique, à temps plein, de 37,5 heures par semaine.

**RÉSOLUTION 337-11-2023**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE**  
**NUMÉRO 2023-06 AVEC LE SYNDICAT RELATIVEMENT À LA**  
**CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN JURIDIQUE**

**CONSIDÉRANT** l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relativement aux sujets suivants :

- création d'un poste de technicien(ne) juridique et sa description d'emploi;
- modification de la description d'emploi du poste de la secrétaire administrative au Service du greffe;
- modification de la description d'emploi du poste de la secrétaire administrative à la direction générale et au greffe.

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraïche et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou, en son absence, la greffière à signer la lettre d'entente numéro 2023-06 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à création d'un poste de technicien juridique.

**RÉSOLUTION 338-11-2023**  
**MESURES DISCIPLINAIRES – SUSPENSION DE TROIS JOURS**  
**SANS SOLDE POUR L'EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO 700 025**

**CONSIDÉRANT** le rapport de la directrice du Service des ressources humaines relativement à l'employé portant le numéro 700 025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

**D'IMPOSER** une mesure disciplinaire à l'employé portant le numéro 700 025, laquelle consiste en trois journées de suspension sans solde qui auront lieu les 20, 21 et 22 novembre 2023.

**RÉSOLUTION 339-11-2023**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTES DE PARTENARIAT**  
**DANS LE CADRE DU DÉFILÉ DE NOËL, ÉDITION 2023**

**CONSIDÉRANT que**, dans le cadre du Défilé de Noël, édition 2023, la Ville désire conclure des ententes de partenariat avec les entreprises suivantes :

- ✓ Toitures Caron et Fils Inc.;
- ✓ Animo etc. Mirabel;
- ✓ Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord;
- ✓ Laurentides Experts-Conseils Inc.;
- ✓ Pharmacie Karenne Bourque Inc.;
- ✓ Uniprix St-Canut.

**CONSIDÉRANT** la politique 8027 relative aux partenariats;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraïche et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou la greffière à signer les ententes de partenariat relatives au Défilé de Noël, édition 2023, avec les entreprises suivantes :

- ✓ Toitures Caron et Fils Inc.;
- ✓ Animo etc. Mirabel;
- ✓ Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord;
- ✓ Laurentides Experts-Conseils Inc.;
- ✓ Pharmacie Karenne Bourque Inc.;
- ✓ Uniprix St-Canut.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS D'OCTOBRE**

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2023 est déposé.

**RÉSOLUTION 340-11-2023**  
**DÉROGATION MINEURE – RUE DU DOMAINE-DES-SOURCES**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble suivant :

2023-20226

Identification du site concerné : Matricule : 5868-56-6753;  
Cadastre : 1 672 907;  
Adresse : rue du Domaine-des-Sources.

**CONSIDÉRANT que** la demande dérogation mineure vise à réduire la marge avant pour un projet de construction résidentielle à un minimum de 7,47 mètres au lieu du minimum de 9,74 mètres et permettre un empiètement du perron de 2 mètres en marge avant. le tout tel qu'il appert au plan minute 13459 préparé par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, en date du 26 septembre 2023.

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2023 concernant la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché et publié le 23 octobre 2023 sur le site Internet de la Ville annonçant la demande de dérogation mineure 2023-20226;

**CONSIDÉRANT que** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraïche et résolu unanimement:

**D'APPROUVER** la dérogation mineure 2023-20226 telle que recommandée.

**RÉSOLUTION 341-11-2023**  
**PLAN PROJET DE CONSTRUCTION CONFORMÉMENT AU**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS**  
**D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis de rénovation pour un bâtiment commercial sur le territoire de la Ville, situé sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (1 672 595) du cadastre du Québec, situé au 64, montée de l'Église;

**CONSIDÉRANT que** cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**D'ACCEPTER** les plans relatifs à la demande de permis pour un projet de rénovation d'un bâtiment commercial situé sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (1 672 595) du cadastre du Québec ayant comme adresse civique le 64, montée de l'Église, le tout tel que montré sur l'élévation couleur, déposé le 5 octobre 2023, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

**D'AUTORISER** le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à délivrer les permis à cet effet.

**RÉSOLUTION 342-11-2023**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3013 RELATIF AU COMITÉ**  
**CONSULTATIF D'URBANISME, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE**  
**RÈGLEMENT 243, TEL QU'AMENDÉ**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par madame la conseillère Danielle Deraîche;

**CONSIDÉRANT que** le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le règlement numéro 3013 relatif au Comité consultatif d'urbanisme, abrogeant et remplaçant le règlement 243, tel qu'amendé.

**RÉSOLUTION 343-11-2023**  
**OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UNE TONDEUSE**  
**COMMERCIALE (TP-DP-2023-065)**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire faire l'acquisition d'une tondeuse commerciale;

**CONSIDÉRANT que** la directrice du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Kanatrac Inc. - Mirabel;
- ✓ Agrikom Montréal Inc.;
- ✓ Machineries Trakto.

**CONSIDÉRANT que** le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Kanatrac Inc. - Mirabel	11 510,00 \$
Agrikom Montréal Inc.	12 187,35 \$
Machineries Trakto	13 785,50 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise *Kanatrac Inc. - Mirabel*, au coût d'onze mille cinq cent dix dollars (11 510 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 25 octobre 2023;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement, financée par le fonds de roulement et remboursable sur deux (2) ans, au code budgétaire 22-700-00-726, projet 2023-17.

**RÉSOLUTION 344-11-2023**

**OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UN (1) TRACTEUR NEUF 4 ROUES MOTRICES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DIVISION PARCS ET ESPACES VERTS, DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN (TP-DP-2023-066)**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire faire l'acquisition d'un (1) tracteur neuf 4 roues motrices pour le Service des travaux publics, division parcs et espaces verts;

**CONSIDÉRANT que** la directrice du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Agrikom Montréal Inc.;
- ✓ Kanatrac Inc. - Mirabel;
- ✓ Centre agricole J.L.D. Inc.;
- ✓ Les Équipements R. Marsan Inc.;
- ✓ J. René Lafond Inc.

**CONSIDÉRANT que** le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Kanatrac Inc. - Mirabel	63 400,00 \$
Les Équipements R. Marsan Inc.	65 000,00 \$
Agrikom Montréal Inc.	68 500,00 \$
J. René Lafond Inc.	71 480,69 \$
Centre agricole J.L.D. Inc.	78 000,00 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;



**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise *Kanatrac Inc. - Mirabel*, au coût de soixante-trois mille quatre cents dollars (63 400,00 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 9 novembre 2023;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement, financée par le fonds de roulement et remboursable sur cinq (5) ans, au code budgétaire 22-700-00-726, projet 2023-19.

### **RÉSOLUTION 345-11-2023**

### **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE**

**CONSIDÉRANT que** la Ville de Saint-Colomban a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

**CONSIDÉRANT que** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*:

- ✓ permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- ✓ précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- ✓ précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT que** la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

**QUE** la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons et chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Ville;

**QUE**, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée;

**QUE** la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

**QUE** la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée, soit à la signature de celui-ci au 30 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025 puis jusqu'au 30 octobre 2026;

**QUE** la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants ; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres;

**QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

*Monsieur le conseiller Étienne Urbain se retire pour conflit d'intérêts puisqu'il est propriétaire d'un immeuble situé sur la côte Saint-Patrick. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.*

### **RÉSOLUTION 346-11-2023**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 115.8 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DE LA CÔTE SAINT-PATRICK**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire procéder au prolongement de la côte Saint-Patrick;

**CONSIDÉRANT que** les travaux requièrent l'autorisation du ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec (MELCCFP);

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, et monsieur Francis Charbonneau, ingénieur, ou tout autre ingénieur mandaté par *MLC Associés Inc.*, à présenter une demande d'autorisation au MELCCFP relativement à ce projet;

**D'AUTORISER** madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, et monsieur Francis Charbonneau, ingénieur, ou tout autre ingénieur mandaté par *MLC Associés Inc.*, à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, y compris l'attestation d'exactitude.

### **RÉSOLUTION 347-11-2023**

#### **REJET DE L'OFFRE DE PRIX – ACQUISITION D'UNE REMORQUE FERMÉE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN (INC-DP-2023-064)**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire faire l'acquisition d'une remorque fermée pour le Service de sécurité incendie de la Ville;

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service de sécurité incendie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Équipements et remorques Yves Leroux Inc.;
- ✓ Remorques Olympique Inc.;
- ✓ Attaches et Remorques Labelle Inc.;
- ✓ Les Remorques Megcass Inc.;
- ✓ Les Attaches Éthier Inc.

**CONSIDÉRANT que** le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Attaches et Remorques Labelle Inc.	21 925 \$

**CONSIDÉRANT que** l'offre reçue ne respecte pas le budget prévu;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**DE REJETER** l'offre reçue dans le cadre de la demande de prix relative à l'acquisition d'une remorque fermée pour le Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Colomban (INC-DP-2023-064).

#### **RÉSOLUTION 348-11-2023**

#### **RECONNAISSANCE À TITRE D'ORGANISME PARTENAIRE**

**CONSIDÉRANT** la demande de reconnaissance de l'organisme suivant :

- ✓ 6<sup>e</sup> jour Inc. – Centre Marie Eve.

**CONSIDÉRANT** la réception des documents dûment complétés et exigés par la politique numéro 8014, tel qu'amendé, relative au soutien et à l'aide financière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

**D'ACCEPTER** la recommandation du directeur du Service du développement social et des loisirs quant à la reconnaissance de l'organisme ci-haut mentionné et par conséquent,

**DE RECONNAITRE** à titre d'organisme partenaire de la Ville, l'organisme *6<sup>e</sup> jour Inc. – Centre Marie Eve* et ce, conformément à la politique numéro 8014.

#### **RÉSOLUTION 349-11-2023**

#### **AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS VISANT LA RÉDUCTION DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE LIÉE AU TRANSPORT DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC DU FONDS POUR DOMMAGES À L'ENVIRONNEMENT DES PROGRAMMES DE FINANCEMENT POUR L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre de l'appel de propositions visant la réduction de la pollution atmosphérique liée au transport dans la province de Québec du Fonds pour dommages à l'environnement des Programmes de financement pour l'environnement;

**CONSIDÉRANT que** la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**CONSIDÉRANT que** la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

**CONSIDÉRANT que** la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le directeur général-adjoint ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre l'appel de propositions visant la réduction de la pollution atmosphérique liée au transport dans la province de Québec du Fonds pour dommages à l'environnement des Programmes de financement pour l'environnement du Gouvernement du Canada et à signer tous les documents à cet effet.

#### **RÉSOLUTION 350-11-2023**

#### **OCTROI D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ÉLITE SPORTIVE POUR L'ANNÉE 2023**

**CONSIDÉRANT que** le programme de soutien à l'élite sportive pour les jeunes de niveau élite encourage les jeunes à poursuivre leur évolution dans leur sport;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service du développement social et des loisirs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et unanimement résolu:

**D'OCTROYER** une aide financière d'un montant de treize mille huit cents dollars (13 800 \$) conformément au programme de soutien à l'élite sportive pour les jeunes de Saint-Colomban;

**D'IMPUTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

#### **RÉSOLUTION 351-11-2023**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la politique culturelle de la Ville en 2019;

**CONSIDÉRANT que** la Ville souhaite poursuivre son projet d'épanouissement culturel de la communauté par la mise en place d'activités structurées;

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire conclure une entente de développement culturel pour l'année 2024 avec le ministère de la Culture et des Communications;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à adresser une demande au ministère de la Culture et des Communications pour conclure une entente de développement culturel pour les projets suivants :

- **Mise en valeur du territoire par l'entremise d'une expérience culturelle.**

Dans une vision d'accessibilité et d'inclusion, la Ville de Saint-Colomban souhaite développer un projet permettant de découvrir la beauté du territoire à travers une expérience culturelle unique. Ce projet initiera la population à la découverte d'artistes émergents dans diverses disciplines tout en stimulant le sentiment d'appartenance à la région. Cette initiative permettra de promouvoir la culture régionale dans une action « hors les murs ». En plus de soutenir l'économie locale à travers divers partenariats, il favorisera la collaboration entre différents intervenants économique et culturelle.

Le projet valorise la transformation d'un lieu extérieur enchanteur peu connu et peu exploité en un lieu féérique arrimant les arts de la scène, l'exploration de produits du terroir et la découverte d'acteurs culturels tout en faisant appel aux cinq sens. En plus de bonifier l'offre culturelle existante, cette initiative fait partie intégrante du plan d'action de la politique culturelle.

**D'AUTORISER** la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer l'entente relative au développement culturel d'un montant de cinq mille dollars (5 000 \$) pour l'année 2024.

#### **PÉRIODE D'INTERVENTIONS**

La période d'interventions s'est tenue de 19h53 à 20h06.

#### **RÉSOLUTION 352-11-2023** **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20h07 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

**DE LEVER** la présente séance.

---

Xavier-Antoine Lalande  
Maire

---

Catherine Séguin  
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 12 décembre 2023 à 19h**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présentes mesdames les conseillères:

Christiane Wilson, district 2  
Danielle Deraîche, district 3  
Sandra Mercier, district 4  
Valérie Gravel, district 5

Ayla Scriven, district 6  
Jessica Raby-Beaulieu, district 7  
Isabel Lapointe, district 8

Siégeant toutes sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.  
Me Catherine Séguin, greffière, est présente.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

**RÉSOLUTION 353-12-2023**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**SUIVI**

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS**

La période d'interventions s'est tenue de 19h06 à 19h12.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR**

Aucune intervention.

**RÉSOLUTION 354-12-2023**  
**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE**  
**À LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES ENTRE LA**  
**VILLE DE SAINT-COLOMBAN ET LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-**  
**NORD**

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue entre la Ville et la MRC de La Rivière-du-Nord en date du 11 février 2021 relativement à la vente pour défaut de paiement de taxes;

**CONSIDÉRANT** l'article 7.1 de l'entente prévoyant que le terme de l'entente est fixé au 31 décembre 2023 avec possibilité d'être renouvelé pour 3 ans en adoptant une résolution à cet effet;

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire reconduire l'entente avec la MRC de La Rivière-du-Nord relativement à la vente pour défaut de paiement de taxes et prévoyant une délégation de compétence;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le renouvellement de l'entente intermunicipale relative à la vente pour défaut de paiement de taxes entre la Ville de Saint-Colomban et la MRC de La Rivière-du-Nord.

**RÉSOLUTION 355-12-2023**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT**  
**GALA ZÉNITH 2024 AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET**  
**D'INDUSTRIE SAINT-JÉRÔME MÉTROPOLITAIN (CCISJM)**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire conclure une entente de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie Saint-Jérôme métropolitain (CCISJM) relativement à une demande de commandite pour le Gala Zénith 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou la greffière à signer l'entente de partenariat Gala Zénith 2024 avec la CCISJM, et ce, relativement à la demande de commandite dudit gala;

**D'IMPUTER** cette dépense, au montant de deux mille dollars (2 000 \$), excluant les taxes, aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-494.

**RÉSOLUTION 356-12-2023**  
**MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS BÉLANGER SAUVÉ S.E.N.C.R.L.**  
**– DOSSIER DE COUR NUMÉRO 700-17-020084-231 (9261-1243**  
**QUÉBEC INC. C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN ET 9291-5578**  
**QUÉBEC INC.)**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire mandater ses procureurs afin de représenter ses intérêts dans le cadre du dossier de Cour numéro 700-17-020084-231 (9261-1243 Québec Inc. c. Ville de Saint-Colomban et 9291-5578 Québec Inc.);

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**DE MANDATER** la firme d'avocats *Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L.* pour représenter les intérêts la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

**RÉSOLUTION 357-12-2023**

**MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS BÉLANGER SAUVÉ DANS LE CADRE DU DOSSIER DE COUR NUMÉRO 700-17-020088-232 (9291-5578 QUÉBEC INC. C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN ET 9261-1243 QUÉBEC INC.)**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire mandater son procureur afin de la représenter dans le cadre du dossier de Cour numéro 700-17-020088-232 (9291-5578 Québec Inc. c. Ville de Saint-Colomban et 9261-1243 Québec Inc.);

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**DE MANDATER** la firme d'avocats *Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L.* pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

**RÉSOLUTION 358-12-2023**

**AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU PRÊT ET À L'UTILISATION DES LOCAUX DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

**CONSIDÉRANT qu'**une entente est intervenue entre la Ville de Saint-Colomban et le CSSRDN (anciennement nommée Commission scolaire de la Rivière-du-Nord) le 13 novembre 2001 relativement à l'utilisation des locaux des écoles;

**CONSIDÉRANT que** les besoins de chacune des parties ont évolué depuis la signature de ladite entente;

**CONSIDÉRANT que** l'article 12 de l'entente prévoit que ladite entente est valide jusqu'au 30 juin 2002 et qu'elle se renouvelle automatiquement, à moins d'un avis contraire donné par écrit au plus tard le 1<sup>er</sup> avril;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

**DE NE PAS RENOUVELER** le protocole d'entente relatif au prêt et à l'utilisation des locaux du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord.



**RÉSOLUTION 359-12-2023**  
**APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA**  
**SÉANCE TENUE EN NOVEMBRE 2023**

**CONSIDÉRANT** que des copies du procès-verbal ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, la greffière est dispensé d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023.

**RÉSOLUTION 360-12-2023**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1011-2019-03 MODIFIANT LE**  
**RÈGLEMENT 1011-2019 (VERSION 2) CONCERNANT LA QUALITÉ**  
**DE VIE, TEL QU'AMENDÉ**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 14 novembre 2023 par madame la conseillère Ayla Scriven;

**CONSIDÉRANT** que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le règlement numéro 1011-2019-03 modifiant le règlement 1011-2019 (version 2) concernant la qualité de vie, tel qu'amendé.

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2023 PORTANT SUR LA GESTION**  
**CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN**

La greffière dépose le rapport annuel 2023 portant sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Colomban.

**RÉSOLUTION 361-12-2023**  
**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE MOIS DE NOVEMBRE**  
**2023**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer, au montant d'un million cinq cent quatre-vingt-six mille cent cinquante et un dollars et quatre-vingt-trois cents (1 586 151, 83 \$), en référence aux chèques numéros 37064 à 37212;

**D'AUTORISER** la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS  
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 30 NOVEMBRE 2023**

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2023. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant d'un million quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent vingt-six dollars et quatre-vingt-dix cents (1 098 926,90 \$) en référence aux chèques numéros 36920 à 37063 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

**RÉSOLUTION 362-12-2023  
DÉPÔT ET APPROBATION DE QUATRE (4) RAPPORTS DU  
BUDGET RÉVISÉ 2023 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE  
SAINT-COLOMBAN**

**CONSIDÉRANT** la réception du rapport des prévisions budgétaires 2023 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban daté du 19 juin 2023 lequel prévoyait une couverture budgétaire approuvée par la Société d'habitation du Québec pour des crédits au montant de de soixante-huit mille sept cent quatre-vingt-onze dollars (68 791 \$);

**CONSIDÉRANT** le paiement effectué par la Ville au montant de six mille huit cent soixante-dix-neuf dollars (6 879 \$) représentant la contribution de la Ville, soit dix pour cent (10 %) des prévisions budgétaires 2023, et ce, conformément à la résolution 244-08-2023;

**CONSIDÉRANT** la réception de quatre (4) rapports du budget révisé 2023 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban, datés respectivement du 24 août, du 27 septembre, du 3 novembre et du 1<sup>er</sup> décembre 2023 lesquels prévoient une couverture budgétaire approuvée par la Société d'habitation du Québec pour des crédits de quatre-vingt mille cinq cent quatre-vingt-quatorze dollars (80 594 \$);

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

**D'APPROUVER** les quatre (4) rapports du budget révisé 2023, datés du 24 août, du 27 septembre, du 3 novembre et du 1<sup>er</sup> décembre 2023, tels que déposés, et d'émettre un paiement au montant de mille cent quatre-vingts dollars (1 180 \$) représentant le solde de la contribution de la Ville, soit dix pour cent (10 %) du déficit prévu au budget révisé 2023;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-520-00-963.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA  
PÉRIODE DU 31 OCTOBRE AU 29 NOVEMBRE 2023**

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 31 octobre au 29 novembre 2023.

**RÉSOLUTION 363-12-2023**  
**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 338-11-2023 RELATIVE À LA**  
**MESURE DISCIPLINAIRE - SUSPENSION DE TROIS JOURS SANS**  
**SOLDE POUR L'EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO 700 025**

**CONSIDÉRANT** que par la résolution 338-11-2023, le Conseil municipal a imposé une mesure disciplinaire consistant en une suspension de trois jours sans solde pour l'employé portant le numéro 700 025;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de modifier les dates de suspension sans solde afin qu'elles soient reportées au retour du congé personnel de l'employé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

**DE REMPLACER** le 3<sup>e</sup> aliéna de la résolution 338-11-2023 par le suivant :

**D'IMPOSER** une mesure disciplinaire à l'employé portant le numéro 700 025, laquelle consiste en une suspension de trois (3) jours sans solde à être déterminée par la directrice générale, une fois le retour de l'employé de son congé personnel.

**RÉSOLUTION 364-12-2023**  
**EMBAUCHE D'UN CAPITAINE AUX OPÉRATIONS AU SERVICE DE**  
**SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** que la résolution 267-09-2023 autorisait la directrice du Service des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires afin de créer et combler un poste de capitaine aux opérations à temps partiel, de 10 heures par semaine, au Service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT** la réception de candidatures pour ce poste;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'analyse des candidatures et aux entrevues, la directrice du Service des ressources humaines recommande de nommer monsieur Sébastien Renaud à ce poste;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

**D'EMBAUCHER** monsieur Sébastien Renaud à titre de capitaine aux opérations au sein du Service de sécurité incendie, à compter du 19 décembre 2023;

**DE LUI VERSER** un salaire annuel correspondant à l'échelon 1, de la classe 1 et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offerts aux employés-cadres de la Ville.

La présente embauche est conditionnelle à un examen médical démontrant aucun empêchement à exécuter les fonctions requises à l'emploi;

La présente résolution est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

**RÉSOLUTION 365-12-2023**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE PARTICULIÈRE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3795**

**CONSIDÉRANT** l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relativement à l'horaire de travail de monsieur Micaël Thouin, journalier au Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou la greffière à signer la lettre d'entente particulière avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795 et monsieur Micaël Thouin.

**RÉSOLUTION 366-12-2023**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE PARTICULIÈRE AVEC MADAME SUZANNE RAINVILLE, RELATIVEMENT À SA DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE**

**CONSIDÉRANT** l'entente survenue entre la Ville et madame Suzanne Rainville, relativement à sa demande de retraite progressive;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou, en son absence, la greffière à signer la lettre d'entente particulière avec madame Suzanne Rainville, relativement à sa demande de retraite progressive.

**RÉSOLUTION 367-12-2023**  
**MODIFICATION NUMÉRO 1 DU CONTRAT RELATIF À LA COLLECTE ET AU TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (URB-SP-2023-020)**

**CONSIDÉRANT que** la Ville a octroyé le contrat relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles (URB-SP-2023-020) lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, à l'entreprise *Transport R.L.S.*, par l'adoption de la résolution numéro 123-04-2023, et ce, au montant de quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent vingt dollars et dix cents (4 998 620,10 \$), excluant les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT que** le devis prévoit la possibilité de diminuer le nombre de collecte pour les encombrants et les matières compostables;

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire de se prévaloir de cette option et de réduire le nombre de collectes comme suit :

- ✓ 4 collectes annuelles pour les encombrants pour tous les secteurs;
- ✓ 1 collecte mensuelle pour le compost pour les mois de novembre, décembre, janvier, février et mars.

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** la modification numéro 1 du contrat relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles (URB-SP-2023-020) :

**RÉSOLUTION 368-12-2023**

**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ENTRETIEN ANNUEL DES SYSTÈMES SEPTIQUES DE TRAITEMENT TERTIAIRES AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET - BIONEST (URB-DP-2024-010)**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire obtenir des services professionnels pour l'entretien annuel des systèmes septiques de traitement tertiaires avec désinfection par rayonnement ultraviolet - Bionest;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise *Technologies Bionest Inc.*, au coût de vingt-six mille six cent six dollars et soixante-quatre cents (26 606,64 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 28 novembre 2023;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

**RÉSOLUTION 369-12-2023**

**OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ENTRETIEN ANNUEL DES SYSTÈMES SEPTIQUES DE TRAITEMENT TERTIAIRES AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET - HYDRO-KINÉTIK (URB-DP-2024-008)**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire faire l'acquisition de services professionnels pour l'entretien annuel des systèmes septiques de traitement tertiaires avec désinfection par rayonnement ultraviolet - HYDRO-KINÉTIK (URB-DP-2024-008);

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise *Enviro-Step Technologies*, au coût de neuf mille sept cent vingt-quatre dollars (9 724 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 06 décembre 2023;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

**RÉSOLUTION 370-12-2023**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - CESSIION DU LOT 6 605 049 DU CADASTRE DU QUÉBEC À TITRE DE COMPENSATION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

**CONSIDÉRANT que** le règlement de lotissement numéro 600 prévoit à l'article 24 que le Conseil municipal peut exiger du propriétaire que celui-ci cède gratuitement à la Ville un terrain équivalent à 10 % de la superficie du site visé par le plan cadastral ou une somme équivalente à

10 % de la valeur du site ou une combinaison des deux sans excéder 10 %;

**CONSIDÉRANT que** le propriétaire désire céder gratuitement à la Ville un terrain adjacent au cours d'eau Bonniebrook;

**CONSIDÉRANT que** la superficie de l'opération cadastrale assujettie à la compensation est de 14 904,2 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT que** la superficie à compenser est de 1409,4 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT que** le propriétaire désire céder, de son plein gré, une superficie de 2450,7 mètres carrés soit l'équivalent de 16 % donnant accès à un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT que** l'accès au cours d'eau est l'une des actions prévues au Plan d'action aux changements climatiques (PACC) adopté en 2021;

**CONSIDÉRANT que** le propriétaire cède à la Ville, à titre de compensation pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, le lot suivant :

- SIX MILLIONS SIX CENT CINQ MILLE QUARANTE-NEUF (6 605 049) du cadastre du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et unanimement résolu:

**DE MANDATER** un notaire, afin de préparer tous les documents relativement à cet acte d'acquisition;

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à signer les documents requis à l'acquisition du lot 6 605 049 du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais du titulaire du protocole d'entente.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 468-2023-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DES PESTICIDES NUMÉRO 468, TEL QU'AMENDÉ**

Madame la conseillère Sandra Mercier donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 468-2023-02 modifiant le règlement concernant l'utilisation des pesticides numéro 468, tel qu'amendé, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 478-2023-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 478-2012 CONCERNANT LES POLITIQUES ET PROCÉDURES APPLICABLES À LA GESTION DE L'EAU, TEL QU'AMENDÉ**

Madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 478-2023-03 modifiant le règlement 478-2012 concernant les politiques et procédures applicables à la gestion de l'eau, tel qu'amendé, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2023-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ**

Madame la conseillère Danielle Deraîche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 600-2023-15 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé.

**RÉSOLUTION 371-12-2023**  
**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2023-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion est donné séance tenante;

**CONSIDÉRANT que** copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

**CONSIDÉRANT que** les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le projet de règlement numéro 600-2023-15 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé;

**DE TENIR** une assemblée de consultation publique le 16 janvier 2024 à compter de 17h.

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 602-2023-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 602, TEL QU'AMENDÉ**

Madame la conseillère Valérie Gravel donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 602-2023-06 modifiant le règlement de construction numéro 602, tel qu'amendé.

**RÉSOLUTION 372-12-2023**  
**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 602-2023-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 602, TEL QU'AMENDÉ**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion est donné séance tenante;

**CONSIDÉRANT que** copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

**CONSIDÉRANT que** les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le projet de règlement numéro 602-2023-06 modifiant le règlement de construction numéro 602, tel qu'amendé;

**DE TENIR** une assemblée de consultation publique le 16 janvier 2024 à compter de 17h.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1011-2019-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1011-2019 (VERSION 2) CONCERNANT LA QUALITÉ DE VIE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1011, TEL QU'AMENDÉ**

Madame la conseillère Sandra Mercier donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1011-2019-04 modifiant le règlement numéro 1011-2019 (version 2) concernant la qualité de vie, abrogeant et remplaçant le règlement 1011, tel qu'amendé, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2023-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ**

Madame la conseillère Christiane Wilson donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3001-2023-26 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé.

**RÉSOLUTION 373-12-2023**  
**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2023-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion est donné séance tenante;

**CONSIDÉRANT** que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le projet de règlement numéro 3001-2023-26 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé;

**DE TENIR** une assemblée de consultation publique le 16 janvier 2024 à compter de 17h.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3005-2023-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NUMÉRO 3005**

Madame la conseillère Valérie Gravel donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3005-2023-01 modifiant le règlement gestion des matières résiduelles numéro 3005, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.



**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 3008-2023-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA  
DISTRIBUTION DES SACS D'EMPLETTE NUMÉRO 3008**

Madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3008-2023-01 modifiant le règlement relatif à la distribution des sacs d'empiette numéro 3008, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 3011-2023-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX  
INSTALLATIONS SEPTIQUES NUMÉRO 3011, TEL QU'AMENDÉ**

Madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3011-2023-02 modifiant le Règlement relatif aux installations septiques numéro 3011, tel qu'amendé, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**RÉSOLUTION 374-12-2023  
MODIFICATION NUMÉRO 1 DU CONTRAT RELATIF À LA  
LOCATION DE CONTENEURS, COLLECTE, TRANSPORT ET  
TRAITEMENT DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION  
ET DÉMOLITION (CRD) (TP-DP-2022-026)**

**CONSIDÉRANT que** la Ville a octroyé le contrat relatif à la location de conteneurs, la collecte, le transport et le traitement des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) (TP-DP-2022-026) lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2022, à l'entreprise *EBI Environnement Inc. (Services sanitaires St-Antoine Inc.)*, par l'adoption de la résolution numéro 339-11-2022, et ce, au montant de soixante-seize mille huit cent cinquante-cinq dollars (76 855 \$), excluant les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT que** des transports supplémentaires ont été nécessaires afin de traiter le matériel reçu à l'écocentre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** la modification numéro 1 du contrat relatif à la location de conteneurs, la collecte, le transport et le traitement des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) (TP-DP-2022-026) :

Contrat initial*	Modification numéro 1	Total*
76 855 \$	23 437,65 \$	100 292,65 \$

\* excluant les taxes

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-453-00-446.

**RÉSOLUTION 375-12-2023**  
**OCTROI DE CONTRAT – LOCATION DE CONTENEURS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD) (TP-DP-2023-058)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire faire procéder à la location de conteneurs, à la collecte, au transport et au traitement des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD);

**CONSIDÉRANT** que la directrice du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Centre de tri d'Argenteuil Inc. (GFL Environnement Inc.);
- ✓ Services Sanitaires St-Antoine Inc. (EBI Environnement Inc.);
- ✓ Multi-Recyclage (9276-2269 Québec Inc.);
- ✓ RLS Environnement.

**CONSIDÉRANT** que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Services Sanitaires St-Antoine Inc. (EBI Environnement Inc.)	67 465 \$
Centre de tri d'Argenteuil Inc. (GFL Environnement Inc.)	89 970 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise *Services Sanitaires St-Antoine Inc.*, au coût de soixante-sept mille quatre cent soixante-cinq dollars (67 465 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 30 novembre 2023;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-453-00-446.

**RÉSOLUTION 376-12-2023**  
**OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UNE SURFACEUSE À GLACE NEUVE (TP-DP-2023-068)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire faire l'acquisition d'une surfaceuse à glace neuve;

**CONSIDÉRANT** que la directrice du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Techlift international;
- ✓ Robert Boileau Inc.

**CONSIDÉRANT** que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Robert Boileau Inc.	16 858 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise *Robert Boileau Inc.*, au coût de seize mille huit cent cinquante-huit dollars (16 858 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 15 novembre 2023;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement, financée par le fonds de roulement et remboursable sur cinq (5) ans au code budgétaire 22-700-00-726, projet 2023-21.

**RÉSOLUTION 377-12-2023**

**OCTROI DE CONTRAT - LOCATION DE RÉSERVOIRS, FOURNITURE ET TRANSPORT DE CARBURANT (ESSENCE ET DIESEL) (TP-SP-2023-033)**

**CONSIDÉRANT que** la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la location de réservoirs, la fourniture et le transport de carburant (essence et diesel);

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'ouverture des soumissions du 4 décembre 2023:

ENTREPRISES	PRIX
Mazout G. Bélanger	822 180,48 \$
Énergie Sonic	836 474,22 \$
Harnois Énergies Inc.	838 171,20 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise *Mazout G. Bélanger*, et ce, conformément à leur soumission datée du 4 décembre 2023, au montant de huit cent vingt-deux mille cent quatre-vingts dollars et quarante-huit cents (822 180,48 \$), incluant les taxes applicables;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement aux codes budgétaires 02-320-00-631, 02-220-00-631, 02-610-00-631 et 02-701-50-631.

**RÉSOLUTION 378-12-2023**

**REJET DES OFFRES DE PRIX – SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE D'ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (ING-DP-2023-063)**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire a procédé à une demande de prix relativement à des services professionnels de laboratoire d'analyse granulométrique dans le cadre de travaux d'infrastructures municipales;

**CONSIDÉRANT que** la directrice du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Solmatech Inc.;
- ✓ Groupe ABS Inc.;
- ✓ DEC Enviro.

**CONSIDÉRANT que** le résultat de la recherche de prix, avant toutes taxes applicables, est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
DEC Enviro	125 570,00 \$
Groupe ABS Inc.	142 714,80 \$
Solmatech Inc.	204 643,94 \$

**CONSIDÉRANT que** les montants des offres reçues, avant toutes taxes applicables, dépassent le seuil fixé par la Loi et que par conséquent, un appel d'offres public est nécessaire.

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**DE REJETER** les offres de prix reçues.

#### **RÉSOLUTION 379-12-2023**

#### **REDDITION DE COMPTES AU MINISTÈRE DU TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLETS REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION**

**CONSIDÉRANT que** la Ville de Saint-Colomban a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**CONSIDÉRANT que** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**CONSIDÉRANT que** les travaux ont été réalisés du 1<sup>er</sup> mai au 16 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT que** la Ville transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- ✓ le formulaire de reddition de comptes disponibles sur le Web du Ministère;
- ✓ les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- ✓ la présente résolution municipale approuvée par le Conseil attestant la fin des travaux;
- ✓ un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et unanimement résolu;

**D'APPROUVER** les dépenses pour les travaux de resurfaçage de la chaussée et le remplacement des ponceaux sur les chemins suivants :

- ✓ côte Saint-Nicholas;
- ✓ côte Saint-Paul.

**D'AUTORISER** la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur;

**DE RECONNAÎTRE** qu'en cas de non-respect des modalités d'application en vigueur, l'aide financière sera résiliée.

**RÉSOLUTION 380-12-2023**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE DE PERMIS DE VOIRIE ET D'ENTENTE D'ENTRETIEN AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT que** la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

**CONSIDÉRANT que** la Ville doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

**CONSIDÉRANT que** la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

**CONSIDÉRANT que** la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le Ministère ou des ententes conclues avec le Ministère;

**CONSIDÉRANT que** la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**DE DEMANDER** au Ministère d'accorder à la Ville les permissions de voirie au cours de l'année 2024;

**D'AUTORISER** la directrice du Service des travaux publics à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés, de remise en état des éléments de l'emprise, n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque la Ville s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

**RÉSOLUTION 381-12-2023**  
**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 275-09-2023 RELATIVE À**  
**L'AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE**  
**SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE**  
**FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)**

**CONSIDÉRANT** que par la résolution 275-09-2023, le Conseil municipal a autorisé la directrice du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin d'y indiquer la proportion de la contribution financière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**DE MODIFIER** la résolution 275-09-2023 afin d'y indiquer la proportion de la contribution financière de la Ville;

**DE REMPLACER** le 3<sup>e</sup> paragraphe par le suivant :

« **CONSIDÉRANT** que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer une contribution de vingt pourcent (20%) des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé; »

**RÉSOLUTION 382-12-2023**  
**OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION DE CINQ (5) HABITS DE**  
**COMBAT (INC-DP-2023-057)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire faire l'acquisition de cinq (5) habits de combat;

**CONSIDÉRANT** que le directeur du Service de sécurité incendie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Aréo-Feu Ltée;
- ✓ 1200 Degrés;
- ✓ L'Arsenal.

**CONSIDÉRANT** que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Aréo-Feu Ltée	18 710,30 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise *Aréo-Feu Ltée*, au coût de dix-huit mille sept cent dix dollars et trente cents (18 710,30 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 28 novembre 2023;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement au code

budgétaire 22-200-00-726, projet 2024-97.

**RÉSOLUTION 383-12-2023**

**OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UNE REMORQUE FERMÉE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (INC-DP-2023-069)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire faire l'acquisition d'une remorque fermée pour le Service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise *Les Attaches Éthier Inc.*, au coût de douze mille huit cent treize dollars (12 813 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 24 novembre 2023;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement financée par le fonds de roulement et remboursable sur deux (2) ans, au code budgétaire 22-200-00-726, projet 2023-18.

**DÉPÔT DU BILAN DU PLAN D'ACTION POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES 2023**

Il est procédé au dépôt du bilan du Plan d'action pour les personnes handicapées 2023.

**RÉSOLUTION 384-12-2023**

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES 2024**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et unanimement résolu:

**D'ADOPTER** le Plan d'action pour les personnes handicapées 2024.

**RÉSOLUTION 385-12-2023**

**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA (ECC) 2024**

**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada (ECC) 2024;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a pris connaissance du guide du Programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**CONSIDÉRANT** que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

**CONSIDÉRANT** que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère

Jessica Raby-Beaulieu et unanimement résolu:

**D'AUTORISER** le directeur du Service du développement social et des loisirs, ou tout autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

**RÉSOLUTION 386-12-2023**  
**REDISTRIBUTION DES FRAIS DE RETARD AMASSÉS PAR LE SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE**

**CONSIDÉRANT que** les fonds amassés par le paiement des frais de pénalités de retard de remise des documents prêtés au Service de la bibliothèque et de la culture sont de trois mille sept cent quatre-vingt-quatre dollars et quinze cents (3 784,15 \$);

**CONSIDÉRANT que** l'article 91.0.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1) permet d'accorder une aide financière aux organismes à but non lucratif à vocation sociale;

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire redistribuer les frais de retard amassés au profit du *Centre d'Entraide de Saint-Colomban*, pour le service de l'Aide alimentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et unanimement résolu:

**D'AUTORISER** la redistribution des frais de retards amassés au *Centre d'Entraide de Saint-Colomban*, pour un montant de trois mille sept cent quatre-vingt-quatre dollars et quinze cents (3 784,15 \$);

**D'AUTORISER** la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à distribuer et remettre ladite somme au *Centre d'Entraide de Saint-Colomban*.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS**

La période d'interventions s'est tenue de 20h02 à 20h25.

**RÉSOLUTION 387-12-2023**  
**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20h25 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

**DE LEVER** la présente séance.

---

Xavier-Antoine Lalande  
Maire

---

Catherine Séguin  
Greffière



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban, relative au budget, tenue le **mardi le 12 décembre 2023 à 20h15**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330 montée de l'Église, à laquelle sont présentes mesdames les conseillères:

Christiane Wilson, district 2  
Danielle Deraîche, district 3  
Sandra Mercier, district 4  
Valérie Gravel, district 5

Ayla Scriven, district 6  
Jessica Raby-Beaulieu, district 7  
Isabel Lapointe, district 8

Siégeant toutes sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale est présente.  
Me Catherine Séguin, greffière, est présente.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 20h25.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

**RÉSOLUTION 388-12-2023**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS**

Aucune intervention.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR**

Aucune intervention.

**CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c.C-19)*.

**RÉSOLUTION 389-12-2023**  
**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2024**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** les prévisions budgétaires pour l'année 2024 telles que présentées, à savoir:

<b>RECETTES</b>	<b>2024</b>
Taxes générales	16 548 340 \$
Eau	277 880 \$
Matières résiduelles	1 173 300 \$
Taxes sur une autre base	371 750 \$
Service de la dette	108 150 \$
Paiement tenant lieu de taxes	253 200 \$
Autres revenus	3 958 510 \$
Transferts	1 990 270 \$
<b>TOTAL</b>	<b>24 681 400 \$</b>

<b>CHARGES</b>	<b>2024</b>
Administration générale	3 814 150 \$
Sécurité publique	4 187 790 \$
Transport	5 976 360 \$
Hygiène du milieu	2 340 240 \$
Santé et bien-être	7 000 \$
Aménagement et urbanisme	903 610 \$
Activités récréatives	3 183 970 \$
Activités culturelles	1 055 620 \$
Frais de financement	700 650 \$
Activités d'investissement	128 530 \$
Affectations	2 383 480 \$
<b>TOTAL</b>	<b>24 681 400 \$</b>

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-2024 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2024**

Madame la conseillère Valérie Gravel donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1001-2024 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2024, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
1002-2024 PORTANT SUR LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES  
SERVICES MUNICIPAUX 2024**

Madame la conseillère Valérie Gravel donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1002-2024 portant sur la tarification de l'ensemble des services municipaux 2024, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**QUESTIONS DU PUBLIC EXCLUSIVES AU BUDGET**

Aucune intervention

**RÉSOLUTION 390-12-2023  
CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20h58 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

**DE LEVER** la présente séance.

\_\_\_\_\_  
Xavier-Antoine Lalande  
Maire

\_\_\_\_\_  
Catherine Séguin  
Greffière